

Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

2011

A
R
I
È
G
E



MAI 2011

Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Ariège

Rédaction et conception : Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège.

Contributeurs :

Dr Jean-Pierre ALZIEU (Laboratoire Vétérinaire de l'Ariège), Olivier BUISSAN (DDT Ariège), Jean-Claude SAULNIER (UNAPAF/AJAPPAA).

Cet ouvrage doit être référencé comme suit :

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège, 2011 : *Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de l'Ariège*. Edition Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège. 95 p. et annexes.

SOMMAIRE

LE MOT DU PRESIDENT	5
INTRODUCTION.....	6
CADRE LEGISLATIF ET METHODOLOGIE	6
I – LA CHASSE DANS L’ARIEGE :	9
DES TERRITOIRES ET DES HOMMES	9
I.1 – LE DEPARTEMENT DE L’ARIEGE	9
I.2 – LES TERRITOIRES DE CHASSE.....	9
I.3 - LES CHASSEURS	11
I.4 – LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L’ARIEGE	11
I.5 – LES ASSOCIATIONS SPECIALISEES	12
I.6 – LES UNITES DE GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE ET DE SES HABITATS	15
II - LA GESTION DES ESPECES CHASSABLES	17
II.1 LE GRAND GIBIER	19
II.2 LE PETIT GIBIER SEDENTAIRE.....	50
II.3 L’AVIFAUNE MIGRATRICE.....	60
II-4 – LES ESPECES CHASSABLES CLASSEES NUISIBLES OU ANIMAUX PREDATEURS ET DEPREDATEURS	65
III - GESTION DES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE	73
III.1 - LES HABITATS.....	73
III.2 – ACTIONS ET AMENAGEMENTS A L’ECHELLE DEPARTEMENTALE	74
III.3 – ACTIONS ET AMENAGEMENTS DES HABITATS DE PLAINE ET COTEAUX	75
III.4 – ACTIONS ET AMENAGEMENTS DES HABITATS DE MONTAGNE.....	78
IV - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE GESTION	80
IV.1 SYNTHESE DES MESURES OPPOSABLES.....	80
IV 2 ORIENTATIONS GENERALES.....	81
IV.3 ORIENTATIONS DE GESTION GRAND GIBIER	82
IV.4 ORIENTATIONS DE GESTION PETIT GIBIER SEDENTAIRE	87
IV.5 ORIENTATIONS GESTION PETIT GIBIER MIGRATEUR	91
IV.6 – OBJECTIFS DE GESTION ET D’AMENAGEMENTS DES HABITATS DE PLAINE ET COTEAUX	93
IV.7 – OBJECTIFS DE GESTION ET D’AMENAGEMENTS DES HABITATS DE MONTAGNE.....	94
IV.8 –SUIVI SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE ET MORTALITE EXTRA-CYNEGETIQUE.	94
IV.9 – LA SECURITE	95
IV.10 – ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE FORMATION.....	96
CONCLUSION ET PERSPECTIVES	98

SOMMAIRE DES ORIENTATIONS DE GESTION

Orientations générales

Actions de communication et de formation en faveur de la sécurité	p 68
Formation des chasseurs	p 68
Formation des piégeurs	p 69
Formation des gardes particuliers	p 69
Actions de communication et de formation auprès du grand public :	p 69
Utilisation d'un véhicule à moteur	p 54
Organisation géographique de l'activité cynégétique	p 54
Gestion des espèces exogènes	p 54
Gestion administrative des territoires de chasse	p 54
Traitement des déchets issus de la chasse	p 54
Organisation en Unité de Gestion	p 10
Suivi sanitaire de la faune sauvage et mortalité extra-cynégétique.	p 67

Orientations de gestion grand gibier

La sécurité	p 67
➤ Actions des chasseurs	
Obligatoires	p 67
Facultatives	p 68
➤ Actions de la Fédération	p 68
Prise en compte de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique	p 55
Organisation en Unité de Gestion	p 55
Traitement des points noirs en matière de dégâts aux cultures	p 55
Plan de chasse grand gibier	p 55
Objectifs de connaissance et de gestion des populations	
Sanglier	p 56
Chevreuil	p 56
Cerf	p 57
Isard	p 58
Mouflon	p 58
Daim	p 59

Orientations de gestion petit gibier sédentaire et petit gibier migrateur

Entraînement des chiens d'arrêt	p 59
Lâchers de gibiers	p 59
Régulation des espèces prédatrices	p 59
Objectifs de connaissance et de gestion des population	
Lièvre	p 59
Lapin de garenne	p 60
Perdrix rouge	p 60
Galliformes de montagne	p 61
Marmotte	p 64
Canard colvert et autre gibier d'eau	p 64
Caille des blés	p 64
Bécasse des bois	p.64
Autres espèces migratrices	p 65

Objectifs de gestion et d'aménagements des habitats

Milieus de plaine et coteaux	p 65
Milieus de montagne	p 66

Le mot du Président

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège a mis toute son énergie et son enthousiasme dans la conception du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, travail de longue haleine, mais déterminant pour l'avenir de la chasse dans le département. Elus, professionnels et bénévoles se sont impliqués sans réserve afin que la voie qu'il trace soit la plus porteuse d'avenir.

Partant du principe que pour savoir où l'on veut aller, il faut savoir d'où l'on vient. La première partie consiste en un état des lieux de la chasse ariégeoise, jamais réalisé jusqu'ici. Elle propose un découpage adapté du territoire en unités de gestion plus à même de répondre aux problématiques locales que l'échelon départemental.

Les deuxième et troisième parties font l'état des lieux des connaissances sur les espèces et leurs habitats, éléments indispensables à une bonne appréhension de leur gestion future.

La quatrième partie fixe les objectifs qu'ensemble nous aurons choisis de poursuivre et ce, dans tous les domaines de notre activité.

Certes un certain nombre de dispositions pourront apparaître contraignantes, certaines même opposables exigeront un respect absolu, mais notre avenir commun passe par la prise de positions déterminées et novatrices.

C'est à ce prix que notre crédibilité et notre capacité à poursuivre l'œuvre engagée seront confirmées.

Bien à vous en Saint-Hubert

INTRODUCTION

Cadre législatif et Méthodologie

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) a été instauré par la loi du 26 juillet 2000 (n° 2000-698). Des modifications ont été apportées par la loi du 30 juillet 2003 (n°2003-698), la loi du 23 février 2005 (n° 2005-157) relative au développement des territoires ruraux et la loi du 31 décembre 2008 (n° 2008-1545) pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse.

Les références au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique font l'objet de la rédaction suivante (code de l'environnement) :

Elaboration du SDGC

« Art. L.421-5. – Les associations dénommées fédérations départementales des chasseurs participent à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. (...) »

Elles coordonnent les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées.

Elles conduisent des actions de prévention des dégâts de gibier et assurent l'indemnisation des dégâts de grand gibier dans les conditions prévues par les articles L.426-1 et L.426-5.

Elles élaborent, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L.425-1.(...) »

Les associations de chasse spécialisées sont associées aux travaux des fédérations.

Les fédérations peuvent recruter, pour l'exercice de leurs missions, des agents de développement mandatés à cet effet. Ceux-ci veillent notamment au respect du schéma départemental de gestion cynégétique. Dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, leurs constats font foi jusqu'à preuve du contraire.

*« Art. L.425-1. - Un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. Il prend en compte le document départemental de gestion de l'espace agricole et forestier mentionné à l'article L.112-1 du code rural ainsi que les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats mentionnées à l'article L.414-8 du présent code. **Il est approuvé**, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment sa compatibilité avec les principes énoncés à l'article L.420-1 et les dispositions de l'article L.425-4. »*

*« Art. L.425-3. - Le schéma départemental de gestion cynégétique **est opposable** aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département. »*

Contenu du SDGC

« **Art. L.425-2.** – Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique figurent obligatoirement :

- 1° les plans de chasse et les plans de gestion ;
- 2° les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- 3° les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L.425-5 ainsi qu'à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée;
- 4° les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- 5° les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. »

« **Art. L.425-5.** - L'agrainage et l'affouragement sont autorisés dans des conditions définies par le schéma départemental de gestion cynégétique. »

« **Art. L.425-8.** – Le plan de chasse, qui prend en compte les orientations du schéma départemental de gestion cynégétique, est mis en œuvre après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage par le représentant de l'Etat dans le département. En cas de circonstances exceptionnelles, il peut être fixé un nouveau plan de chasse se substituant au plan de chasse en cours. (...) »

« **Art. L.425-14.** – Dans les conditions déterminées par décret en Conseil d'Etat, le ministre peut, après avis de la Fédération nationale des chasseurs et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, fixer le nombre maximal d'animaux qu'un chasseur est autorisé à prélever dans une période déterminée sur un territoire donné. Ces dispositions prennent en compte les orientations du schéma départemental de gestion cynégétique. »

« **Art. L.424-4.** – (...) Tous les autres moyens de chasse, y compris l'avion et l'automobile, même comme moyens de rabat, sont prohibés.

Toutefois, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre est autorisé dès lors que l'action de chasse est terminée et que l'arme de tir est démontée ou placée sous étui.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, pour la chasse au chien courant, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre peut être autorisé dans les conditions fixées par le schéma départemental de gestion cynégétique dès lors que l'arme de tir est démontée ou placée sous étui. (...)»

« **Art. L.422-14.** – L'opposition mentionnée au 5° de l'article L.422-10 est recevable à la condition que cette opposition porte sur l'ensemble des terrains appartenant aux propriétaires ou copropriétaires en cause.



Cette opposition vaut renonciation à l'exercice du droit de chasse sur ces terrains. Elle ne fait pas obstacle à l'application de l'article L.415-7 du code rural. Dans ce cas, le droit de chasser du preneur subit les mêmes restrictions que celles ressortissant des usages locaux qui s'appliquent sur les territoires de chasse voisins et celles résultant du schéma départemental de gestion cynégétique visé à la section 1 du chapitre V du titre II du livre IV. »

Relation ORGFH et SDGC

« Art. L.414-8. - Dans chaque région (...)

(...) Les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats précisent les objectifs à atteindre en ce qui concerne la conservation et la gestion durable de la faune de la région, chassable ou non chassable, et de ses habitats et la coexistence des différents usages de la nature. Elles comportent une évaluation des principales tendances de l'évolution des populations animales et de leurs habitats, des menaces dues aux activités humaines et des dommages que celles-ci subissent. Les schémas départementaux de gestion cynégétique visés à l'article L.425-1 contribuent à cette évaluation (...)

Méthodologie

L'élaboration du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique s'est effectuée en plusieurs étapes.

La première, consiste en un important travail de synthèse des connaissances acquises grâce aux actions conduites par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège et les chasseurs ariégeois jusqu'à ce jour. Tenant compte de la référence historique que cet état des lieux représente, il a été décidé de lui accorder une place importante dans ce document.

Dans un deuxième temps, un important effort d'information et de concertation a été engagé par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège afin de préciser les orientations et objectifs de gestion avec tous les chasseurs du département, les associations cynégétiques spécialisées et tous les organismes concernés par la gestion de la faune sauvage et de ses habitats.

Le présent document se décompose en 4 grandes parties :

Chapitre I : LA CHASSE DANS L'ARIEGE : DES TERRITOIRES ET DES HOMMES.

L'objectif est de dresser un état des lieux de l'organisation de la chasse dans le département.

Chapitre II : LA GESTION DES ESPECES CHASSABLES.

L'objectif est de dresser un état des lieux des connaissances et de la gestion des espèces chassables du département.

Chapitre III : LA GESTION DES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE.

L'objectif est de dresser un état des lieux des actions en faveur des habitats de la faune sauvage réalisées par les chasseurs.

Chapitre IV : ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE GESTION.

Ce dernier chapitre s'attache à présenter d'une manière synthétique l'ensemble des objectifs et actions de gestion de la faune chassable et des habitats, de communication et d'organisation de la chasse souhaités pour le département.

I – LA CHASSE DANS L'ARIEGE : DES TERRITOIRES ET DES HOMMES

La chasse dans le département de l'Ariège tient une place très importante en ce qui concerne les aspects socioculturels. Les chasseurs, près de 7000, représentent près de 5 % de la population ariégeoise. L'organisation de la chasse en Associations Communales de Chasse Agréées, représente une source de vie et d'activité dans quasiment toutes les communes du département. Dans de nombreux cas, l'association de chasse est la seule de la commune.

La grande diversité et la richesse des milieux et des espèces ont façonné au fil de l'histoire le patrimoine cynégétique ariégeois. De la préhistoire à nos jours, en passant par le moyen âge, les pratiques de la chasse ont évolué et perduré. De la chasse de la caille des blés avec des braques d'Ariège, en passant par le courre du lièvre avec les ariégeois, jusqu'aux approches vertigineuses des isards, la chasse dans l'Ariège rythme la vie des hommes immuablement des basses terres jusqu'aux plus hauts sommets.

I.1 – Le département de l'Ariège

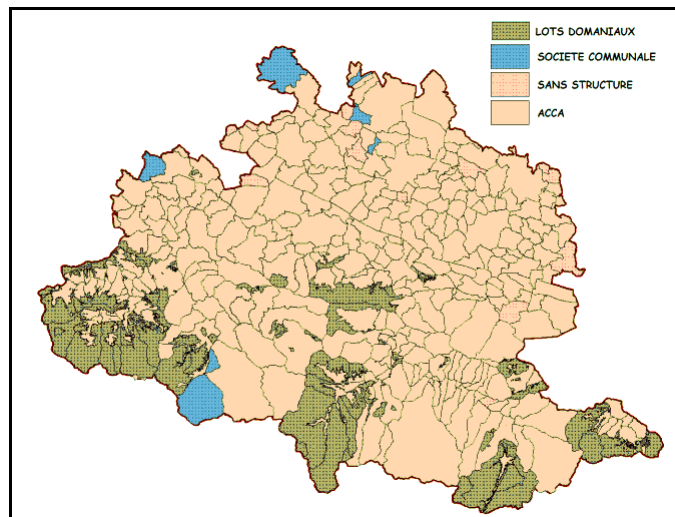
Situé dans la région Midi-Pyrénées, le département de l'Ariège d'une superficie de 490 333 ha., est le plus grand de la chaîne pyrénéenne après celui des Pyrénées Atlantiques. Plus de 140 000 habitants peuplent les 332 communes du département.

L'Ariège se singularise par une grande diversité paysagère. A partir de 200 m. d'altitude au nord de l'Ariège dans les basses vallées alluviales jusqu'aux crêtes frontalières à plus de 3000 m d'altitude, on y trouve une succession de milieux et d'espèces remarquables qui composent un patrimoine naturel exceptionnel.

I.2 – Les territoires de chasse

I.2.1 – Les Associations Communales de Chasse Agréées :

L'Ariège est l'un des 36 départements de France à Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) obligatoires. Instaurées par la loi Verdeille du 10 juillet 1964 et le décret du 6 octobre 1966, ces associations ont pour principal objectif, dans l'intérêt général, d'organiser l'exercice de la chasse au niveau communal par le regroupement des territoires.



Dans l'Ariège, on compte 314 ACCA sur les 332 communes du département. Parmi celles-ci 106 ont manifesté leur souhait de regrouper leurs territoires.

Elles ont ainsi créé 25 Associations Intercommunales de Chasse Agréée qui associent de 2 à 23 ACCA.

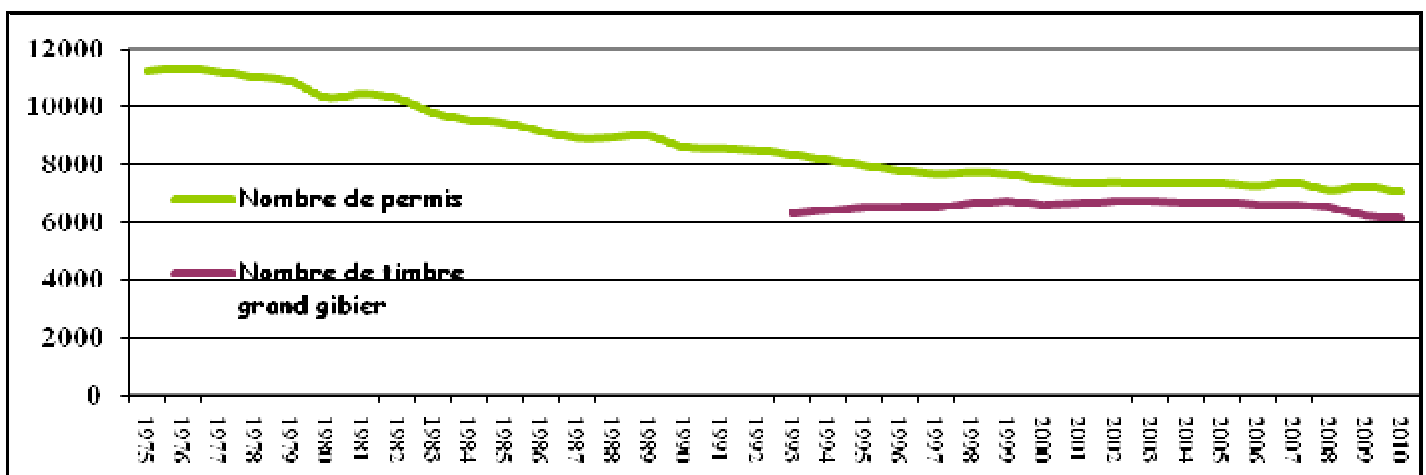
I.2.2 – Les Chasses Privées :

La loi Verdeille donne la possibilité aux propriétaires de ne pas confier leur territoire à l'Association Communale de Chasse Agréée. Dans l'Ariège le seuil minimum d'opposition est de 20 hectares d'un seul tenant pour faire valoir ce droit en vertu du 3^o alinéa de l'article L.422-10 du code de l'environnement. Pour le département de l'Ariège, nous ne disposons d'informations que pour les propriétés en opposition qui font l'objet d'une demande de plan de chasse. Celles-ci sont au nombre de 184 et représentent 31 280 ha.

Quelques propriétaires opposés à la chasse en raison de convictions personnelles ont fait opposition, quelque soit la surface de leur territoire (5^{ème} alinéa de l'article L.422-10 du code l'Environnement). La chasse est alors interdite pour tous sur ces territoires.

I.2.3 – Les Sociétés de chasse :

Dans le département, 6 communes n'ont pas fait l'objet d'une création d'ACCA sur leur territoire, pour des raisons administratives ou par choix. Essentiellement en zone de plaine, ces territoires représentent une surface d'environ 12 500 ha soit 2,5% du département.



I.2.4 – Les territoires Domaniaux :

Dans l'Ariège les propriétés domaniales de l'Etat représentent 16 % de la surface du département soit 80 030 ha répartis en 40 lots. 75 % de la surface domaniale a été amodiée aux ACCA locales, 3 % ont été adjugés à des particuliers.

11 261 ha sont en réserve domaniale avec notamment celle du Mont Valier. L'Office National des Forêts est le gestionnaire de ces espaces. En ce qui concerne la gestion de la faune sauvage, des chasses sous licence sont organisées dans plusieurs réserves domaniales, dans 4 lots loués aux ACCA et dans 2 lots strictement réservés à cet usage.

Depuis la saison de chasse 2008-2009, trois jours de chasse par semaine sont désormais autorisés, par dérogation et sur demande motivée de chaque locataire, pour la chasse du grand gibier en battue dans le souci d'une meilleure régulation des espèces et en particulier d'une réduction des dégâts dus au sanglier.

I.3 - Les chasseurs

Lors de saison de chasse 2010-2011 l'Ariège comptait 7 056 chasseurs soit 5% de la population ariégeoise. Ces trente dernières années, le nombre de chasseurs a diminué de 35 %.

La régression moyenne depuis 1975 est de 1.13 % par an. Elle était plus accentuée pour les décennies 80 et 90, avec une diminution de 18 % et 12 %. Elle est aujourd'hui contenue.

I.4 – La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège

Rôles

- Représentation officielle des chasseurs dans le département ;
- Rôle de conseiller technique en matière de cynégétique auprès de l'Administration, des collectivités locales, des ACCA et des chasseurs.

Missions de service public

- Validation annuelle du permis de chasser (guichet unique) ;
- Elle siège à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- Elaboration et évaluation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique ;
- Participation à la répression du braconnage ;
- Préparation pratique et théorique des candidats à l'examen du permis de chasser ;
- Formation des gardes particuliers ;
- Formation des piégeurs agréés ;
- Indemnisation des dégâts agricoles occasionnés par le grand gibier.

Missions de formation des chasseurs et de suivi de la faune sauvage

- Suivi des populations en collaboration avec les chasseurs ;
- Investigations scientifiques et techniques sur les espèces et leurs habitats ;
- Formation des responsables d'associations de chasse, des chasseurs,
- Formation des responsables de territoires de chasse et de battue à la sécurité ;

- Formation des responsables de territoires de chasse et de battue en matière de pathologie et d'hygiène alimentaire ;
- Formation générale des chasseurs grâce à l'organisation de réunions d'information et la diffusion de résultats d'étude ;
- Rationalisation des prélèvements par la mise en place des plans de chasse et plans de gestion pour le petit et le grand gibier ;
- Suivi de l'application du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique ;
- Actions de prévention des dégâts agricoles causés par le grand gibier.
- Organisation et structuration de la chasse à l'échelle des territoires par la création d'unités cynégétiques et juridiques viables : Associations Communales de Chasse Agréées, Groupements d'Intérêt Cynégétique, Unités de Gestion etc.
- Participation à divers réseaux

Pour les missions de formation la Fédération a fait l'acquisition en 2000 d'un terrain de 14 ha situé sur la commune d'Arabaux. Celui-ci a depuis été aménagé afin de permettre l'organisation de diverses formations : permis de chasser pratique, agrément des piégeurs, formation sécurité...

Sensibilisation et protection de la nature

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège, association agréée au titre de la protection de la nature, est également à l'initiative :

- D'opérations éducatives en milieu scolaire, en synergie avec le Musée de la Chasse et de la Nature ;
- D'actions de communication grand public lors de manifestations départementales, voire nationales ;
- D'actions de réhabilitation d'habitats en faveur de la faune sauvage.

I.5 – Les associations spécialisées

De nombreuses associations concourent, aux côtés de la Fédération, à la gestion de la chasse et de la faune sauvage. A chaque fois que le sujet l'exige, elles sont consultées par la Fédération.

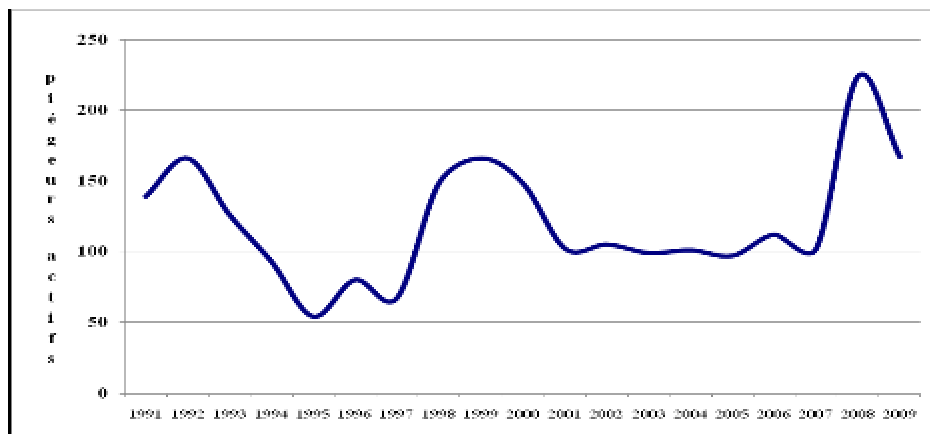
- Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier
- Association Nationale des Chasseurs de Sanglier
- Amicale des Chasseurs de Montagne
- Section ariégeoise du Club National des Bécassiers
- Association Départementale des Jeunes Chasseurs de l'Ariège
- Association des Lieutenants de Louveterie de l'Ariège
- Association Joseph Artigues des Piégeurs Agréés de l'Ariège
- Association des Gardes Particuliers de l'Ariège
- Diverses associations de chasseurs à l'arc
- Etc...

Exemple d'actions conjointes entre la FDC09 et les Associations spécialisées :

Les piégeurs agréés de l'Ariège :

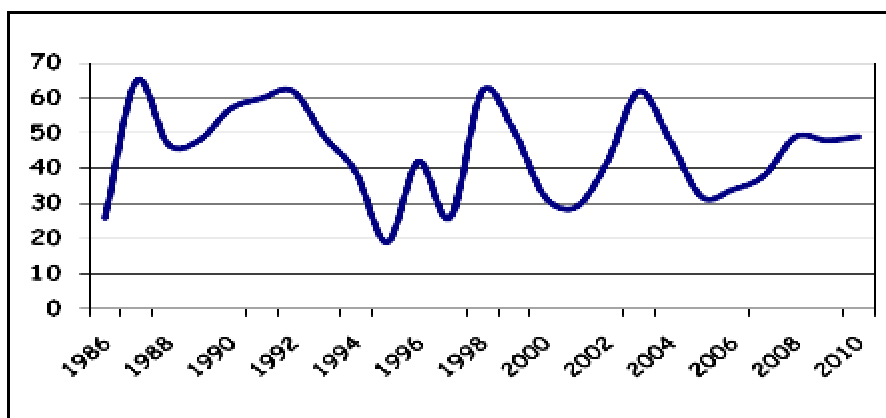
Le piégeage n'est pas considéré comme un mode chasse mais il est très fortement lié à la gestion cynégétique des espèces chassables notamment la réduction de la mortalité du petit gibier et plus généralement à l'aménagement des territoires de chasse.

Malgré toutes les atteintes portées à cette activité et grâce aux efforts de l'Association Joseph Artigues des Piégeurs Agréés de l'Ariège (AJAPAA) et de la FDC09, le nombre de piégeurs actifs actuellement dans le département se situe autour de 100, il est stabilisé depuis 2001.



Evolution du nombre de piégeurs actifs dans l'Ariège depuis 1991

De concert avec l'AJAPAA et avec le concours des agents techniques de l'ONCFS, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège organise la formation obligatoire pour l'obtention de l'Agrément de piégeur.



Evolution du nombre de candidats à l'agrément de piégeur.



Les bécassiers de l'Ariège

Le Club National des Bécassiers est représenté dans l'Ariège. Ses activités, en association avec la FDC09 concernent le suivi des populations et la mise en place de mesures gestion cynégétique adaptées à notre département.

Des actions de suivi des populations, notamment des baguages de bécasses, sont régulièrement effectuées en période hivernale dans notre département depuis 1994.

Bilan de l'activité de baguage dans le département de l'Ariège



Saison	nombre de bagueurs actifs	Bécasses Baguées
1994	1	7
1995	2	42
1996	4	121
1997	3	16
1998	3	42
1999	5	45
2000	6	29
2001	8	45
2002	8	29
2003	4	9
2004	7	40
2005	4	40
2006	4	41
2007	4	207
2008	6	138
2009	6	102
2010	7	95

Plus de 700 sorties ont été réalisées durant ces 17 années, par des bagueurs du réseau national bécasse des bois.

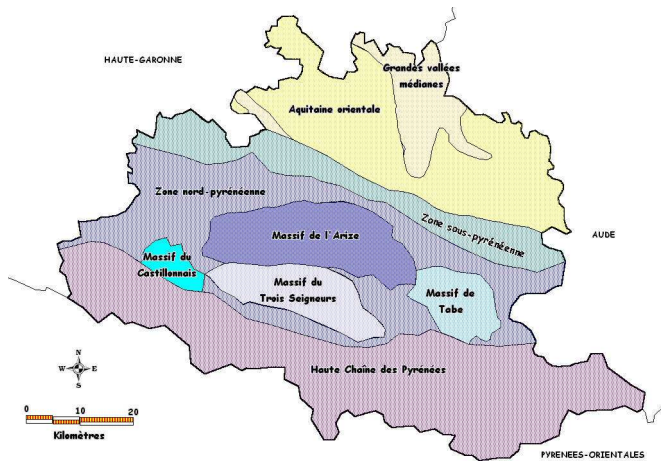
Ces actions concertées permettent de défendre le point de vue des chasseurs devant les instances décisionnaires.

I.6 – Les Unités de Gestion de la Faune Sauvage et de ses habitats

Afin de mettre en place des orientations et mesures de gestion adaptées aux réalités de terrain, le schéma définit des Unités de Gestion (14) représentatives des différents contextes locaux.

Le principal référentiel que nous avons utilisé est celui proposé par DEFAUT (Les Régions Naturelles de Midi-Pyrénées). Ce découpage biogéographique prend en compte des critères d'altitude, de géologie et de végétation.

I.6.1 – LE DECOUPAGE BIOGEOGRAPHIQUE DE L'ARIEGE



xérothermiques.

Le Bassin d'Aquitaine :

Aquitaine orientale

Il s'agit de la partie nord du département située de part et d'autre de la rivière Ariège avec les coteaux de Saverdun, Pamiers et Mirepoix. Les terreforts développés sur molasse ont un pH proche du neutre ou basique. La végétation climax est la chênaie pubescente, parfois infiltrée de chêne pédonculé ou de chêne sessile.

Ici et là on rencontre le chêne vert, dans des conditions stationnelles particulièrement

Grandes vallées médianes

Il s'agit des vallées des affluents de la Garonne. Des alluvions sont surimposées aux molasses. Sur les alluvions récentes, limoneuses, le pH est neutre à basique ; du fait de l'humidité, le climax est la ripisylve : aulnes, saules, frênes, peupliers.

Les Pyrénées :

Elles se découpent du nord au sud en trois zones définies sur des critères de géologie structurale, mais qui se différencient aussi par des singularités stratigraphiques et orographiques, et, par voie de conséquence végétales.

Une lithologie très variée et de fortes oppositions de versant, combinées avec d'importantes variations d'altitude, entraînent une diversité bioclimatique et végétale maximale.

Zone sous-pyrénéenne

Il s'agit des petites Pyrénées et du Plantaurel, avec des formations surtout calcaires, d'âge Crétacé et Tertiaire. Les reliefs, orientés est-ouest, sont encore assez modérés (ils dépassent rarement les 1000 mètres). Le pH des sols développés sur calcaires est basique et la végétation dominante est alors la chênaie pubescente. Mais le hêtre peut apparaître sur les versants humides, en pente forte vers le nord.

Sur les sols argileux ce sont généralement des chênaies pédonculées-sessiles.

Zone nord-pyrénéenne

Elle est située entre le chevauchement frontal nord-pyrénéen (au nord) et la faille nord-pyrénéenne (au sud). A côté de terrains sédimentaires d'âge Secondaire, il y a quelques grands massifs constitués de sédiments d'âge Primaire, à dominante siliceuse, et de terrains cristallins : massif de Tabe, de l'Arize, des Trois Seigneurs et du Castillonnais. L'altitude de 2300 mètres est atteinte dans le massif des Trois Seigneurs. Du point de vue végétal, tous les étages sont représentés depuis la chênaie pubescente localement pénétrée de chêne vert, jusqu'aux rhodoraies et pinèdes à crochets subalpines, en passant par la hêtraie sapinière.

Zone axiale ou Haute chaîne des Pyrénées

C'est l'axe orographique de la chaîne, mais pas son axe structural, qui se situe un peu plus au nord. L'étagement altitudinal de la végétation conduit cette fois jusqu'aux rocailles et pierriers de l'étage nival.

1.6.2 - Les grandes Unités de Gestion



La grande diversité des espèces et des espaces ariégeois impose une gestion adaptée. Le département a été découpé en 14 grandes Unités de Gestion suivant le découpage biogéographique présenté précédemment. Celles-ci auront la principale caractéristique de regrouper chacune un ensemble de territoires de chasse où des actions de gestion des populations de différentes espèces et de leurs habitats pourront s'organiser.

Sur demande d'un partenaire et si l'importance du sujet l'exige (dégâts, gestion, conflits, projets communs...), la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège prend l'initiative de réunir tout ou partie des responsables de l'unité ou des unités de gestion concernées.

Les grandes Unités de Gestion cynégétiques du département de l'Ariège

UG	NOM	SURFACE	REGION NATURELLE	NOMBRE DE COMMUNES	SURFACE BOISEE	SURFACE SAU
1	DONEZAN	12 000	HAUTE CHAINE DES PYRENEES	7	6 700	1 400
2	HAUTE ARIEGE	63 400	HAUTE CHAINE DES PYRENEES	32	24 000	2 700
3	AUZAT VICDESSOS	24 160	HAUTE CHAINE DES PYRENEES	6	5 500	550
4	HAUT SALAT	38 650	HAUTE CHAINE DES PYRENEES	8	19 700	3 650
5	CASTILLONNAIS	51 670	HAUTE CHAINE DES PYRENEES	35	26 600	11 900
6	TROIS SEIGNEURS	35 080	ZONE NORD PYRENEENNE	17	18 000	4 250
7	MASSIF DE TABE PAYS D'AILLOU	32 330	ZONE NORD PYRENEENNE	23	17 500	4 050
8	MASSIF DE L'ARIZE	32 690	ZONE NORD PYRENEENNE	27	18 300	9 500
9	PLANTAUREL EST	31 440	ZONE SOUS PYRENEENNE	30	17 100	11 100
10	PLANTAUREL OUEST	40 660	ZONE SOUS PYRENEENNE	27	15 500	22 750
11	VOLVESTRE BAS SALAT	30 250	ZONE SOUS PYRENEENNE	28	11 200	18 400
12	COTEAUX SECS ET MIRAPICIEN	37 990	PLAINE ET COTEAUX D'ARIEGE	41	12 300	21 900
13	BASSE VALLEE DE L'ARIEGE	38 110	ZONE ALLUVIALE	32	2 900	34 150
14	VALLEES DE LA LEZE ET DE L'ARIZE	21 900	ZONE ALLUVIALE	17	880	21 000

II - LA GESTION DES ESPECES CHASSABLES

Introduction

Le département de l'Ariège, au regard de la diversité et de la qualité de ses milieux, abrite un nombre important d'espèces de la petite ou grande faune, qu'elles soient chassables ou non.

S'intéresser à leur devenir et prétendre les gérer sans les avoir identifiées et sans compiler les renseignements connus sur chacune d'entre elles relèverait de la gageure.

Toutes les espèces décrites font l'objet d'une fiche adoptant le contenu type suivant

ETAT DES LIEUX	
Historique	Introduction ou réintroduction...
Les effectifs	Estimation et tendance
Répartition	Cartographie
Carte des unités de gestion	Lorsqu'elles sont spécifiques
Les modes de chasse	
Les prélèvements	Histogramme des attributions et réalisations du plan de chasse
Etat génétique et sanitaire	Résultats d'études spécifiques
Dégâts de grand gibier	Cartographie et statistiques

GRAND GIBIER

Sanglier, Cerf élaphe, Chevreuil, Isard, Mouflon, Daim

PETIT GIBIER SEDENTAIRE

Mammifères

Lièvre brun, Lapin de garenne, Marmotte, Hermine, Blaireau.

Oiseaux

Faisan commun, perdrix rouge, Perdrix grise de montagne, Lagopède alpin, Grand tétras, merle noir, grive musicienne, alouette des champs, canard colvert

PETIT GIBIER MIGRATEUR

Caille des blés, bécasse des bois, grive mauvis, grive draine, grive litorne, autres limicoles, autres anatidés

ESPECES CHASSABLES CLASSEES NUISIBLES

Mammifères

Fouine, Martre, Belette, Putois, Renard roux, Ragondin, Rat musqué, Raton laveur, Vison d'Amérique

Oiseaux

Corneille noire, geai des chênes, étourneau sansonnet, pie bavarde

II.1 Le grand gibier

II.1.1 Le sanglier (*Sus scrofa*)

Historique



Le sanglier est présent sur l'ensemble du département. En vingt ans il a colonisé la zone de plaine où il était peu représenté et a toujours été présent en zone de montagne. Après avoir sensiblement augmenté, les effectifs semblent aujourd'hui stabilisés. L'évolution du montant des dégâts agricoles engendrés par le sanglier est pour partie, le reflet de l'augmentation des populations et de l'extension de l'espèce. On observe qu'en 15 ans les tableaux de chasse ont triplé. L'espèce a une grande capacité à coloniser les territoires peu ou pas chassés ainsi que les zones périurbaines. Il est aujourd'hui le principal gibier chassé dans le département de l'Ariège. Pour la campagne de chasse 2010-2011, sur 7052 permis délivrés, il y avait 6140 timbres grand gibier délivrés, soit 87 % de chasseurs pouvant pratiquer la chasse du sanglier. Le sanglier bénéficie d'une ouverture anticipée aux alentours du 15 août en zone de plaine, le 1^{er} septembre en zone de montagne et une fermeture fin janvier.

C'est dans le département, après le chevreuil et le renard, l'espèce qui bénéficie de la plus longue période de chasse.

Comme pour la plupart des espèces, l'organisation d'opérations de dispersion ou de destruction sur les secteurs confrontés à une trop forte augmentation des dégâts reste possible, hors période de chasse, sur autorisation administrative.

Les effectifs

Aucune estimation précise des effectifs de sangliers n'est disponible du fait de l'inexistence de méthode fiable d'estimation de l'abondance des populations. Le tableau de chasse est l'outil qui permet d'avoir la meilleure indication du niveau d'abondance.

Les modes de chasse

La chasse du sanglier, dans le département, se pratique quasi exclusivement en battue. Quelques territoires autorisent la chasse à l'approche ou à l'affût.

Quelques informations clés sur les sangliers ariégeois et leur chasse :

Depuis 1993, la lecture et l'analyse des carnets de battues nous informent sur l'évolution des prélèvements ainsi que sur l'effort de chasse que suscite cette espèce. Le nombre moyen de chasseurs par équipe a diminué de près de 17 % depuis le début des années 90. Au regard de la stabilité de la délivrance des timbres grand gibier, qui prouve que le nombre de chasseurs de sanglier n'a pas baissé, on peut imaginer que la différence moyenne observée dans l'évolution de la taille des équipes (en diminution) correspond à la création de nouvelles équipes notamment en zone de plaine.

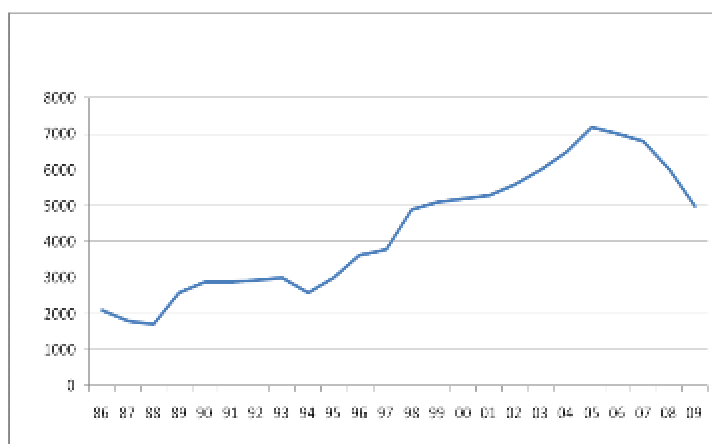
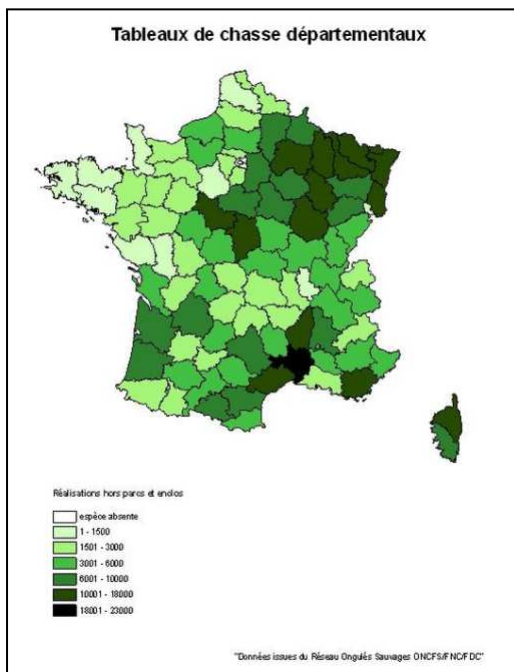
Les prélèvements

Depuis la fin des années 90 les prélèvements de sangliers ont significativement augmenté dans tout le département : environ 3500 en 1996 et plus de 7000 en 2005.

Le tableau de chasse sanglier a triplé en 15 ans. Il a également doublé sur les dix dernières années : plus de 3500 en 1996, il atteint 7000 individus en 2006 puis décroît pour se stabiliser entre 5000 et 6000 sangliers prélevés.

L'Ariège est actuellement le département pyrénéen avec celui de l'Aude où les prélèvements de sangliers sont les plus importants.

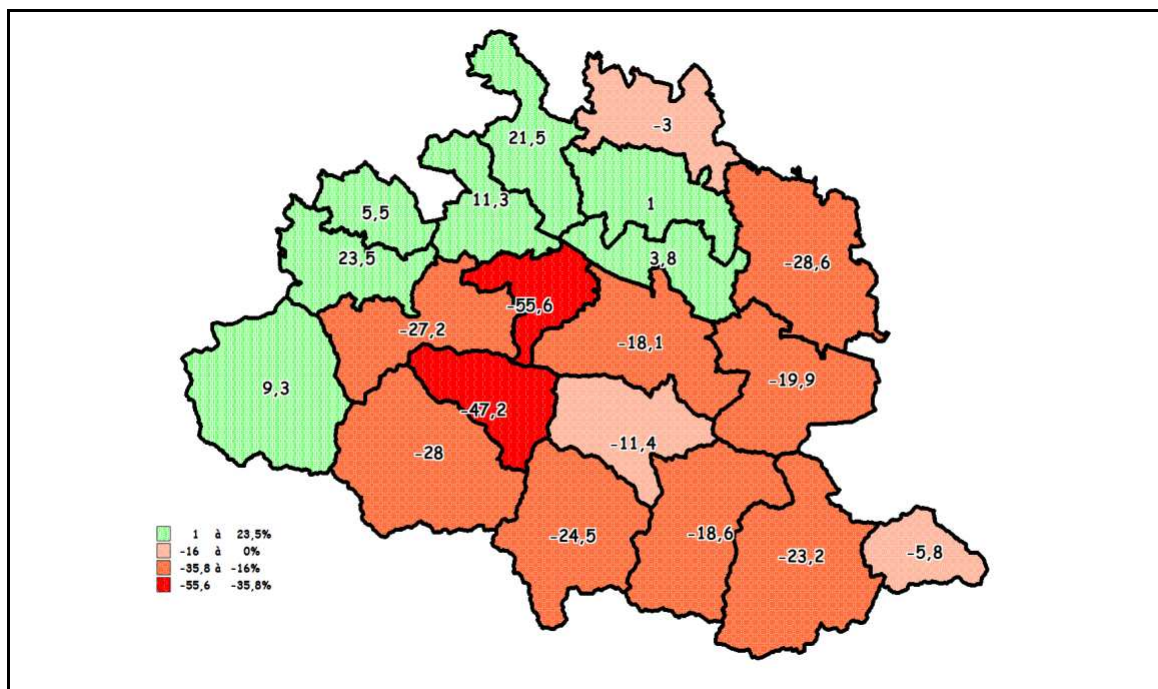
Dans le même temps, le nombre d'équipes est passé de 150 à 300 environ. Le « partage du gâteau » explique donc clairement le tassement des tableaux de chasse sur certaines zones, notamment en plaine ou piémont.



Evolution du tableau de chasse sanglier dans le département de l'Ariège

Tendances des prélèvements

La connaissance du tableau de chasse sanglier dans le département permet le calcul de variations interannuelles à l'échelle des cantons.



Variation du tableau de chasse sanglier : saison de chasse 2008-2009 et 2009-2010.

Ainsi, entre les saisons de chasse 2008-2009 et 2009-2010, le tableau de chasse a diminué de près de 15% à l'échelle du département. Les baisses les plus significatives ont été enregistrées sur les cantons de Massat et de la Bastide de Sérou. A l'exception du canton de Mirepoix, tous les cantons de plaine présentent des prélèvements en augmentation ou stables. En montagne, hormis le canton de Castillon en Couserans, les prélèvements sont à la baisse.

Etat génétique et sanitaire

Bon état de conservation du patrimoine génétique de l'espèce dans le département. Pas de problèmes sanitaire et épidémiologique connus.

Le sanglier fait l'objet d'un suivi sanitaire assez complet dans le département.

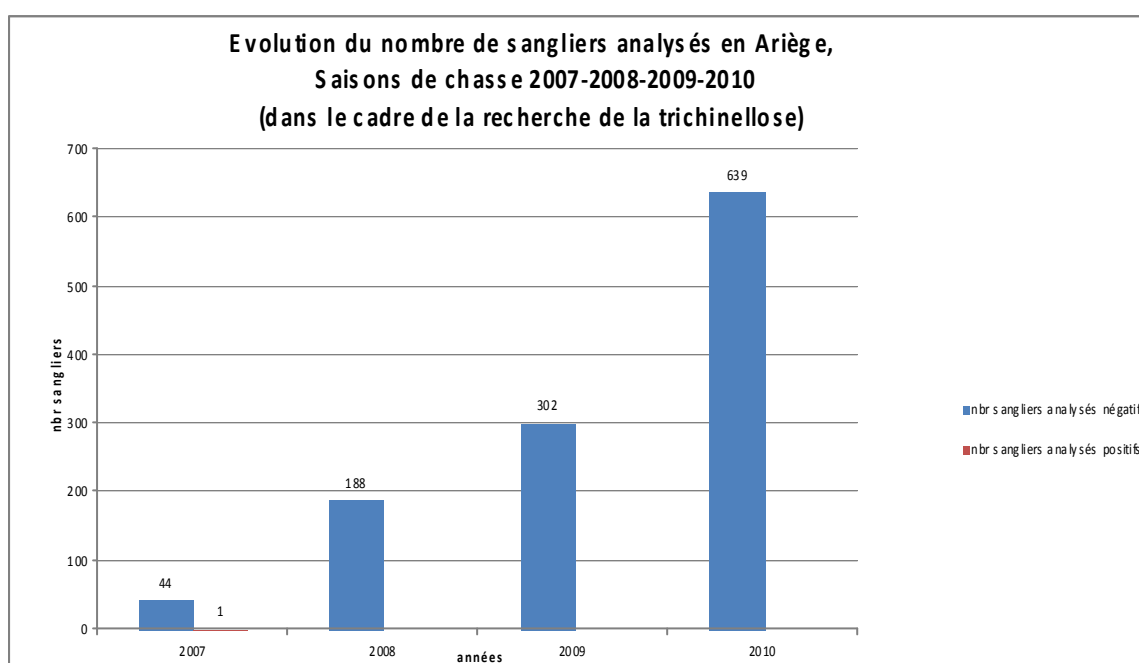
Plusieurs pathologies sont recherchées ou ont fait l'objet d'études : la trichinellose, la fièvre catharrhale ovine, la tuberculose.

Toutes ces études sont menées en collaboration avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental de l'Ariège, l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège.

La Trichinellose :

Une opération de dépistage de la Trichinellose chez le sanglier a été lancée depuis 2007. A ce jour 1174 sangliers ont été analysés. Un seul sanglier a été contrôlé positif. Chaque année le nombre de sangliers analysés augmente.

Années	nbr sangliers analysés négatifs	nbr sangliers analysés positifs
2007	44	1
2008	188	0
2009	302	0
2010	639	0
total	1173	1

La Fièvre Catarrhale Ovine (FCO):

Durant l'été 2008 une épizootie de FCO a impacté fortement le cheptel ovin et bovin du département.

Pendant deux saisons de chasse (2008/2009 et 2009/2010) une étude a été menée afin de répondre à la problématique suivante :

- Le gibier ruminant sauvage est-il un réservoir de virus ?
- Est- il la cause de l'infection des ruminants domestiques ?
- Ou bien, est-il la victime des bovins-ovins infectés ?
- Ou encore, y a-t-il des sources multiples d'infection ?

Le sanglier a fait partie des espèces sauvages étudiées.

Le taux de positivité en sérologie (anticorps) c'est révélé nul, de même pour le taux de positivité en virologie.

Années	Taille échantillon sanglier	Virologie +	Sérologie +
2008/2009	101	0%	
	70		0%

Devant de tels résultats, l'étude n'a portée que sur une seule année pour le sanglier.

Il a été conclu que l'espèce est non réceptive, non sensible et ne joue pas de rôle dans le cycle de la FCO.

La Tuberculose Bovine. :

Durant le printemps 2010, un foyer de Tuberculose bovine a été détecté en Ariège.

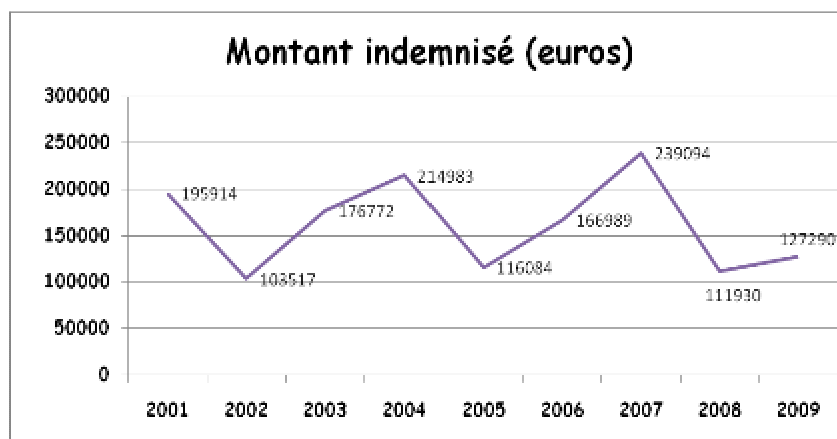
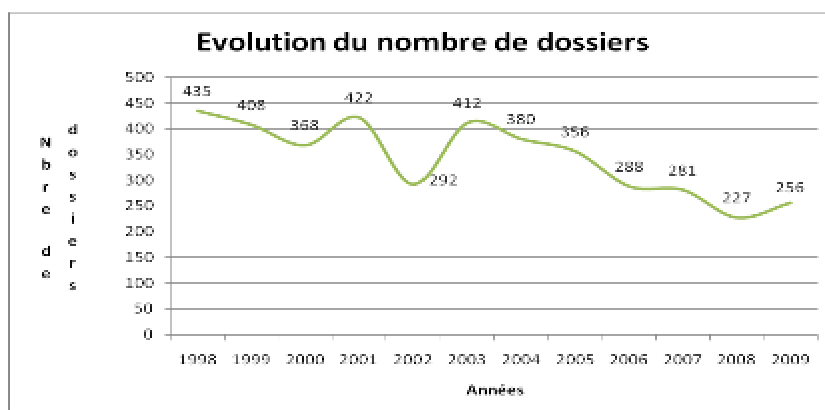
Sachant que le grand gibier et notamment le sanglier peut être atteint, une action de dépistage est en cours. Tous les organes-cibles (principalement gorge, trachée, poumons) des sangliers prélevés dans un périmètre de surveillance de 10 km autour du foyer sont inspectés et disséqués. Tous les ganglions de ces organes sont analysés en laboratoire par différentes méthodes (histologie, PCR et bactériologie).

Pour la saison de chasse 2010/2011, 221 sangliers ont été inspectés. Les analyses menées en laboratoire seront terminées au printemps 2011.

A travers ces trois actions on peut constater l'implication et le volontarisme dont fait preuve le monde de la chasse Ariègeoise en matière de suivi sanitaire notamment pour le sanglier.

Les dégâts de sanglier aux cultures

Les dégâts de sangliers dans l'Ariège en 2009 ont occasionné des indemnités à hauteur de 127290 euros. Ils ont diminué de 35 % depuis 2001(195914 euros). Cette augmentation est à nuancer au regard de la hausse du prix des denrées indemnisées et notamment le maïs. L'apparition de problèmes de dégâts sur le maïs semence (culture à forte valeur ajoutée) au moment des semis est pour partie à l'origine de la hausse du montant des indemnités pour la campagne 2005-2006.



La répartition des dégâts dans le département est hétérogène. En montagne, les prairies de fauche sont principalement concernées. En zone de plaine et de coteaux, le plus souvent des cultures à forte marge brute sont touchées ; le montant des indemnités y est donc parfois important pour des surfaces détruites limitées.

Hausse du prix des denrées agricoles

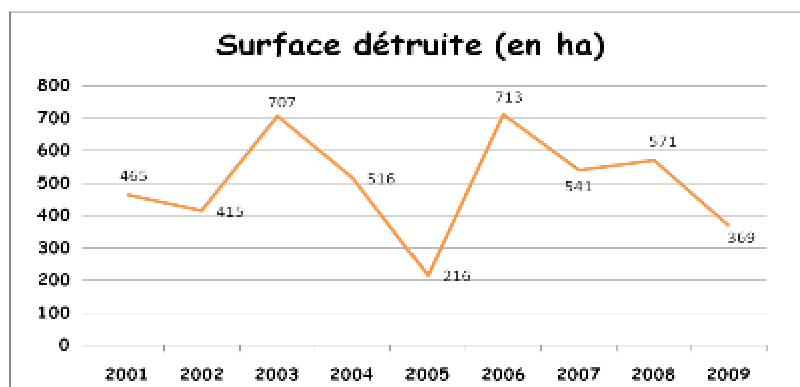
L'envolée du prix des denrées agricoles a un impact fort sur le montant des indemnisations et ce particulièrement depuis la saison 2007/2008.

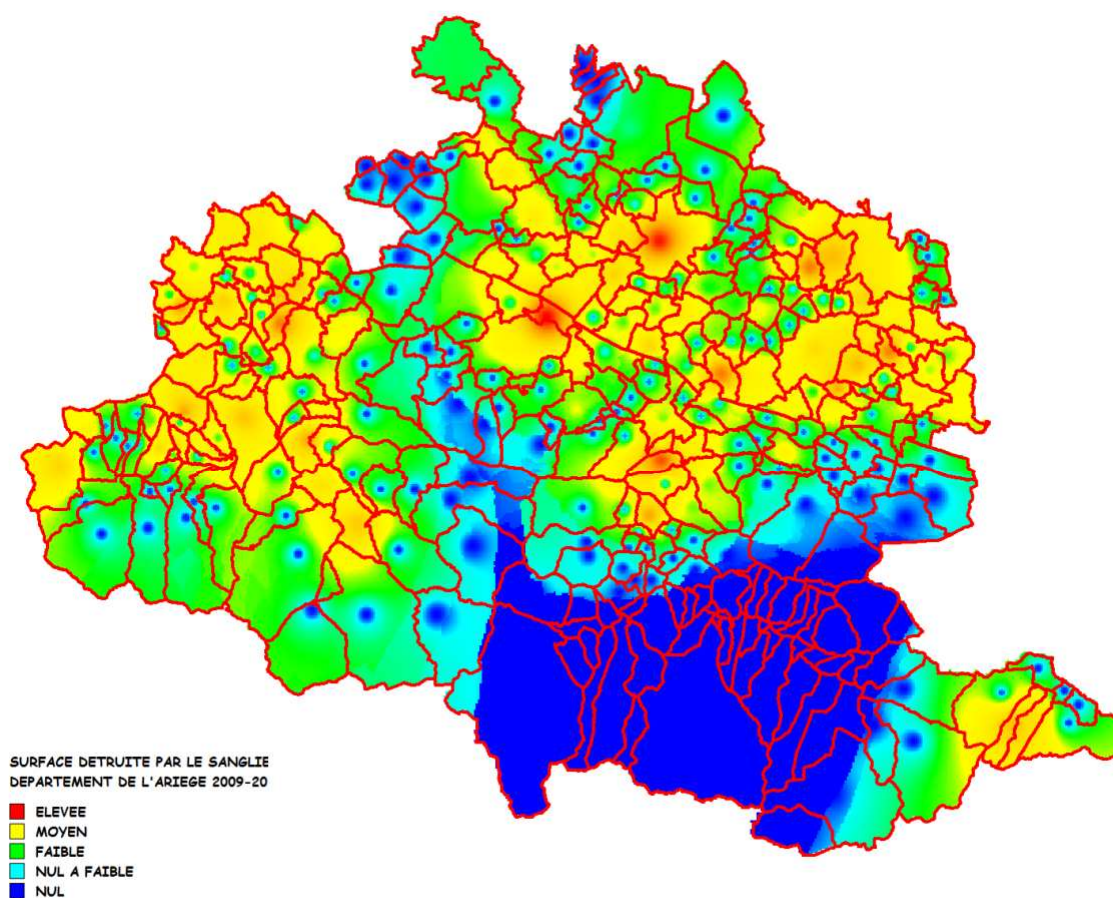
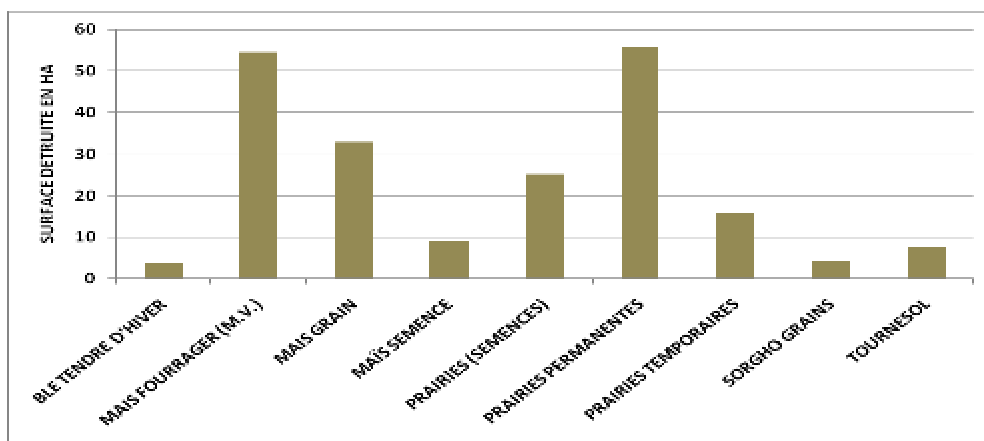
Denrée	Prix (€/q) en 2008/2009	Prix (€/q) en 2009/2010	Prix (€/q) en 2010/2011
Maïs grain	9,80	9,00	16,10
Maïs ensilage	2,5	1,90	3,20
Tournesol	27,8	21,50	40,20
Blé	17,5	11,40	18,90

Pour la saison comptable 2010-2011, on peut s'attendre, bien qu'en voyant une diminution des surfaces détruites, à voir une augmentation du montant indemnisé.

Surfaces détruites et répartition par types de cultures

La modification et la localisation des assolements, la disponibilité alimentaire, la fluctuation des populations en fonction des prélèvements réalisés et du succès de la reproduction sont à l'origine des variations et de l'importance des surfaces détruites pour chaque type de culture.





Cartographie des surfaces estimées détruites par le sanglier dans l'Ariège pour la saison comptable 2009-2010.

La Gestion informatique des dossiers de dégâts, notamment à l'aide d'un Système d'information Géographique, permet de préciser les points noirs ainsi que leur évolution dans le temps et dans l'espace.

La possibilité d'utiliser la couche cartographique des « ilots PAC » en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Ariège, permettrait d'accroître les possibilités analytiques de ce phénomène

Mesures administratives

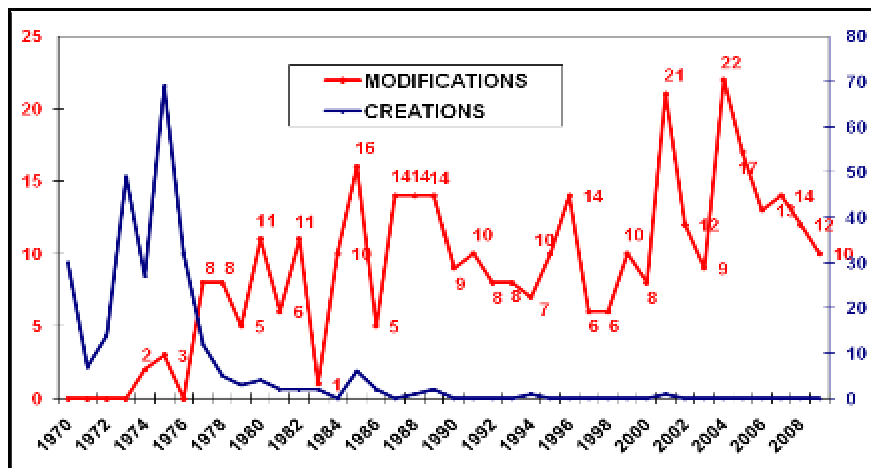
Déplacement des réserves de chasse

Rendues obligatoires par les textes régissant les ACCA, des réserves, couvrant au moins 10 % du territoire, ont été constituées à l'époque de leur création dans l'objectif de privilégier la quiétude du grand gibier.

	Nombre de réserves :	Superficie :
Réserve de Chasse et de Faune Sauvage	348	34 326 ha
Réserve NATIONALE de Chasse	1	4 380 ha
Réserve ONF	5	11 261 ha
Réserve du Domaine Public Maritime (DPM)	0	0 ha
Réserve du Domaine Public Fluvial (DPF)	1	40 ha
Total	337	50 007 ha

Aujourd'hui, les réserves doivent évoluer avec le contexte de façon à ne pas favoriser exagérément les populations auxquelles elles offrent un refuge. Depuis 2000, on peut constater une augmentation significative des modifications des réserves d'ACCA.

Modifications (réduction de la surface et déplacement) de 156 réserves d'ACCA depuis 2000.



Le cas des Réserves Volontaires :

Pour la Fédération des Chasseurs, ce statut n'est trop souvent qu'un outil de confort pour les propriétaires sans que rien en matière de protection de la faune sauvage ne plaide en faveur de son maintien. 10 réserves volontaires ont ainsi été abrogées en 5 ans, permettant éventuellement de chasser le grand gibier sur ces territoires.

Eclatement des territoires de chasse

Il ne faut pas croire que seules les ACCA du département sont concernées par la gestion cynégétique du sanglier. En effet, les surfaces en opposition de droit de chasse (alinéa 3 de l'article

L.422-10 du code l'environnement) forment pour partie des entités cynégétiques à part entière. Le tableau ci-dessous présente la répartition des surfaces en oppositions de droit de chasse et leur nombre pour tous les cantons du département.

Trop souvent des territoires dont le droit de chasse a été conservé par leur propriétaire sont peu ou pas chassés, devenant ainsi des « réserves » de fait. En septembre 2005, la DDEA a adressé un courrier à 82 opposants (éthiques et chasses gardées) leur rappelant leur responsabilité en matière de dégâts causés par les animaux provenant de leur fond. L'action a été ciblée essentiellement sur le secteur de Mirepoix. Sur le territoire de la commune de Mirepoix (4 755 ha), une trentaine de chasses gardées (1 440 ha) ont été recensées. Cette configuration peut constituer une entrave à l'exercice de la chasse. En effet, lors de difficultés, l'habitude pousse à intervenir, par le biais de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège, auprès des ACCA, en « oubliant » les autres détenteurs de droit de chasse.

CANTON	SURFACE OPPOSITION ETHIQUE	SURFACE OPPOSITION DROIT DE CHASSE	NOMBRE D'OPPOSITIONS ETHIQUES	NOMBRE D'OPPOSITIONS DROIT DE CHASSE
Ax les Thermes	0	8171	0	4
Bastide de Sérou	59	2024	5	22
Cabannes	0	5459	0	9
Castillon en Couserans	0	0	0	0
Foix	167	1986	14	45
Fossat	315	3662	19	61
Lavelanet	151	6584	9	32
Mas d'Azil	152	1679	11	37
Massat	4	4362	1	6
Mirepoix	177	7952	9	112
Oust	55	4534	6	3
Pamiers	309	2191	18	34
Quérigut	0	0	0	0
SAINT GIRONS	133	848	8	11
Saint Lizier	0	961	0	23
Sainte Croix Volvestre	54	331	3	4
Saverdun	26	1592	3	37
Tarascon sur Ariège	0	50	0	2
Varilhes	45	2085	3	33
Vicdessos	0	3079	0	4
Total	1647	57550	109	479

Dans la majorité des cas, ces oppositions sont obsolètes ainsi que les Arrêtés Préfectoraux les instituant. Il convient, dans le même objectif que pour les Réserves de chasse, de veiller à rectifier les situations qui présentent des anomalies. Ceci est particulièrement important et urgent dans les cantons de plaine, comme celui de Mirepoix, où les montants des indemnisations des dégâts de sanglier sont particulièrement importants.

Zones de refuge, les oppositions éthiques (alinéa 5 de l'article L.422-10 du code l'environnement) sont majoritairement représentées dans la zone de plaine et de coteaux. Les premières analyses spatiales que nous avons réalisées, montrent dans la majorité des cas une correspondance entre la localisation de ce type d'opposition (combinée à la présence de « chasse gardées » et de réserves de chasse) et la localisation et l'importance des dégâts causés par les sangliers.

Enclos de chasse

En septembre 2005, un courrier de la DDEA a rappelé la réglementation en vigueur à 11 propriétaires d'enclos. En effet, les enclos de loisirs peuvent parfois, au regard de l'état des grillages, servir de refuge au grand gibier.

En 2009 et 2010, 2 enclos de chasse sur les communes de Manses et de Ventenac ont vu leur situation examinée. Le contrôle du bon état de ces établissements doit se poursuivre ainsi que leur recensement.

La divagation des cochons domestiques et les cas d'hybridation

Le problème de divagation de cochons domestiques est ponctuel dans le département. Il convient d'apporter un maximum d'attention à ce phénomène. L'ensemble des responsables des sociétés de chasse (et leurs chasseurs) et les partenaires de terrain que sont les agriculteurs et les forestiers, sont autant de vecteur pour signaler l'apparition de ce problème à l'échelle du département. Les services de constatation en seront rapidement informés.

En cas d'apparition d'hybrides, ces individus devront être éliminés par les services compétents.

Mesures réglementaires

Jours de chasse

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège demande que les battues au grand gibier sur les territoires domaniaux (60 700 ha) soient autorisées trois jours par semaine, à l'instar du reste du département, d'une manière pérenne. Une demande doit être formulée par chaque locataire tous les ans auprès de l'établissement.

Période de chasse

La période de chasse a été, à plusieurs reprises, allongée pour le sanglier et les cervidés :

- 15 jours supplémentaires en zone de plaine à partir de la saison 2001/2002 (ouverture anticipée au 16 août 2001).
- 15 jours supplémentaires en zone de plaine entre les saisons 2003/2004 et 2005/2006.
- 15 jours supplémentaires en zone de montagne entre les saisons 2007/2008 et à partir de la saison de chasse 2008/2009 (alignement avec la date de fermeture en zone de plaine).

saisons	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006/2007	2007/2008	2008/2009	2009/2010
Fermeture en plaine	18/01/2004	23/01/2005	29/01/2006	28/01/2007	27/01/2008	25/01/2009	30/01/2010
Fermeture montagne	18/01/2004	16/01/2005	15/01/2006	14/01/2007	13/01/2008	25/01/2009	30/01/2010

Protection des cultures

Un agent de la Fédération est spécialement affecté à la protection des cultures, ce qui représente annuellement un coût de 28 000 €.

La Fédération alloue un budget conséquent à ***l'achat de matériel de protection mis à disposition des exploitants agricoles*** (clôtures, piquets, postes d'alimentation, répulsif...) et octroie des ***subventions aux ACCA*** pour qu'elles se dotent de ce type d'équipement (125 ACCA concernées depuis 2001).

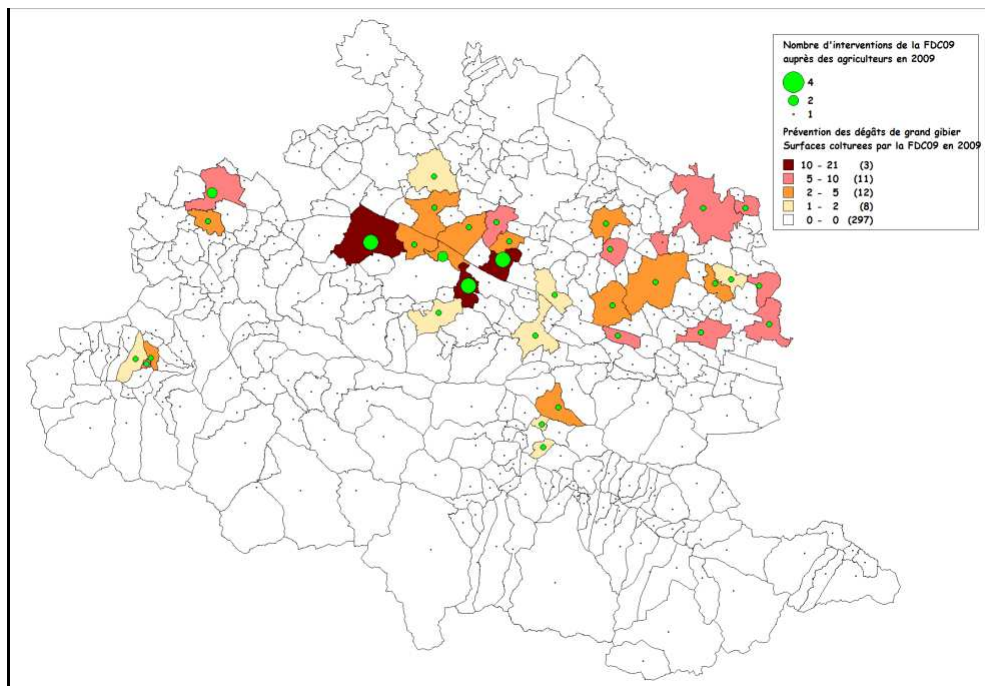
Historique des achats directs et des subventions de matériel de prévention

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Achat matériel de prévention	11 654	4 722	3 724	9 319	7 870	440.00	950.00	1 860	5798
Subvention de matériel aux ACCA	9 732	10 072	12 199	8 959	7 723	8 676	6 030	5671	4390

Utilisation du matériel acquis par la Fédération

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Nbre agriculteurs bénéficiaires	80	*	51	66	*	57	91	73	59	52
Superficie clôturée (ha)	191	*	130	159	*	156	206	186	167	145

(*) données non disponibles

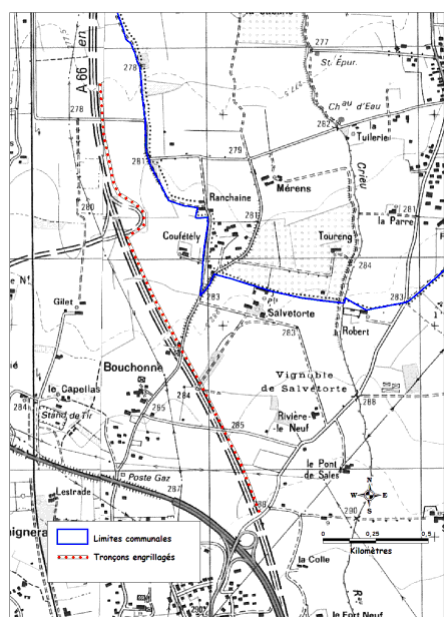
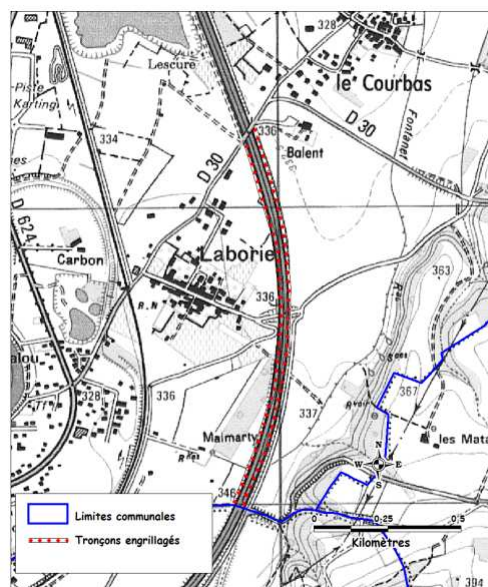
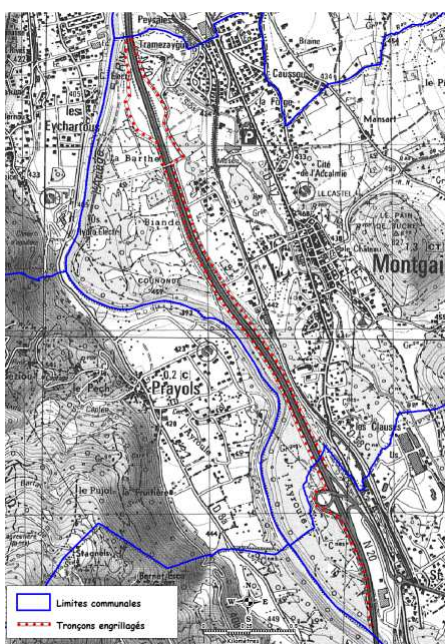


Protection contre les collisions routières

L'engrillagement de sections routières présentant de forts risques de collisions avec la grande faune sauvage doit être une priorité. Dans l'Ariège, d'importants efforts ont été engagés avec notamment la mise en place d'un dispositif de type engrillagement sur 3 portions de la RN 20: en amont de l'autoroute au nord de Pamiers, à Varilhes et à Montgaillard.

Cependant, la Fédération a attiré l'attention des Pouvoirs Publics (Préfecture de l'Ariège et DREAL Midi Pyrénées par courrier le 25 octobre 2010) sur l'insuffisance d'aménagements prévus dans le projet de déviation de la RN20 en amont de Tarascon sur Ariège en termes de protection et de passages pour la faune sauvage.

D'une manière générale la protection de la RN 20 doit être poursuivie sur la totalité des tronçons sensibles. Sur les autres axes, la pose de panneaux signifiant le risque doit être le plus souvent retenue, l'engrillagement restant exceptionnel.



Les trois secteurs aménagés représentent un périmètre total de 11.3 km.

- Secteur Montgaillard : 6,4 km concerne les deux cotés de la RN 20.
- Secteur Varilhes : 2.6 km concerne les deux cotés de la RN 20.
- Secteur Pamiers 2.3 km sur l'autoroute A66.

Actions techniques

Réduction des dégâts aux cultures

Dans certains cas deux sangliers peuvent causer plus de dégâts que vingt situés dans un autre contexte.

Pour préserver les secteurs qui sont le siège de dégâts importants ou de cultures à forte valeur ajoutée (cultures semencières) des mesures de prévention sont mises en place par les gestionnaires.

Exemples :

- Encouragement à l'agrainage dissuasif en ligne (éviter l'agrainage systématique à poste fixe) aux stades du semis et de la maturité des cultures à préserver.
- Cultures à gibier.
- Débroussaillage
- Création de points d'eau sur les coteaux.

A titre d'exemple, depuis quatre ans, la Fédération pratique l'agrainage dissuasif sur la commune de DUN en vue de cantonner les sangliers dans les zones boisées et d'épargner les cultures et notamment celles de maïs semence. Cette opération est réalisée sur une commune qui était régulièrement le siège de dégâts occasionnés aux cultures de maïs semence par les sangliers.

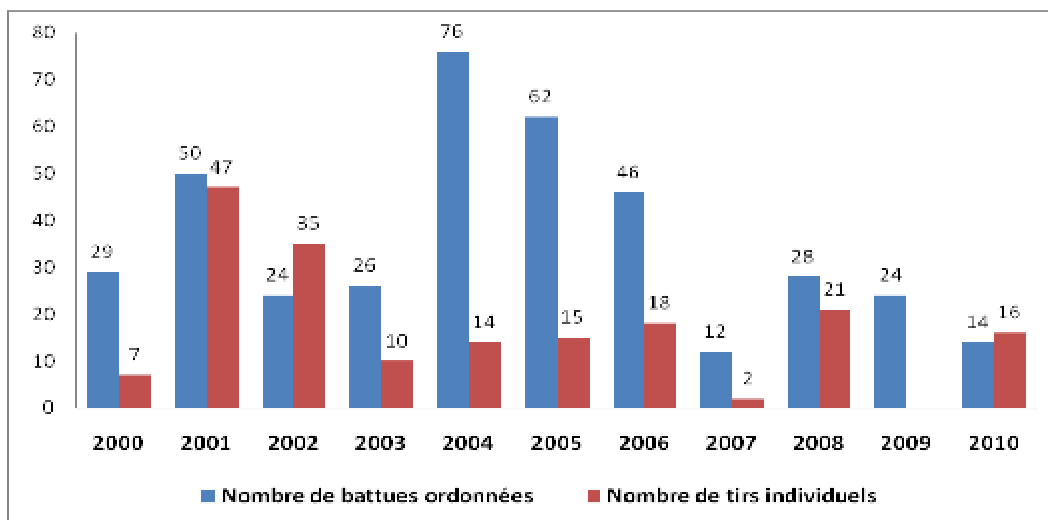
Un agent de la Fédération ou un membre de l'ACCA effectue de l'agrainage en ligne (17 km par jour et 240 kg de maïs), sur les pistes forestières, pendant 20 jours répartis en avril et en mai (au moment du semis des cultures à protéger). Ainsi sur l'ensemble de la période d'agrainage, près de 5 tonnes de maïs sont épandues. A ce jour, l'ensemble des partenaires s'accorde à constater une baisse significative des dommages.

Sur le même secteur, les autres ACCA (Limbrassac par exemple) effectuent de l'agrainage en ligne et ensèmentent près d'une dizaine d'hectares de cultures à gibier en zone boisée.

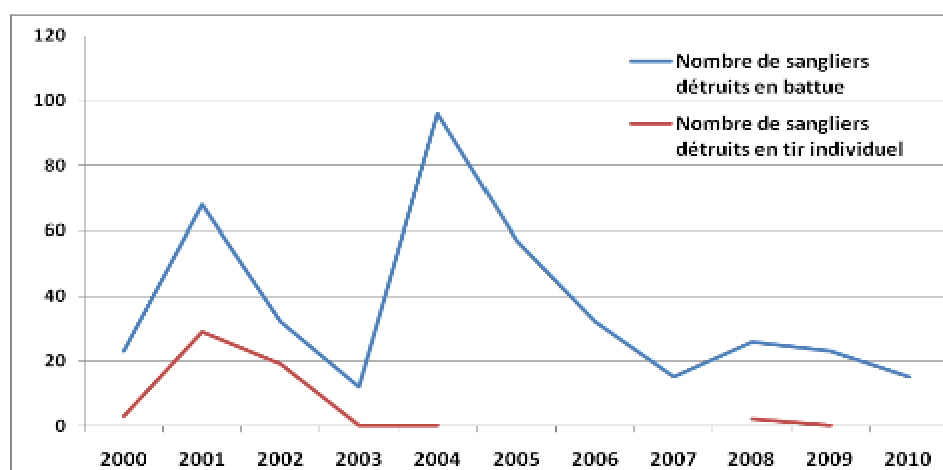
Battues de dispersion ou de destruction / Destruction par tir individuel

Dans certains cas particuliers, la possibilité demeure d'organiser des opérations de dispersion ou de destruction ordonnées par l'administration (battues, tirs individuels), conduites par le lieutenant de louveterie concerné, après avis de la Fédération et du détenteur du droit de chasse.

19 Lieutenants de Louveterie se répartissent sur les cantons du département. Pour accroître la rapidité de réaction, les maires de 102 communes bénéficient d'une délégation de Monsieur le Préfet en matière de régulation des populations de sangliers. De façon générale, la réactivité des différents acteurs et de l'Administration contribue à l'efficacité de ces opérations.



La baisse significative, depuis 2007, des interventions laisse penser que les problèmes soulevés par certaines situations exceptionnelles ont été solutionnés.



Perspectives

Les éléments décrits dans ce document font la démonstration d'une stabilisation de la situation. La poursuite du traitement des points noirs, à l'aide des mesures qui ont fait leurs preuves, n'en demeure pas moins une priorité pour la Fédération.

II.1.2 Le chevreuil (*Capreolus capreolus*)

Historique

Disparu au début du siècle dernier, le chevreuil a été réintroduit en Ariège par la Fédération Départementale des Chasseurs en 1978. Ces lâchers, répartis sur trois ans (environ 400 individus provenant des Landes), ont permis une installation de l'espèce sur l'ensemble du département. L'arrivée naturelle d'individus en provenance des départements voisins (Aude, Haute Garonne) est venue conforter cette colonisation.



L'extension de son aire de répartition concerne aussi bien la zone de plaine et de coteaux que le piémont ou la montagne, confirmant les capacités d'adaptation exceptionnelles de cette espèce.

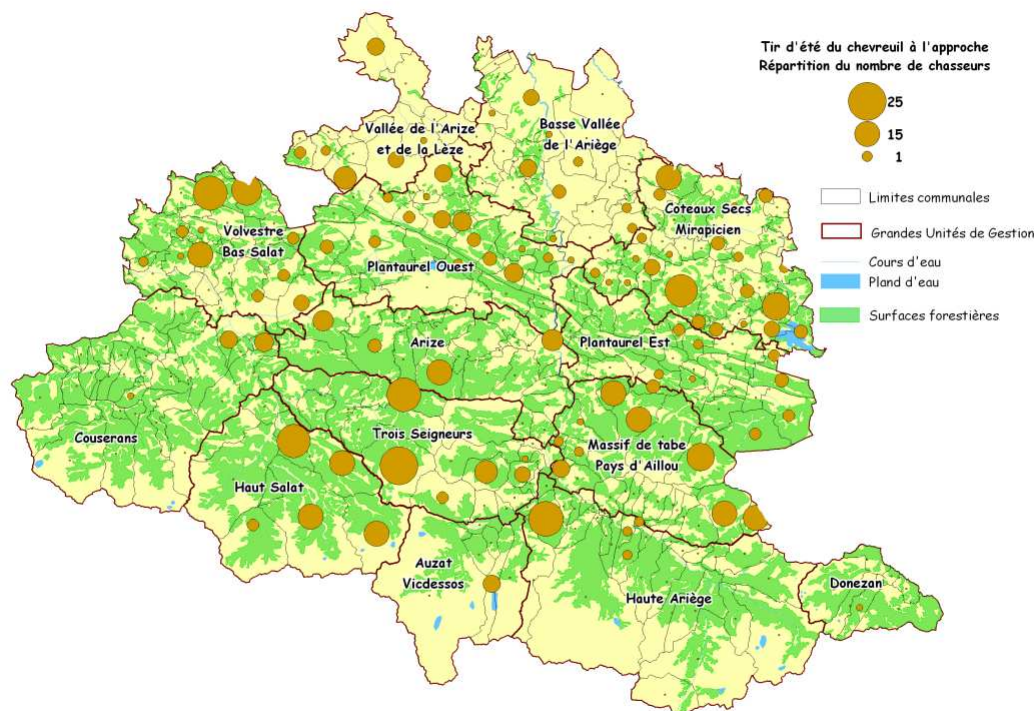
Les effectifs

Depuis de nombreuses années, la Fédération procède à des comptages nocturnes pour suivre l'évolution démographique des populations de chevreuils.

Les modes de chasse

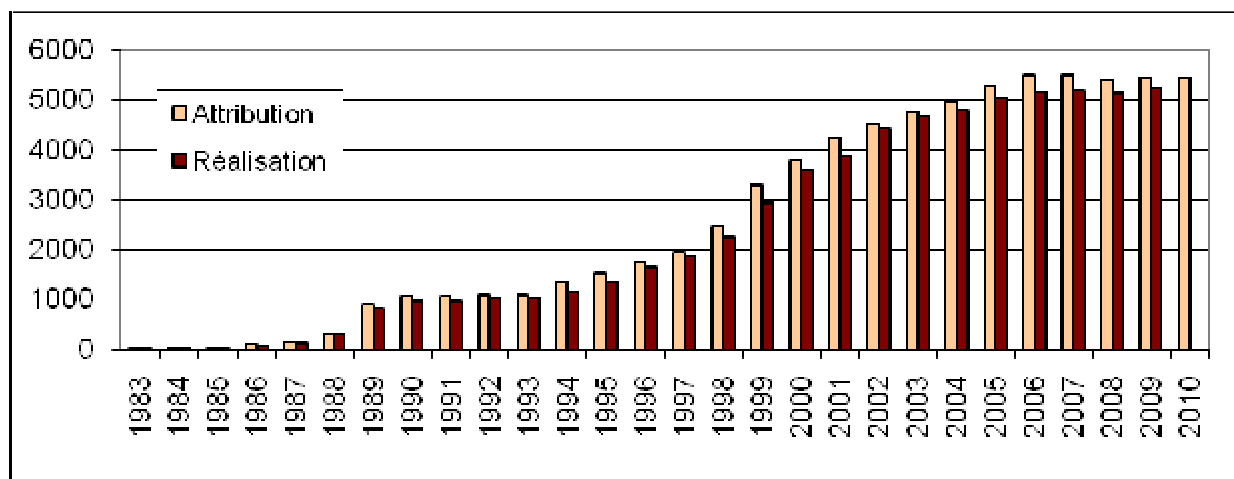
La chasse du chevreuil se pratique généralement en battue mais depuis dix ans nombre de territoires ont mis en place le tir d'été du chevreuil et la chasse à l'approche. Alors que quelques territoires étaient concernés par le tir d'été du chevreuil dans les années 1990, on compte aujourd'hui près de 560 autorisations individuelles réparties sur environ 100 communes du département.

Par ailleurs, le tir du chevreuil à l'approche suscite de plus en plus de vocations pour les nouveaux chasseurs à l'arc.



Les prélèvements

Le premier plan de chasse a été attribué en 1983. Les attributions sont depuis, en progression constante, confirmant la bonne santé de l'espèce et la hausse des effectifs ; ils tendent aujourd'hui à se stabiliser. Signe, sans doute, qu'un équilibre est aujourd'hui atteint en terme de densités et d'occupation de l'espace.



Etat génétique et sanitaire

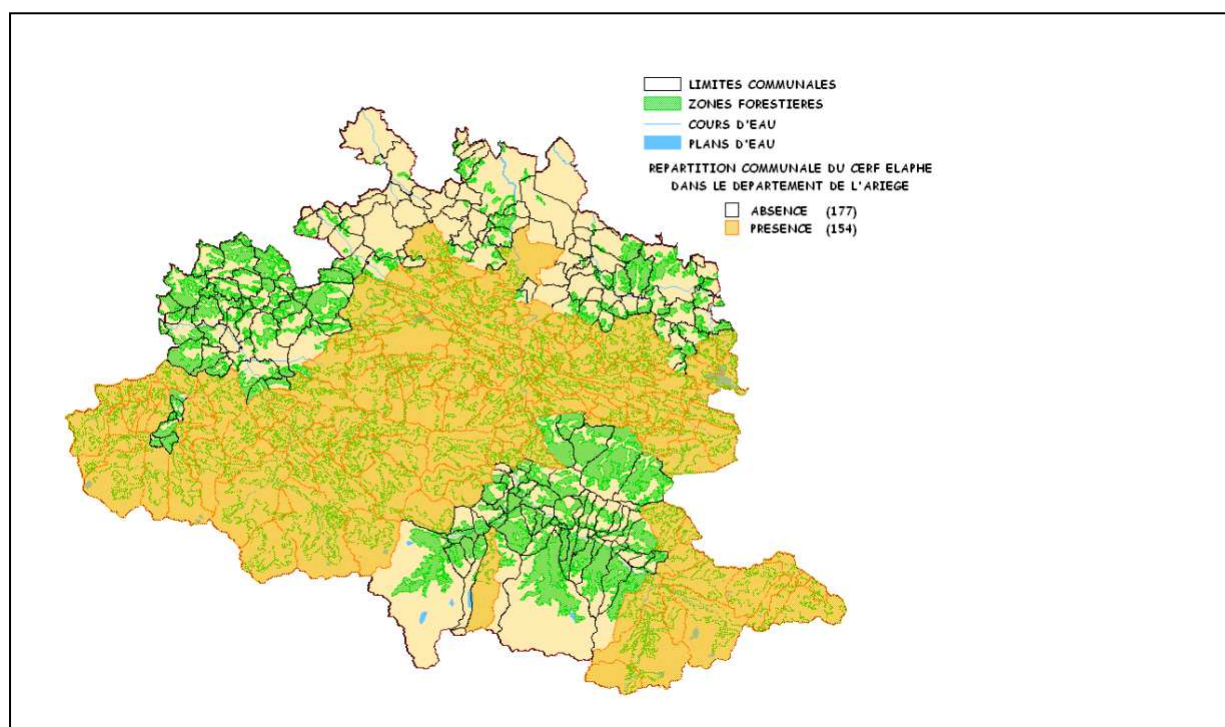
L'état sanitaire des populations de chevreuil est généralement satisfaisant. Cependant, on peut noter localement des cas de mortalité massive (Unité de Gestion Plantauriel Ouest 2004-2005) essentiellement causés par des infestations parasitaires importantes. Des recherches sont actuellement en cours pour tenter de définir l'origine et la nature précise de ces mortalités et notamment des analyses sérologiques (Fièvre catarrhale Ovine, Pestivirus...). En zone de montagne, le chevreuil peut également payer un lourd tribut à un enneigement important et prolongé.

II.1.3 Le cerf (*Cervus elaphus*)

Historique

Disparu au début du siècle dernier, le cerf a été réintroduit en Ariège durant les années 58 et 59 par les structures cynégétiques alors présentes. 22 individus issus du Parc de Chambord ont été lâchés dans un enclos de 12 ha. situé dans la forêt domaniale du Consulat de Foix. A partir de ce premier noyau une colonisation du département a eu lieu, complétée une dizaine d'années après, par l'arrivée naturelle d'individus en provenance des départements voisins, l'Aude et la Haute Garonne et plus tard encore des Pyrénées Orientales.

L'extension de l'aire de répartition de l'espèce a surtout eu lieu dans un premier temps en zone de montagne pour maintenant s'intensifier sur toutes les zones voisines du Plantaurel.



Les effectifs

Les comptages nocturnes ainsi que les comptages au brâme sont les deux outils de suivi des effectifs. Pratiqués par la FDC ainsi que l'ONF sur certains territoires relevant de sa

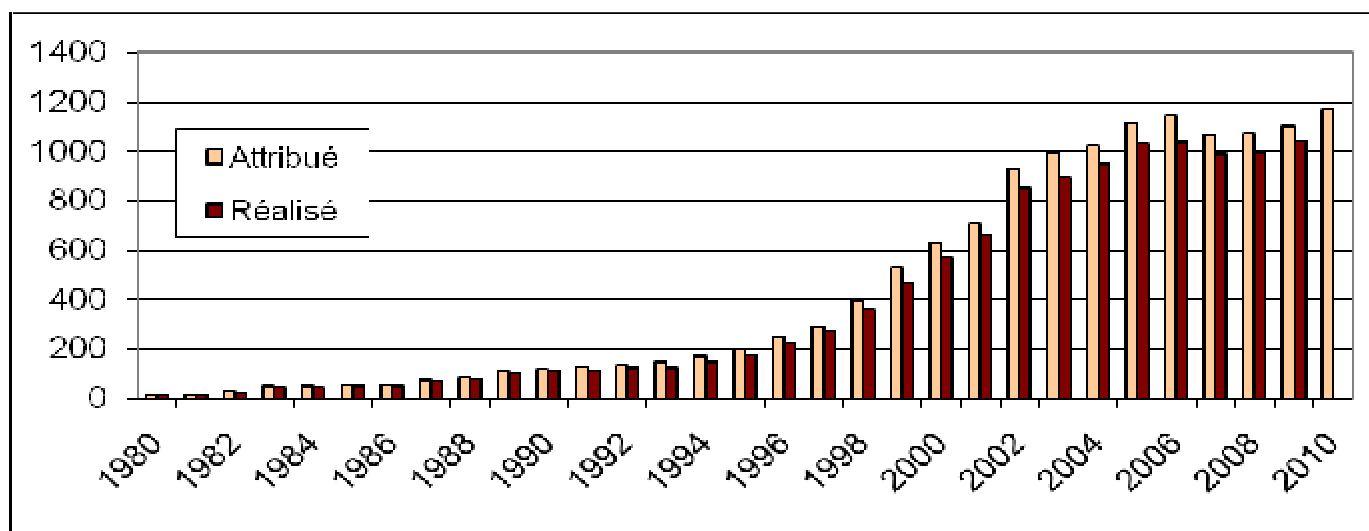
compétence, ils permettent au fil des ans de dégager une tendance des effectifs sur les zones recensées.

Les modes de chasse

La chasse du cerf se pratique le plus souvent en battue, mais depuis dix ans certains territoires (ACCA et domaniaux) ont développé le tir du cerf à l'approche.

Les prélèvements

Le premier plan de chasse a été attribué en 1968. Après une première phase ascensionnelle et une baisse brutale, les attributions qui étaient depuis dix ans en progression constante, tendent à se stabiliser. L'espèce est en bonne santé et tend à coloniser de nouveaux territoires.





Les Unités de Gestion Cerf dans l'Ariège

Etat génétique et sanitaire

Le cerf fait l'objet d'un suivi sanitaire assez complet dans le département. Plusieurs pathologies sont recherchées ou ont fait l'objet d'études : la fièvre catarrhale ovine, la tuberculose.

Toutes ces études sont menées en collaboration avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental de l'Ariège, l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège.

La Fièvre Catarrhale Ovine (FCO):

Durant l'été 2008 une épizootie de FCO a impacté fortement le cheptel ovin et bovin du département.

Pendant deux saisons de chasse (2008/2009 et 2009/2010) une étude a été menée afin de répondre à la problématique suivante :

- Le gibier ruminant sauvage est-il un réservoir de virus ?
- Est-il la cause de l'infection des ruminants domestiques ?
- Ou bien, est-il la victime des bovins-ovins infectés ?
- Ou encore, y a-t-il des sources multiples d'infection ?

Le cerf a fait partie des espèces sauvages étudiées.

En 2008/2009, la virologie et la sérologie ont été concordantes et ont révélé la forte réceptivité du cerf à cette maladie mais qui n'a pas abouti à des signes de maladie. Fallait-il considérer le cerf comme un réservoir à virus ou au contraire, comme un témoin d'infection à partir du cheptel

Années	Taille échantillon cerf	Virologie +	Sérologie +
2008/2009	55	87%	
	49		82%
2009/2010	68	8,80%	
	61		74%

domestique ?

La Fédération a donc

décidé de poursuivre l'étude lors de la campagne de chasse suivante.

En 2009/2010 la virologie a révélé seulement 8 % des cerfs positifs avec des charges virales infimes (résiduelles de l'épizootie de 2008/2009).

Il est donc possible d'affirmer qu'il n'y a plus eu de circulation virale chez le cerf. La sérologie est logiquement restée positive, témoin de l'infection de l'année précédente.

Le cerf a donc plus été un témoin d'infection lors de l'épizootie de 2008. Il ne doit pas être considéré comme un réservoir de virus pour le cheptel domestique. L'impact médical de la FCO sur cette espèce peut être considéré comme nul.

La Tuberculose Bovine. :

Durant le printemps 2010, un foyer de Tuberculose bovine a été détecté en Ariège.

Sachant que le grand gibier et notamment le cerf peut être atteint, une action de dépistage est en cours. Tous les organes-cibles (principalement gorge, trachée, poumons) des cerfs prélevés dans un périmètre de surveillance de 10 km autour du foyer sont inspectés et disséqués. Tous les ganglions de ces organes sont analysés en laboratoire par différentes méthodes (histologie, PCR et bactériologie).

Pour la saison de chasse 2010/2011, 163 cerfs ont été inspectés. Les analyses menées en laboratoire seront terminées au printemps 2011.

II.1.4 L'isard (*Rupicapra, rupicapra pyrenaïca*)

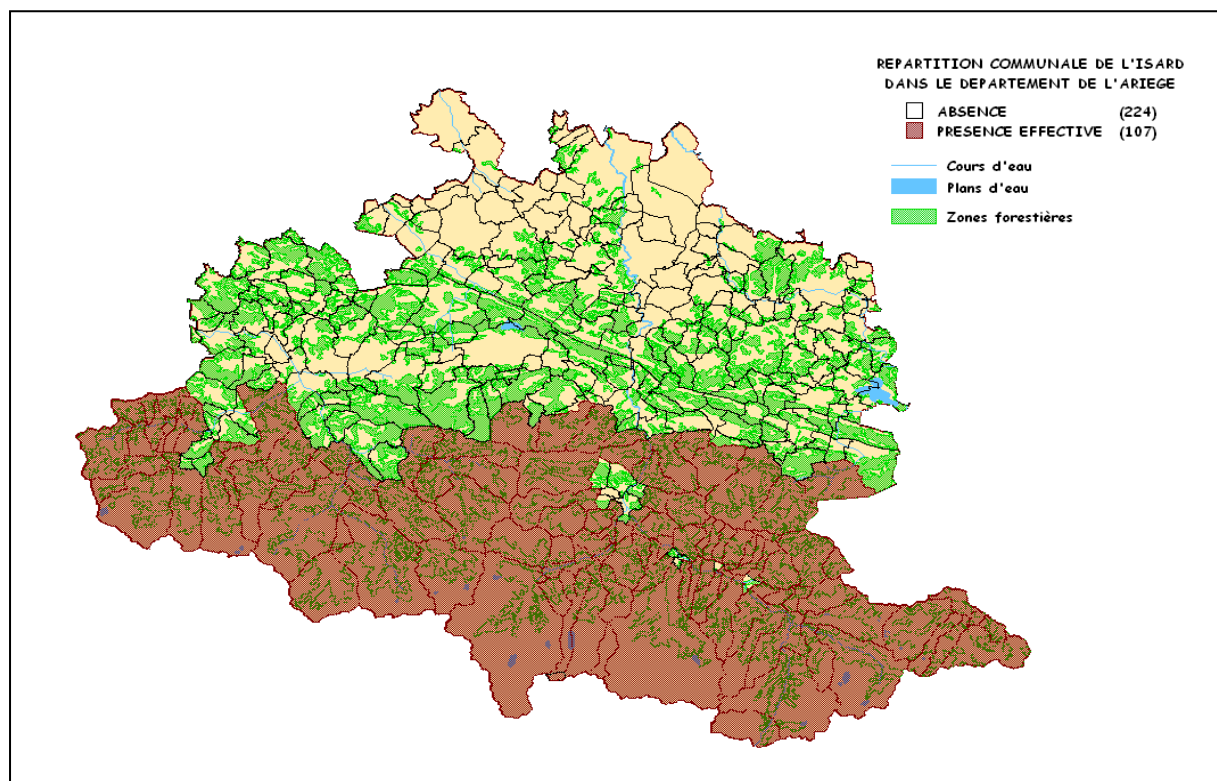
Introduction

L'isard est l'espèce de gibier de montagne la plus prisée des chasseurs. Seule espèce d'antilope européenne, elle a de tout temps suscité de nombreuses vocations cynégétiques.



Les effectifs

L'isard est présent sur tous les massifs du département. Son aire de répartition a tendance à s'étendre vers le nord, avec une colonisation des zones de piémont de la chaîne pyrénéenne, en particulier les zones boisées.



Le département est actuellement découpé en **15 unités de gestion** englobant les superficies potentiellement favorables à l'isard. Ces unités de gestion (représentant 158 561 hectares) sont à leur tour découpées en quartiers de comptage correspondant à un secteur susceptible d'être dénombré dans la même journée par une équipe d'observateurs. Les comptages, basés sur la technique du « pointage flash », sont effectués à partir de début mai et au cours du mois de juin. Conformément à l'organisation adoptée en 2001, les comptages sont désormais organisés tous les deux ans pour certaines unités de gestion. La population d'isards, au vu des comptages et des estimations, pouvait être évaluée à au minimum 8 000 individus pour le département en 2010.

Evolution des populations par unité de gestion

Calabasse (01)

Petite UG largement en contact avec les UG de la Haute Garonne. En 2003 un comptage partiel sur Saint Lary a permis d'observer 136 isards. En 2004 le même comptage a été reconduit et a permis de compter 116 isards. Le dernier comptage de l'ensemble de l'UG date de 1999, 199 isards avaient été observés.

En 2007 cette population a fait l'objet d'un comptage, 229 isards ont été recensés.

Vallier (02)

En 2009, l'intégralité de la réserve a pu être comptée. Au total il a été observé 1148 isards. Ces chiffres sont rassurants quant à la réaction de la population d'isard face à la confrontation avec la pestivirose des années 2000. A partir de 2005 on n'observe plus de baisse significative.

Bouirex (03)

Petite population très forestière d'une cinquantaine de bêtes probablement en augmentation ces dernières années et qui semble s'étendre vers le nord du massif. Nous avons tenté de faire un comptage cette année, mais nous n'avons observé que 7 animaux. Cela reste un territoire où les méthodes classiques de comptages ne sont pas adaptées.

Soubirou (04)

Vaste UG, dans laquelle les comptages sont réalisés régulièrement. Une baisse des effectifs a été enregistrée en 1999 ou 2000 suite à l'apparition de la pestivirose, depuis les effectifs se stabilisent. En **2010** l'ensemble de l'unité de gestion a pu être compté. Pour Ustou et Oust les résultats sont stables, on observe par contre une diminution sur Couflens.

Géou (05)

UG très forestière, petit noyau en augmentation lente, la population est probablement proche d'une trentaine d'individus.

Mont Béas (06)

Comme le Bouirex ou Géou, il s'agit d'une petite population isolée. En 2003, 19 isards ont été observés lors d'un comptage partiel.

En 2010, le mont Béas (versant Aulus, le Port Massat) ainsi que la partie est ont été comptés. Sur le mont Béas 36 isards ont été recensés. Sur la partie est de l'UG (secteur le Port) 30 isards ont été recensés. Au total nous arrivons à 76 isards comptés, cela témoigne que ce petit noyau est en train de progresser.

Ariège Centre (07)

Très vaste UG qui comprend principalement les territoires d'Aulus les Bains et d'Auzat. Les effectifs avaient rapidement augmenté à partir de 1995. En 1997, il avait été compté 759 isards puis 801 en 1999 et 653 en 2001.

En **2010**, les deux territoires de références Aulus les Bains et Auzat ont pu être comptés. Sur Auzat les résultats sont en hausse et stable sur Aulus.

Trois Seigneurs (08)

UG de taille moyenne mais qui regroupe 6 territoires de chasse. La population d'isards est très forestière et difficile à dénombrer. Sur Gourbit et Rabat, 53 isards avaient été vus en 2000.

En **2010**, le comptage a eu lieu mais à cause des mauvaises conditions météorologiques 4 secteurs n'ont pu être recensés. On a pu quand même compter 82 isards. Au vu des secteurs manquant le résultat est satisfaisant. Cela reste quand même un comptage partiel. Depuis 2 ans un autre protocole de comptage est expérimenté (ips), cette nouvelle méthode nous donne une tendance stable (pour pouvoir se prononcer nous devrions attendre une période de 5 ans de données).

Tristagne (09)

Il est difficile de cerner la situation dans cette UG en raison du manque de données récentes. En 1999, la population était en progression.

En **2010** il y a eu un comptage sur la commune de Lercoul où 86 isards ont été comptés

Aston Ouest (10)

Les comptages oscillent autour de 500 isards depuis 1991, 524 en 2002 et 539 en 2003.

En **2010** la commune de Siguer a été comptée, 123 isards ont été dénombrés contre 176 il y a deux ans. Sur la commune de Miglos 22 isards ont été observés contre 58 il y a 2 ans. La différence vient de l'absence d'une chevrée par rapport au comptage précédent.

Aston Est Merens (11)

Le dernier comptage sur l'ensemble de l'UG date de 2001, il avait été observé 205 isards.

En **2010**, les principaux territoires de cette UG ont pu être comptés cette année. Il a été compté sur Ax les Thermes, Luzenac, et Savignac 284 isards. Sur le secteur Mérens rive gauche 249 isards ont été observés, soit presque le double par rapport au dernier comptage en date de 2006.

Niaux (12)

Petite UG dans laquelle l'isard prospère depuis une dizaine d'années. La configuration du terrain et le fort taux de boisement ne permettent pas les comptages. Sur Niaux on peut estimer la population à au moins 20 à 30 individus. Ce petit noyau est en relation avec les secteurs de Miglos et Capoulet.

Quié (13)

En 2000, un comptage sur l'ensemble du massif a permis de compter 59 isards, malgré un pourcentage de boisement très important sur le territoire. Trois isards ont été observés en aval de

Tarascon sur les roches de Floramine confirmant l'extension géographique de cette population. D'après les chasseurs locaux, la population avait fortement diminué en 2001 ou 2002, on peut estimer cette population à au moins une cinquantaine d'individus.

Tabé (14)

Au cours de l'été 2000, de très nombreux témoignages de professionnels (ONF, ONC, FDC) et de chasseurs de l'Ariège et de l'Aude faisaient état de nombreux cas de mortalité et d'une diminution de la population d'isards des massifs du Tabé et de la Frau.

En **2010**, les comptages se sont déroulés sur la commune de Montferrier et les secteurs de Montségur qui touchent à Montferrier. Les résultats sont stables sur Montferrier depuis 3 ans, et nous retrouvons sur Montségur les chiffres d'il y a 2 ans. Sur la soulane du Tabé 15 isards ont été observés.

Haute Ariège (15)

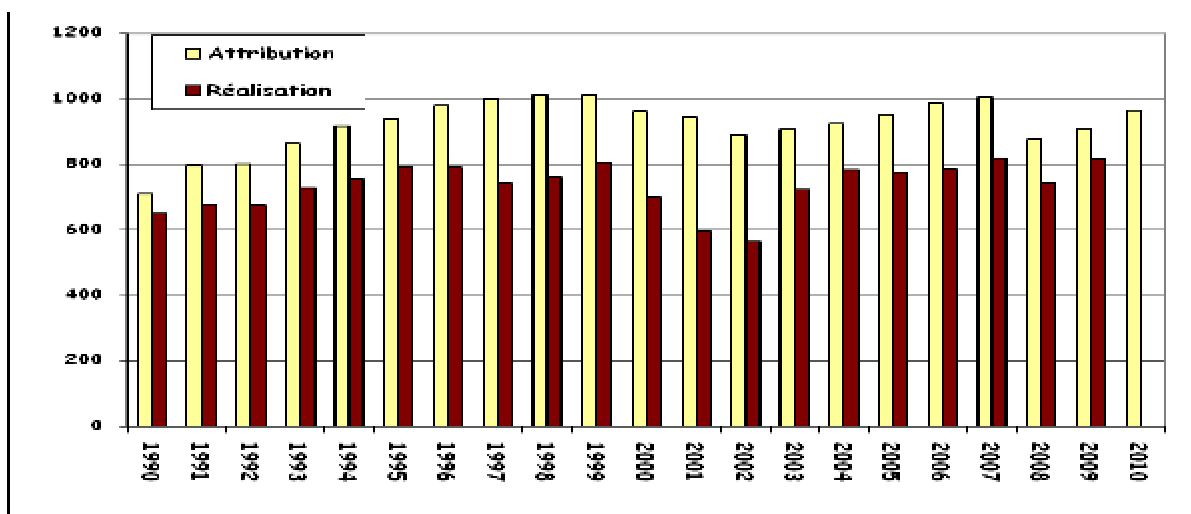
C'est la plus grande UG du département 25 000 ha. La situation est très disparate d'un secteur à l'autre. En 2001, sur 1329 isards dénombrés, 54% sont comptés dans la Réserve Nationale de Chasse d'Orlu qui représente moins de 20% de la superficie de l'UG, 21% dans le Quérigut, 3% sur Ascou, Orlu et Orgeix et enfin 22% dans la Haute vallée de l'Ariège (Mérens, l'Hospitalet).

De 1998 à 2000, nous observons une baisse importante des effectifs. En 2001, nous notons une petite amélioration. En 2002 et 2003 la hausse se confirmait et la population augmentait notamment dans la Réserve Nationale de Chasse d'Orlu. En 2004 les comptages dans la réserve ont permis d'observer un léger tassement.

En **2010**, seul le secteur Orlu - Orgeix a été compté. 199 isards ont été observés ce qui est stable par rapport à l'année précédente.

Les prélèvements

L'espèce est soumise au plan de chasse obligatoire depuis 1990. Les attributions avoisinent les 1 000 individus.



Etat génétique et sanitaire

L'isard fait l'objet d'un suivi sanitaire assez complet dans le département.

Plusieurs pathologies sont recherchées ou ont fait l'objet d'études : la pestivirus, la fièvre catarrhale ovine.

Toutes ces études sont menées en collaboration avec le Laboratoire Vétérinaire Départemental de l'Ariège, l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Ariège.



La Pestivirus :

La pestivirus de l'isard a provoqué des mortalités très élevées en 2001 et 2002. Le virus responsable a été identifié en 2002. Les symptômes sont peu caractéristiques : perte de poids et de poils, hyperpigmentation de la peau, épuisement progressif et absence de fuite devant l'homme. Par contamination orale, nasale ou oculaire, le virus peut se transmettre d'un individu contaminé à un animal sain. Il n'y a alors que peu de symptômes mais des anticorps sont produits à ce moment, témoins du passage viral. Les animaux sont séropositifs. Ces isards séropositifs sont à priori dès lors considérés protégés à vie.

Par contre lorsque l'infection intervient au stade fœtal (d'une mère porteuse latente transmettant le virus au travers du placenta), le virus colonise le fœtus : le petit isard va naître déjà infecté par le virus. Des avortements et des malformations congénitales sont possibles. Ces isards contaminés in utero sont appelés I.P.I. (Infectés Permanents Immunotolérants) : ils présentent une espérance de vie limitée (souvent de quelques mois) et restent tant qu'ils vivent, des excréteurs permanents de virus. Une mère I.P.I. générera à chaque gestation, un petit isard lui-même infecté. Ils constituent le réservoir du virus. Il est aisé de les reconnaître au laboratoire car ils sont séronégatifs (pas d'anticorps) et par contre toujours viropositif.

Il ressort de l'enquête que 50 % des isards suivis sont séropositifs ; ils ont été en contact avec le pestivirus et se sont immunisés.

6,7 % (en 2008/2009) et 6,6 % (en 2009/2010) des sujets analysés sont positifs en virologie : ce sont les I.P.I. Ils sont infectés permanents, immunotolérants et excréteurs de virus : dans un délai variable, ils auront une évolution défavorable aboutissant vers la mort.

La population s'immunise donc peu à peu mais la présence de sujets I.P.I. persiste. Afin de mieux préciser l'importance de ce portage viral par les I.P.I., il est estimé essentiel d'accroître la surveillance sur le terrain, particulièrement au printemps et à l'automne. La capture ou le tir sélectif de sujets douteux (amaigris) peuvent être envisagés. L'étude sera poursuivie sur les isards prélevés à la chasse ainsi que sur les échanges possibles avec le cheptel domestique.

Années	Taille échantillon isard	Virologie +	Sérologie +
2008/2009	75	87%	
	83		82%
2009/2010	140	7,10%	
2010/2011	221	en cours d'analyse	

La Fièvre Catarrhale Ovine (FCO):

Durant l'été 2008 une épizootie de FCO a impacté fortement le cheptel ovin et bovin du département.

Pendant deux saisons de chasse (2008/2009 et 2009/2010) une étude a été menée afin de répondre à la problématique suivante :

- Le gibier ruminant sauvage est-il un réservoir de virus ?
- Est- il la cause de l'infection des ruminants domestiques ?
- Ou bien, est-il la victime des bovins-ovins infectés ?
- Ou encore, y a-t-il des sources multiples d'infection ?

L'isard a fait partie des espèces sauvages étudiées.

Les résultats ont montré que l'isard est une espèce réceptive mais peu sensible (En 2008/2009, sérologie : 1,2 % et virologie : 2,7 %). Par contre en 2009/2010, la totalité des 140 prélèvements a été négative en virologie. Le rôle de l'isard apparaît négligeable dans le cycle de la FCO. Il semblerait d'autre part que l'altitude (supérieure à 1200 mètres) et le froid réduisent l'activité et le pouvoir de multiplication viral chez l'insecte, vecteur de la maladie. La vaccination généralisée des cheptels domestiques contre la FCO s'est avérée extrêmement efficace puisqu'aucune circulation virale n'a été détectée depuis mi-2009.

Années	Taille échantillon isard	Virologie +	Sérologie +
2008/2009	75	2,70%	
	83		1,20%
2009/2010	136	0%	

II.1.5 Le mouflon (*Ovis ammon*)

Historique

C'est à partir de la moitié du 20^{ème} siècle qu'en France métropolitaine des lâchers de mouflons de Corse ont été réalisés. A l'heure actuelle 68 colonies, implantées sur 22 départements, peuplent la métropole.

En Ariège, l'espèce a été introduite sur le Quié de Lujat en 1958.

Espèce nouvelle dans la faune de montagne pyrénéenne, elle constitue à présent un gibier prisé et particulièrement difficile à chasser.

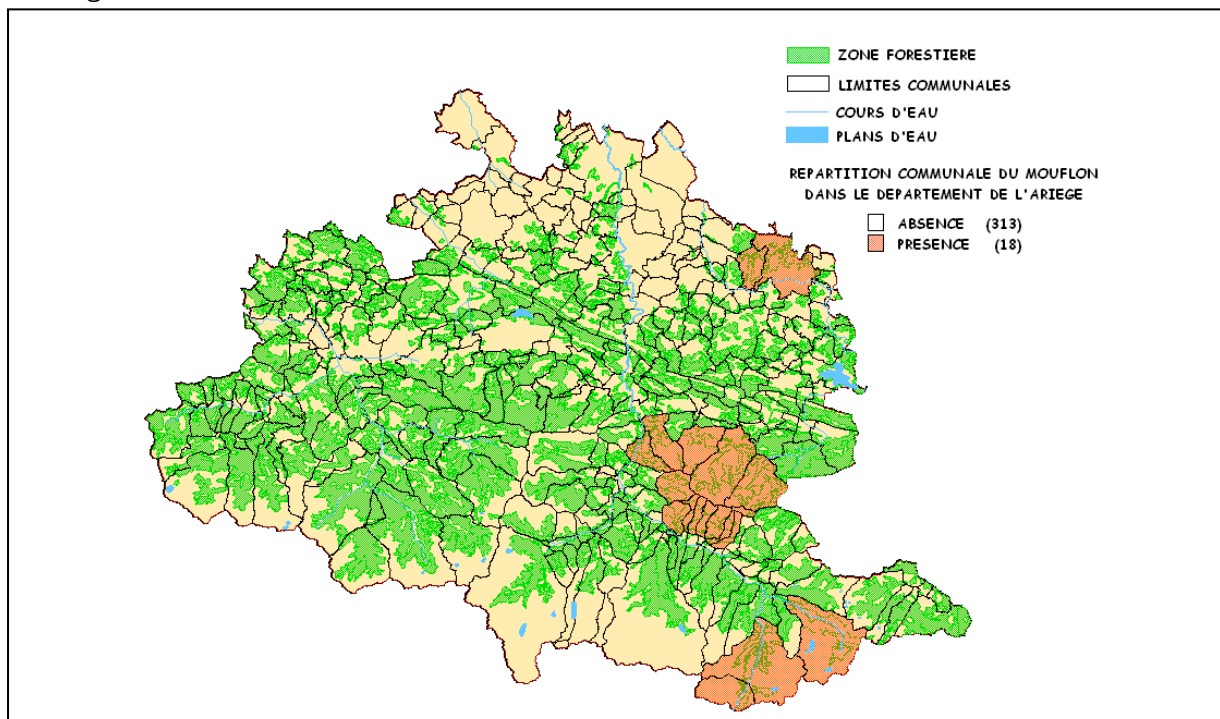


Les effectifs

Dans le département de l'Ariège, 3 colonies sont présentes. La plus importante, issue du lâcher de 1958, est celle de la soulane du Massif de Tabé, à 15 km au sud-est de Foix. La colonie qui fréquente les communes de Mérens et de l'Hospitalet près l'Andorre est issue de l'extension de la population du Carlit (Pyrénées Orientales). Elle constitue la deuxième population de mouflons du département.

Enfin, la troisième colonie, celle de Mirepoix, a pour origine la fuite d'un groupe de 10 mouflons d'un enclos.

La carte ci-après fait état de la **répartition communale** du mouflon dans le département de l'Ariège.



Population de la soulane du massif de Tabé

Depuis 1992, cette colonie fait l'objet d'un suivi de population. Les techniques de dénombrements utilisées sont le pointage flash et le suivi continu. Outre les aspects quantitatifs et les paramètres démographiques, l'état sanitaire de cette population a été appréhendé.

La population passe de 70 individus estimés en 1992 à 181 en 1998. Le dernier pointage flash effectué en 2001 nous amène à évaluer cette population à environ 230 individus. Nous sommes donc en présence d'une population très dynamique. Ce fort accroissement a pour principal corollaire, une extension géographique de la répartition des mouflons vers l'ombrée du massif de Tabé (communes de Saint Paul de Jarrat, Freychenet et Montferrier).

Population de Mérens et de l'Hospitalet :

Plutôt qu'une véritable population, il s'agit plutôt d'individus de la colonie voisine du Carlit (Pyrénées Orientales) qui occupent en fin d'été le versant ariégeois à la recherche de nourriture et de fraîcheur. Cette répartition ariégeoise revêt un caractère saisonnier qui tend à s'étendre tant du pont de vue du nombre que de la répartition.

Les effectifs sont très variables suivant les années. Ils varient d'une dizaine à une centaine d'individus. Il est difficile de se prononcer quant à une éventuelle « sédentarisation » de ces groupes de mouflons sur le versant ariégeois.

Des prélèvements sont réalisés par l'Office National des Forêts et L'AICA locale.

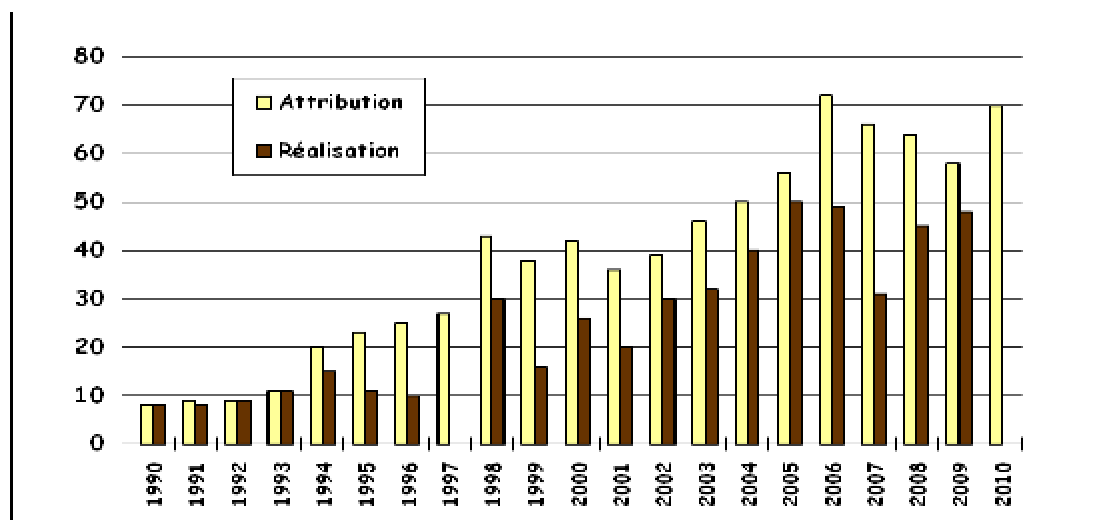
Population de Mirepoix et de Manses :

Echappé d'un enclos, un groupe de 10 mouflons est à l'origine de cette colonie. Evaluée à une cinquantaine d'individus en 2002, cette population ne fait l'objet d'aucun suivi particulier. Compte tenu de son caractère accidentel de la présence de ces mouflons sur ce secteur, cette colonie devrait être éliminée à court terme.

Les modes de chasse

Le mouflon est chassé à l'approche ou à l'affût, seuls modes de chasse autorisés dans le département de l'Ariège.

Les prélèvements



Etat génétique et sanitaire

Les mouflons atypiques :

Dans les années 90 était observée une forte proportion d'animaux dits atypiques dans cette population, 27 % des 70 mouflons la constituant présentaient des couleurs de pelages anormales (isabelle, beige clair ou caramel) et/ou des anomalies au niveau des cornes (rentrantes, parasols, atrophiées, absentes). Cette proportion est en forte régression grâce aux prélèvements sélectifs de ces animaux, réalisés depuis 1995 par les chasseurs de la Soulane. Un suivi sanitaire a été engagé en partenariat avec le gouvernement Andorran (Ministeri de Agricultura i patrimoni natural). Il a pour objectif principal d'appréhender l'état sanitaire de différentes populations de mouflons dans les Pyrénées. En 2007 des cas de kérato-conjonctivite ont été constatés. Par ailleurs, des recherches sont actuellement en cours, notamment des analyses sérologiques (Fièvre catarrhale Ovine, Pestivirus,...)

II.1.6 Le daim (*Dama dama*)

Historique

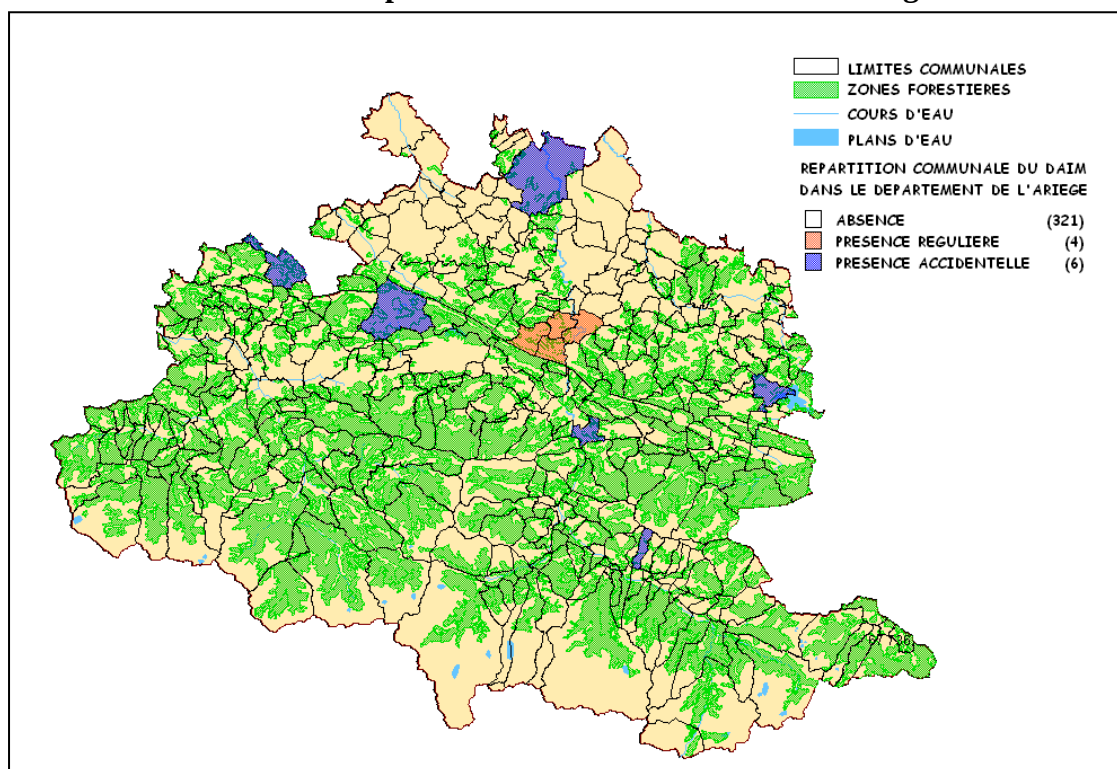
Il y a une quinzaine d'années, deux ou trois individus issus d'un enclos ont été lâchés dans le massif de la Caramille (dans la Plantaurel à proximité de Varilhes). Un plan de chasse a été instauré dans les années 90 pour contenir la population et limiter son extension géographique.



Les effectifs

La population est actuellement estimée à 15 à 20 individus.

Carte de répartition communale du daim en Ariège



Les modes de chasse

Le daim est dans le département chassé à l'approche et en battue.

Les prélèvements

Pour la saison 2010, 13 daims, dont la moitié concernait la population du Plantaurel Ouest, ont été attribués au plan de chasse. Les autres attributions concernaient des animaux qui sont apparus à divers endroits, à la suite de d'évasions.

Etat génétique et sanitaire

Le daim, dans l'Ariège ne fait l'objet d'aucun suivi sanitaire particulier.

II.2 Le petit gibier sédentaire

II.2.1 Le lièvre brun (*Lepus europaeus*)

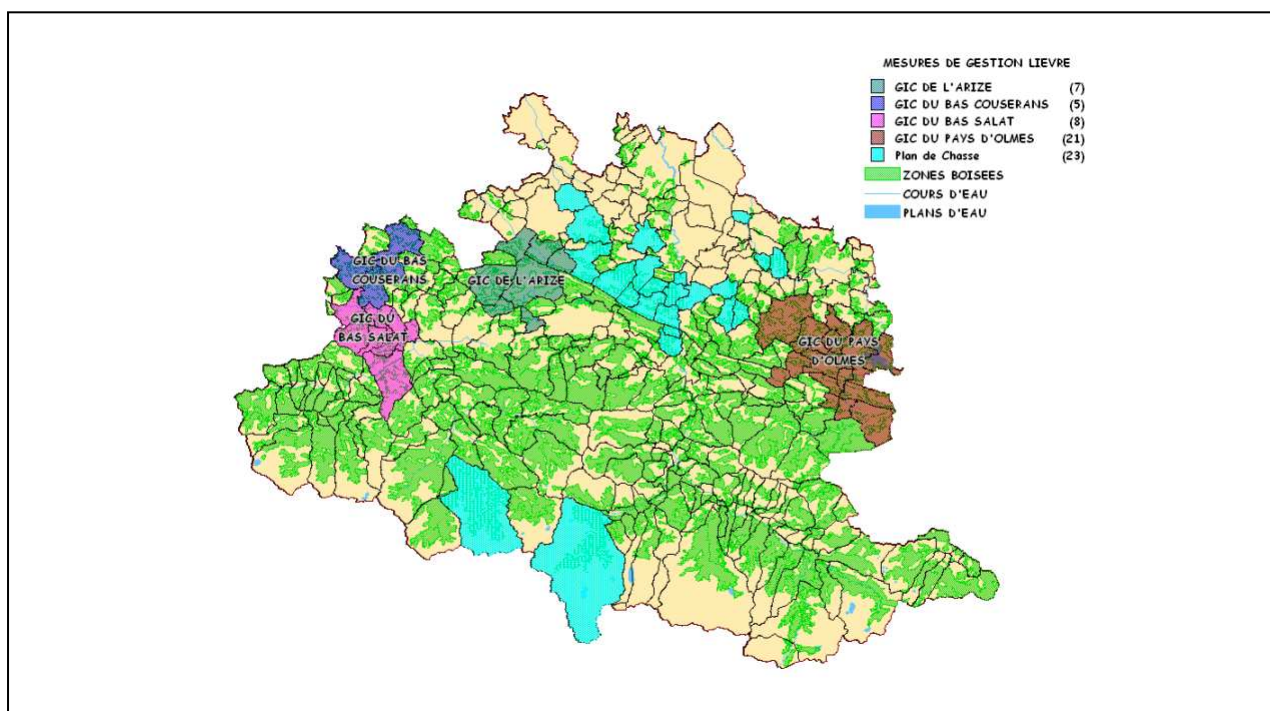
Introduction

Le lièvre est une des espèces de petit gibier sédentaire présentant des populations importantes et viables sur la plus grande partie du territoire. Il est donc une valeur sûre de notre patrimoine cynégétique. Attaché aux espaces ouverts, cultivés ou non, il se raréfie lorsque les surfaces boisées et ou en déprise agricole deviennent très importantes. Il est présent jusqu'à 2200 mètres d'altitude en montagne.



Les effectifs

Les effectifs et leur tendance sont suivis grâce aux comptages nocturnes réalisés annuellement sur environ une centaine de communes dans le département.



Les prélèvements

Un plan de chasse petit gibier volontaire a été mis en place sur 69 communes. La quantité d'animaux à prélever ici est alors proposée chaque année en fonction des résultats obtenus lors des recensements nocturnes. Des structures de gestion pour l'espèce ont été mises en place : les Groupements d'Intérêts Cynégétiques. Une quarantaine de communes gère le lièvre par

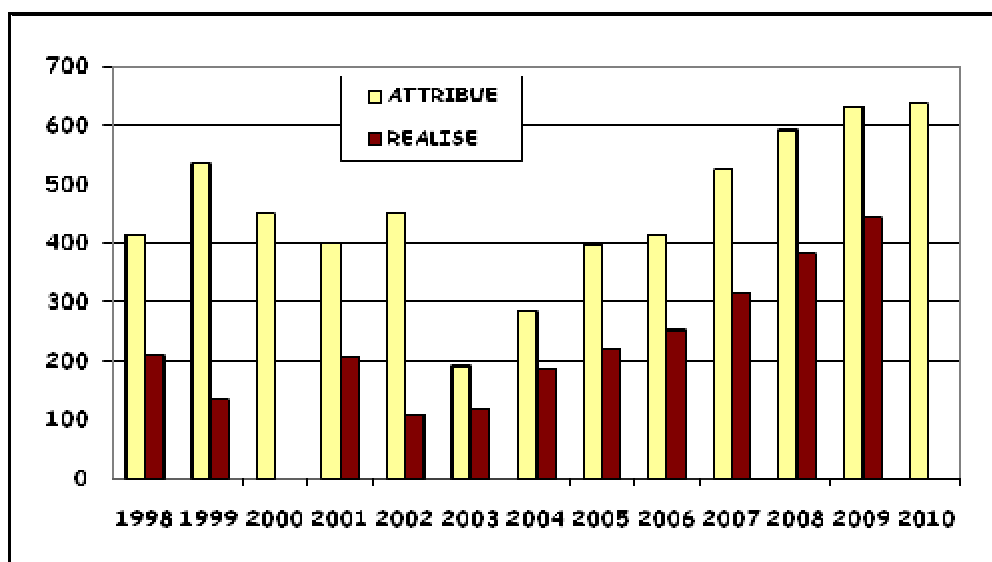
l'intermédiaire de ces GIC. Dans le souci de respecter la période de reproduction, le plus souvent ces ACCA ont retardé le tir du lièvre au 15 octobre.

Les modes de chasse

La chasse de lièvre dans l'Ariège compte beaucoup d'adeptes passionnés de chiens courants. Les meutes d'ariégeois, de griffons bleus, de gascons et leurs conducteurs jouissent d'une réputation internationale.

Ailleurs, l'arrêté préfectoral d'ouverture encadre la chasse de cette espèce mais une partie importante des ACCA impose un prélèvement maximum par chasseur et/ou par jour de chasse et/ou pour la saison.

Les prélèvements de lièvres dans le département sont connus avec précision sur les 66 communes sur lesquelles est instauré un plan de chasse. Pour la saison de chasse 2007/2008, 524 lièvres étaient attribués sur ces 66 communes, avec un taux de réalisation de 60 %.



Etat génétique et sanitaire

Avec d'importants lâchers en provenance de nombreuses populations européennes ou d'élevages, il est probable que les lièvres ariégeois aient au cours des dernière décennies, perdu leurs caractères originaux.

D'un point de vue sanitaire, ces dernières années et notamment fin des années 90, il a été constaté plusieurs vagues d'EBHS (European Brown Hare Syndrom).

Ce syndrome a eu pour conséquence une réduction importante des effectifs des populations concernées qui tendent, le plus souvent à se reconstituer rapidement. A ces occasions, les chasseurs limitent ou suspendent les prélèvements. Des analyses systématiques des cadavres collectés sont effectuées par la Fédération.

De manière régulière, les animaux morts s'avèrent après analyse porteurs du virus.

II.2.2 Le lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*)

Introduction

Autrefois omniprésent sur tout le département (sauf en zone de montagne au-dessus de 1200 m), le lapin de garenne a longtemps constitué le gibier de base de l'activité cynégétique, ainsi que la principale ressource alimentaire pour les prédateurs.

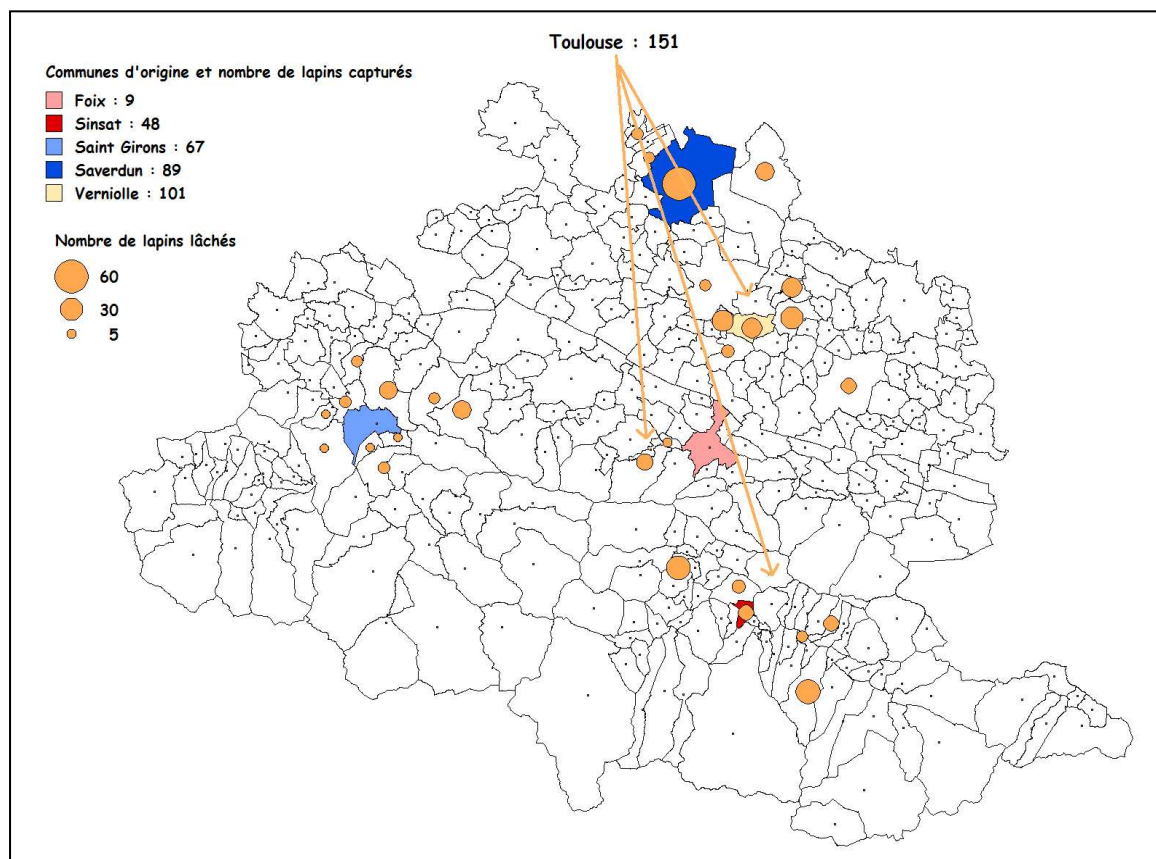


Les effectifs

Dans les années 60-70, l'évolution des milieux (abandon de l'agriculture sur les parcelles les moins fertiles, remembrements fonciers, modification de l'assolement et des méthodes culturales...) et surtout les épizooties (myxomatose puis VHD) ont le plus souvent anéanti les populations.

Localement pourtant, certaines populations présentent des effectifs relativement élevés (plusieurs centaines d'individus) à partir desquelles sont entreprises des opérations de translocations.

Celles-ci ont été accompagnées par la mise en place de garennes artificielles et de cultures à gibier composées de luzerne et de choux fourrager. Ces cultures, implantées à proximité des garennes semblent être primordiales pour le maintien et l'augmentation des effectifs lâchés, ainsi que pour limiter la possibilité de dégâts aux récoltes.



Etat des principales translocations de lapin de garenne dans l'Ariège en 2011

Les modes de chasse

Autrefois, gibier de base de la chasse ariégeoise, le lapin est aujourd'hui un gibier de rencontre sauf pour quelques passionnés.

Les prélèvements

Les prélèvements de lapin de garenne ne font l'objet d'aucun suivi particulier.

Etat génétique et sanitaire

Dans l'Ariège, comme partout ailleurs en France, le lapin n'échappe pas aux vagues dévastatrices de myxomatose et surtout de VHD. Celles-ci anéantissent parfois des noyaux de population. Ceci étant, dans la haute vallée de l'Ariège et notamment dans le canton des Cabannes, un certain nombre d'opérations a été menée avec succès, au point que des reprises sont parfois nécessaires. Ces populations ne semblent donc pas avoir souffert des épidémies.

Actuellement la Fédération Départementale a pour objectif de créer des garennes dans différents secteurs du département pour effectuer régulièrement des reprises afin de réimplanter cette espèce.

La Fédération aura la charge intégrale de cet objectif avec le concours des ACCA ou des sociétés de chasse, du chasseur et l'accord des agriculteurs et des propriétaires.



II.2.3 Le faisan commun (*Phasianus colchicus*)

Introduction

Espèce introduite en Europe à l'époque du moyen âge, le faisan a véritablement fait son apparition en Ariège aux alentours des années 1970 avec les premiers lâchers effectués par les ACCA soucieuses de pallier la raréfaction du petit gibier et l'absence de grand gibier. Des témoignages de cette époque attestent d'une grande capacité d'acclimatation de cet oiseau gibier. Plusieurs populations se seraient constituées à la suite des premiers lâchers.



Les effectifs

Il n'existe pas actuellement de population naturelle importante mais la reproduction est effective chaque année dans bon nombre de communes des basses et moyennes altitudes du département. Des noyaux de population se créent en particulier dans de nombreuses réserves d'ACCA.

Les modes de chasse

La chasse du faisan se pratique le plus souvent devant soi à l'aide de chiens d'arrêt.

Les prélèvements

L'arrêté d'ouverture encadre la chasse de cette espèce, une limitation journalière du tableau de chasse est imposée par de nombreuses ACCA. Certaines d'entre elles expérimentent la constitution de populations semi-naturelles au-travers de l'installation de volières anglaises (MIREPOIX, LIMBRASSAC, LESCURE et LAPENNE).

Etat génétique et sanitaire

A l'heure actuelle aucun contrôle de la « qualité » des oiseaux n'est effectué. Des contrôles seront effectués sur les populations faisant l'objet de réintroduction par volières anglaises.

II.2.4 La perdrix rouge (*Alectoris rufa*)

Introduction

La perdrix rouge fut un oiseau gibier commun dans le département de l'Ariège sur l'ensemble de la plaine et des coteaux mais aussi, en des temps encore plus anciens, sur les soulans de certains massifs pyrénéens.



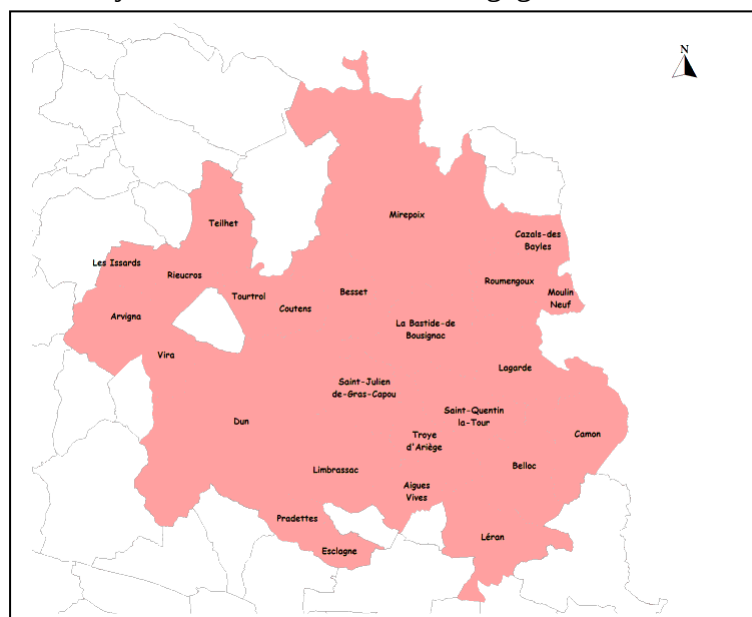
Les effectifs

La chute des effectifs coïncide avec l'abandon de l'agriculture sur les territoires les moins fertiles, les remembrements fonciers (suppression des haies et augmentation de la taille moyenne des parcelles agricoles), les modifications de l'assolement et des méthodes culturales...

Une estimation des densités a été faite en 1998 sur trois communes de la plaine d'Ariège à partir d'une enquête auprès des agriculteurs. Celle-ci avoisinait alors les deux couples aux 100 hectares. Le succès de la reproduction reste faible et la majorité des couples ne produit pas de nichée. Certains facteurs limitants semblent intervenir lors de la nidification comme les actions d'entretien des bords de route (dépendances vertes), le broyage des jachères en période de reproduction ou encore l'utilisation de certains produits phytosanitaires.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège souhaite reconstituer une population viable de cette espèce, à partir d'oiseaux issus d'élevage, génétiquement purs.

Cette action regroupe 25 ACCA, d'une surface totale de 258 km², qui se sont engagées à suspendre le tir de l'espèce, pendant 3 ans, et à mettre tout en œuvre sur le terrain pour que le lâcher se déroule dans les meilleures conditions afin de limiter la mortalité des oiseaux (agrainage, piégeage). Ces efforts s'ajoute aux diverses actions engagées dans le cadre du projet PROBIOR.



Localisations des 25 ACCA concernées par le programme de reconstitution des populations de perdrix rouge dans l'Ariège en 2011.

Les modes de chasse

L'arrêté d'ouverture encadre la chasse de cette espèce, une limitation journalière du tableau de chasse est imposée par de nombreuses ACCA.

Les prélèvements

Les prélèvements de perdrix rouge ne font l'objet d'aucun suivi. Les tableaux de chasse sont aujourd'hui alimentés par les lâchers effectués annuellement par les sociétés de chasse.

Etat génétique et sanitaire

Le problème d'hybridation en élevage avec la perdrix chuckar peut expliquer, en partie, le faible taux de reproduction sur le terrain. En effet, la perdrix chuckar est une espèce exotique ne se reproduisant pas sous nos latitudes. Des travaux engagés au niveau national avec le monde de l'élevage tendent à réduire ce problème d'hybridation.

Les galliformes de montagne

Les Galliformes de montagne ont fait l'objet d'un traitement particulier. Un Plan de Gestion Cynégétique a été approuvé par Monsieur le Préfet de l'Ariège le 7 mai 2008 (Cf. Annexe 2). Ce document est entièrement présenté en Annexe 3 du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. De nouvelles dispositions ont été adoptées en ce qui concerne les prélèvements des trois espèces concernées (Cf. Annexe 4). Pour les saisons de chasse 2010-2011, 2011-2012 et 2012-13, un prélèvement maximal autorisé par chasseur et par saison de chasse de :

- 1 grand tétras,
- 2 lagopèdes alpins par jour de chasse dans la limite de 6 par saison
- 20 perdrix grise de montagne par saison.



II.2.8 La marmotte (*Marmota marmota*)

Introduction

La marmotte, espèce exogène a été introduite en 1958 à Orlu.

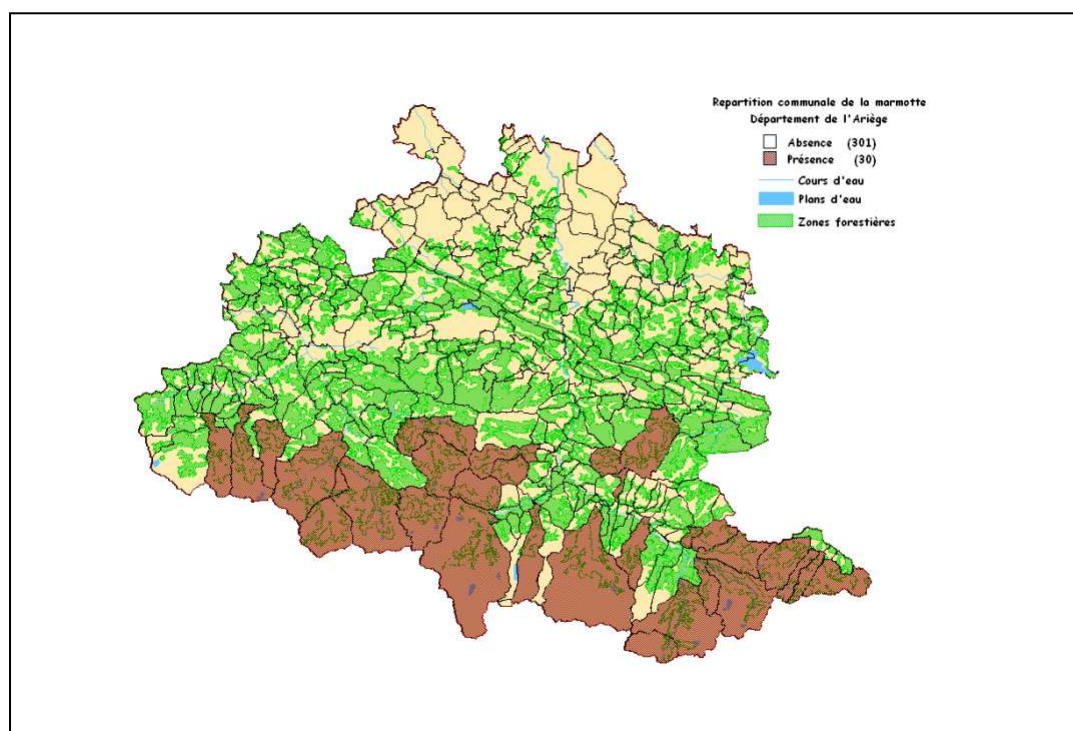
Petit rongeur montagnard et subalpin, la marmotte figure depuis 2006, dans la liste des espèces chassables du département (à l'instar de tous les départements alpins ou de celui des Pyrénées atlantiques).

Cette espèce fait l'objet d'une attention particulière du fait de son importance patrimoniale pour le grand public.

En l'Ariège la marmotte fait partie des espèces régulièrement observées en montagne.



Répartition communale de la marmotte dans le département de L'Ariège.



Les effectifs

Dans l'Ariège, la marmotte est présente d'une manière régulière sur la quasi-totalité de la haute chaîne des Pyrénées et sur les massifs nord pyrénéens du Trois Seigneurs et du Tabe.

Les populations les plus importantes sont issues des premiers lâchers effectués dans les années soixante dans la réserve du Mont Valier, le Donezan et la Réserve Nationale d'Orlu.

A l'heure actuelle, les suivis de populations effectués concernent quelques colonies au sein des populations de la réserve du Mont Valier et de la Réserve Nationale d'Orlu.

C'est à partir des noyaux de population de la Réserve du Mont Valier et de la Réserve Nationale d'Orlu que sont réalisées des captures de marmotte en vue de leur introduction dans d'autres secteurs.

Bilan des opérations d'introduction de marmottes dans l'Ariège

ANNEE	NOMBRE DE MARMOTTES	LOCALISATION DES LACHERS
1990	10	LE PORT
1991	10	MONTFERRIER SAINT PAUL DE JARRAT
1991	10	GOURBIT
1992	10	SIGUER
1992	9	LUZENAC
1999	10	USTOU
2000	10	LERCOUL
2000	5	MONTFERRIER
2002	10	CAZENAVE

C'est à partir de ces opérations d'introduction réalisées en relation avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de l'Office National des Forêts que la répartition de la marmotte dans les Pyrénées ariégeoises s'accroît régulièrement.

Ainsi, le patrimoine faunique montagnard de notre département se trouve enrichi.

Le mode de chasse

La chasse de la marmotte se pratique à l'affût.

Les prélèvements

Au regard des suspicions de prédation sur les nids de lagopèdes, la chasse à la marmotte est autorisée dans l'Ariège depuis la saison de chasse 2006-2007. Le tableau de chasse pour cette saison est inférieur à 10 marmottes.

Etat génétique et sanitaire

La marmotte dans l'Ariège ne fait l'objet d'aucun suivi sanitaire particulier.

II.2.9 Autre espèce de petit gibier sédentaire

La **tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*)** Cette espèce peu recherchée par les chasseurs, a colonisé l'ensemble du département mais reste attachée à la présence humaine. En plaine, des problèmes de dégâts sur les cultures ont vu le jour récemment compte tenu de l'abondance locale de l'espèce.

II.3 L'avifaune migratrice

II.3.1 Le canard colvert, les limicoles et autres gibiers d'eau

Le canard colvert (*Anas platyrhynchos*)

Introduction



Pour le colvert, l'abondance de l'espèce dans notre département est un fait récent. Elle fait suite à des lâchers importants de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège et des ACCA de plaine. Cette nouvelle population semble, tout au moins en partie, sédentaire. Le canard colvert se caractérise par une grande capacité d'adaptation aux différents milieux disponibles. L'ensemble des cours d'eau a été colonisé, ainsi que les ruisseaux, même quand ceux-ci se trouvent dans des secteurs très boisés. Les autres espèces de gibier d'eau sont de plus en plus fréquentes, bénéficiant de la multiplication des zones favorables.

Les effectifs

La population de colvert sédentaire est sans doute complétée, en hiver, d'un contingent d'oiseaux migrateurs.

Les modes de chasse

La chasse des espèces de gibier d'eau n'est pas une affaire de spécialiste, même si elles apparaissent régulièrement dans le tableau de chasse des chasseurs de petits gibiers. La technique de chasse à la passée semble cependant faire quelques émules.

Les prélèvements

Compte tenu de l'abondance et de la diversité de ces espèces, aucune mesure particulière de gestion n'a été prise à ce jour dans le département et les prélèvements sont peu connus.

Etat génétique et sanitaire

Le canard colvert est régulièrement sujet au problème de l'hybridation avec les canards domestiques.

Les limicoles

Le **vanneau huppé** (*Vanellus vanellus*) ont la particularité de se reproduire dans notre département, situé en limite sud de l'aire de reproduction française de ces deux espèces. Les effectifs sont très modestes mais enrichissent cependant notre patrimoine faunistique. L'hivernage du vanneau huppé peut être important en plaine d'Ariège, selon les années.

La **bécassine des marais** (*Gallinago gallinago*) peut être rencontrée dès septembre et l'hivernage est régulier dans certaines régions avec des effectifs modestes en rapport avec les habitats favorables disponibles. Elle est représentée dans les tableaux de chasse mais ne fait pas l'objet d'une activité cynégétique spécialisée.

Autres gibiers d'eau

En ce qui concerne la nidification, on peut aussi trouver en Ariège, la **foulque macroule** (*Fulica atra*) avec des effectifs faibles et la **gallinule poule d'eau** (*Gallinula chloropus*) plus largement répartie. Le statut du **râle d'eau** (*Rallus aquaticus*) et de la **sarcelle d'hiver** (*Anas crecca*), cité anciennement comme nicheur occasionnel dans le département, n'est pas connu actuellement.

En matière d'hivernage, les principaux plans d'eau et une partie des gravières existantes sont utilisés de manière régulière par un certain nombre d'espèces d'anatidés. On peut citer, par ordre d'importance : la **foulque macroule**, le **fuligule milouin** (*Aythya ferina*), le **canard souchet** (*Anas clypeata*), le **fuligule morillon** (*Aythya fuligula*), le **canard siffleur** (*Anas penelope*), la **sarcelle d'hiver**, le **canard chipeau** (*Anas strepera*).

Etat génétique et sanitaire

Pour l'ensemble des espèces de gibier d'eau, la Fédération porte une attention particulière quant à la détection de la présence du virus H5N1 dans le département. Jusqu'à présent aucun cas de grippe aviaire n'a été détecté.

II.3.2 La caille des blés (*Coturnix coturnix*)

Introduction

La caille des blés est un oiseau strictement migrateur dans notre département. Les oiseaux arrivent au printemps, par trois vagues successives d'avril à juin. La quantité d'oiseaux reproducteurs peut être très variable suivant les années, en fonction des conditions climatiques dans les quartiers d'hivernage. Dans l'Ariège on rencontre la caille des blés en période de reproduction et lors des mouvements migratoires, en plaine et en montagne.



Les effectifs

Cette espèce fait l'objet d'un suivi démographique des oiseaux reproducteurs et hivernants, dans le cadre du réseau national ACT auquel participe la Fédération.

Les modes de chasse

La caille des blés fait l'objet d'une ouverture anticipée au dernier samedi d'août pour l'ensemble du département. Une forte tradition de chasse existe notamment en basse vallée de l'Ariège où l'espèce peut, certaines années, être abondante. Il peut en être de même dans certaines estives de montagne.

Les prélèvements

Les prélèvements de caille des blés ne font l'objet d'aucun suivi particulier. Néanmoins, dans l'Ariège on peut dire qu'ils sont variables et liés aux effectifs en migration et à la reproduction. En plaine et dans une moindre mesure en montagne, des chasseurs assidus peuvent prélever plusieurs dizaines d'oiseaux en début de saison, lorsque la qualité des milieux n'est pas altérée notamment par un déchaumage précoce.

Etat génétique et sanitaire

Il existe un risque de pollution génétique par l'introduction de cailles japonaises dont les lâchers sont aujourd'hui interdits.

II.3.3 La bécasse des bois

(*Scolopax rusticola*)

Introduction

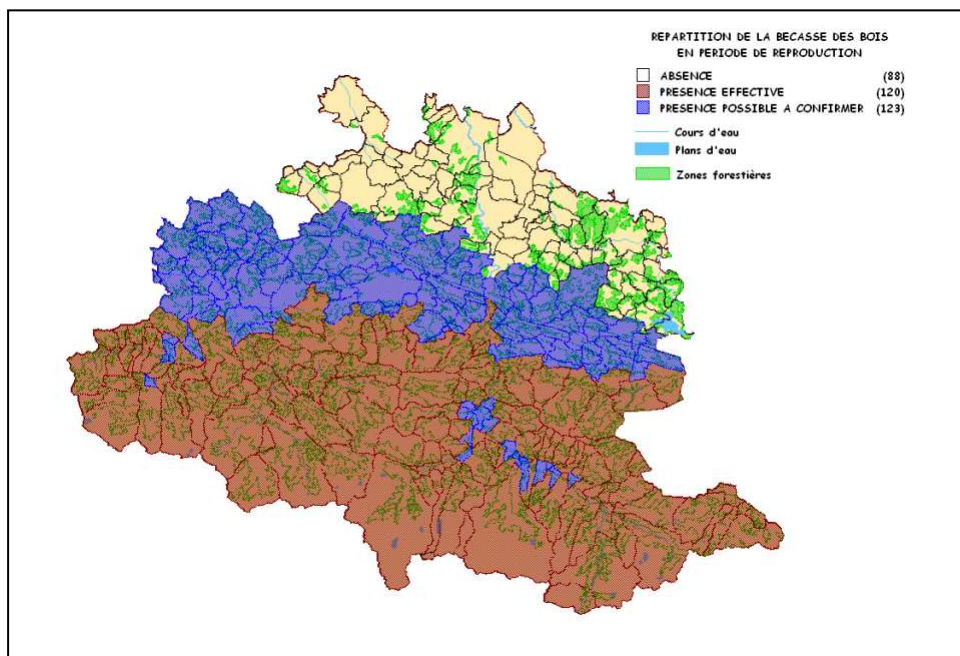
Considérée comme un oiseau migrateur, la bécasse n'en est pas moins présente toute l'année en Ariège avec une population nicheuse répartie sur l'ensemble des Pyrénées ariégeoises dès 800 mètres d'altitude.



Cependant la majorité des bécasses présentes durant toute la période hivernale provient du nord de l'Europe.

Les effectifs

Il est difficile d'appréhender la dynamique d'une espèce aussi largement répandue. Seuls des travaux menés à grande échelle permettront d'évaluer les tendances d'évolution. Le réseau national actif depuis de nombreuses années en France, (mais aussi dans les régions du nord de l'Europe où elle se reproduit), travaille à cette tâche (cf page 10). La Fédération et la section Ariège du Club National des Bécassiers y participent.



Les modes de chasse

La chasse de la bécasse se pratique devant soi à l'aide de chiens d'arrêt. Elle représente un intérêt certain pour une frange de chasseurs spécialistes répartis principalement sur la moitié nord du département.

Les prélèvements

Nous ne disposons pas, à l'heure actuelle avec précision, de connaissances sur les prélèvements de bécasse des bois dans l'Ariège. Nous pouvons toutefois rappeler l'estimation lors de l'enquête SOFRES (ONC-UNFDC) réalisée pour la saison de chasse 1993/1994, de 5000 à 10000 oiseaux prélevés dans l'Ariège.

Etat génétique et sanitaire

L'examen des oiseaux capturés lors des opérations de baguage n'a fait apparaître jusqu'alors aucun problème sanitaire particulier.

II.3.4 Le Pigeon ramier (*Columba palumbus*)

Introduction

Le Pigeon ramier (palombe) est une espèce très importante dans le patrimoine cynégétique ariégeois. Même s'il ne déclenche pas autant de passion que dans les Pyrénées Occidentales, il compte néanmoins bon nombre de chasseurs passionnés dans notre département.



Les effectifs

La migration post nuptiale dans l'Ariège est relativement bien représentée. L'effectif en migration ne fait l'objet d'aucune évaluation.

L'hivernage des palombes dans l'Ariège concerne toute la moitié nord du département. Aucune évaluation des effectifs n'est disponible.

La palombe se reproduit sur l'ensemble du département, en plaine et en montagne. A l'échelle du département les effectifs reproducteurs peuvent être importants.

Les modes de chasse

Le nombre de palombières dans le département se situe autour de 200 installations.

La chasse au col se pratique surtout dans les massifs nord-pyrénéen.

Dans l'Ariège la chasse traditionnelle qui consiste à approcher les vols posés est encore pratiquée par quelques passionnés.

Les prélèvements

La majorité des prélèvements est effectuée dans les palombières ; de quelques individus à plusieurs centaines par installation.

Etat génétique et sanitaire

Aucun suivi sanitaire particulier n'est effectué sur cette espèce.

II.3.5 Autres espèces migratrices

La **tourterelle des bois** (*Streptopelia turtur*) est un oiseau nicheur de plaine, absent des régions montagneuses. La tourterelle des bois fait l'objet d'une ouverture anticipée à la fin du mois d'Août.

Les effectifs nicheurs et hivernants de **pigeon colombin** (*Columba oenas*) sont très réduits et localisés.

Les turdidés

L'hivernage des **grives musicienne** (*Turdus philomelos*), **mauvis** (*Turdus iliacus*), **litorne** (*Turdus pilaris*) et **draine** (*Turdus viscivorus*) est régulier mais diffus, seuls les vergers arrivent à fixer des effectifs conséquents tout au long de l'hiver, suivant la quantité de nourriture disponible. Les grives mauvis et litorne ne sont pas des oiseaux nicheurs dans notre département, alors que les grives musicienne et draine sont présentes toute l'année.

L'alouette des champs (*Alauda arvensis*)

Espèce présente tout au long de l'année, l'alouette des champs se reproduit jusqu'à plus de 2000 mètres d'altitude. Dans les régions agricoles, elle évite les périmètres irrigués. Et devient rare dès que le taux de boisement augmente ou que l'assolement devient défavorable. L'hivernage concerne le tiers nord du département. Très recherchée (chasse au miroir), plusieurs décennies en arrière, elle est aujourd'hui peu chassée.

II-4 – Les espèces chassables classées nuisibles ou animaux prédateurs et déprédateurs

Introduction :

Les animaux prédateurs et déprédateurs :

Définitions (extraites du Petit Larousse 2005) :

Prédateur : « qui vit de proies animales capturées vivantes. »

Déprédateur : « qui commet des vols, pillages accompagnés de destructions ou des dommages causés aux biens d'autrui ou aux biens publics. »

Il existe en France une liste d'animaux susceptibles d'être juridiquement classés « nuisibles » dans chaque département, en fonction des conditions locales : 18 espèces en tout et pour tout, sur les quelques 450 espèces sauvages de mammifères et d'oiseaux que compte notre pays. Une espèce n'est pas « nuisible » en soi mais, en raison des risques qu'elle peut faire courir à la santé humaine ou à la sécurité publique, de l'importance des dégâts ou dommages qu'elle occasionne aux activités humaines ou encore de l'impact de sa prédation sur des espèces parfois rares ou sensibles. Il est souvent nécessaire d'en limiter les effectifs, sans pour autant nuire à l'avenir de l'espèce elle-même. Les équilibres dans la nature, notamment l'équilibre des prédateurs avec leur(s) proie(s), sont de nos jours de plus en plus fragiles ; certains sont modifiés. L'homme est aujourd'hui partout, avec des moyens qui ne connaissent pas les lois de la nature. Sa présence, ses actions, favorisent artificiellement certaines espèces et en défavorisent d'autres, modifiant ainsi les relations d'équilibre naturel qui existent entre elles.

Il faut corriger, mais ne pas détruire ! En un mot : réguler. Cela s'appelle aussi de la gestion.

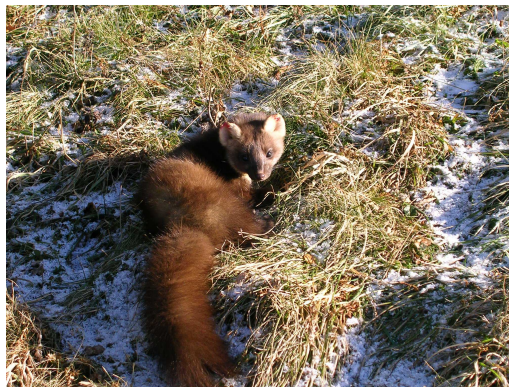
Les piégeurs agréés, chargés de cette mission, reçoivent une formation adéquate et se tiennent constamment informés des textes en vigueur dans leur département : les conditions sont alors réunies pour mener une action de régulation rationnelle.

L'arrêté du 29 janvier 2007 fixe les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement.

Il convient aussi de noter, que le fait de classer « nuisible » une espèce, permet de mettre en œuvre des actions de régulation complémentaires au piégeage, notamment le fait de prolonger les prélèvements par tir lors des périodes de destruction.

En 2010, la liste départementale des espèces classées nuisibles comporte 9 espèces de mammifères et 4 espèces d'oiseaux.

Mammifères :	Oiseaux
Renard roux	Pie bavarde
Fouine	Corneille noire
Martre	Geai des chênes
Putois	Etourneau sansonnet
Belette	
Vison d'Amérique	
Ragondin	
Rat musqué	
Raton laveur	



Les animaux prédateurs et déprédateurs présents en Ariège:

Quels sont les problèmes posés par certains individus de ces espèces ? Examinons le cas de chacune de ces espèces.

Les cartes de prélèvements pour chacune des espèces sont présentées en Annexe 5.

- La belette (*Mustela nivalis*) : présente partout où il a des petits rongeurs dont elle affectionne les habitats très variables, elle est observée le plus fréquemment près des habitations, des agrainoirs à petit gibiers et des garennes. C'est dans ces lieux qu'elle est piégée (à une distance de 250 mètres selon arrêté préfectoral). Si la belette est grande consommatrice de petits rongeurs (surtout campagnols), elle se nourrit également d'oiseaux, de gibier (perdrix, faisan, caille des blés, alouette des champs, vanneau huppé...), de jeunes lagomorphes (lièvre et lapin de garenne), de batraciens, de reptiles, de poissons et de végétaux. On note aussi des actes de prédation dans les élevages (œufs, poussins, volailles). Une dynamique de population variable et l'erratisme des animaux rendent le piégeage aléatoire. Toutefois, la régulation par tir étant quasiment impossible, la seule régulation efficace est donc le piégeage.
- La fouine (*Martes fouina*) : présente dans les bois de feuillus, les broussailles, les plaines agricoles, les dépendances et les greniers (habitations modernes dont les greniers contenant de la laine de verre), les tas de paille, les ruines, ... Elle occasionne également des dégradations au niveau des motorisations des voitures. La fouine est nocturne et très agile. Son régime alimentaire est très varié : petits rongeurs, oiseaux, gibier (perdrix grise, faisan, caille des blés, alouette des champs, vanneau huppé, canards, ...), jeunes lagomorphes (lièvre et lapin de garenne), œufs, insectes et fruits. On note, régulièrement, des actes de prédation dans les élevages amateurs (œufs, poussins, volailles, lapins). Il convient de réguler la fouine par piégeage car la régulation par tir est peu efficace. La seule régulation efficace sera donc le piégeage. C'est le mammifère le plus capturé en milieu urbain.

- La martre (*Martes martes*) : fréquente les forêts de feuillus, de conifères et forêts mixtes. La martre est un chasseur nocturne et crépusculaire. Elle se déplace avec une grande agilité dans les cimes des grands arbres. Les dernières études scientifiques (ONCFS / FDC 09 / AJAAPAA) montrent qu'elle est présente significativement, sur les domaines fréquentés par les grands téttras. Son régime alimentaire est très varié : petits rongeurs, oiseaux, œufs, insectes et fruits. On note, parfois, des actes de prédation dans les élevages amateurs (œufs, poussins, volailles, lapins), quand l'urbanisation empiète sur l'habitat de la martre. Des exemples de prédateurs sur le grand téttras sont mis en évidence dans différentes études scientifiques récentes. En Slovaquie, (Saniga 2002) une importante investigation scientifique a été réalisée concernant le devenir des pontes et des poussins de grand téttras (Saniga 2002)¹. 65% des pontes de grand téttras ont été détruites principalement par la martre et la fouine. En Ecosse, les résultats sont similaires (Summers et al. 2009)² avec la même proportion de pontes détruites (65%); les auteurs de cette étude attribuent 57% des cas de prédation sur les nids à la martre. Concernant les poussins de grand téttras, le travail de Wegge et Kastalden (2007)³ en Norvège montre un taux de prédation de 57 % ; « la plupart des poussins ont été tués par des mustélidés, principalement la martre ». En Ariège, où l'on réalise également des captures de martre en plaine, il convient de réguler cette espèce par piégeage car la régulation par tir est peu efficace.
- Le putois (*Mustela putorius*) : il fréquente tous les habitats (zones boisées, bocages, zone de plaine, voisinage des habitations) mais préfère les zones humides. Le département de l'Ariège, avec son réseau hydrographique important, est un département très propice au développement du putois. C'est un animal solitaire au comportement territorial pour les individus d'un même sexe, avec des déplacements nocturnes et crépusculaires parfois importants (jusqu'à 5 km par nuit). Il est essentiellement carnivore. Il consomme des œufs, des poissons, des amphibiens, des petits rongeurs (mulots, campagnols), des lagomorphes (lièvres, lapins de garenne), des surmulots, des rats musqués, etc. Le putois commet également des dégâts dans les élevages (volailles, lapins, gibier, etc...). En Ariège, on ne peut le réguler que dans des lieux précis (arrêté préfectoral). Il convient de réguler cette espèce par piégeage car la régulation par tir est peu efficace.
- Le ragondin (*Myocastor coypus*) : animal plutôt solitaire, s'accommodant de nombreux types de milieux aquatiques, essentiellement diurne et nocturne. Végétarien, il mange les plantes aquatiques poussant dans l'eau et sur les berges, écorce de jeunes arbres (peupliers), coupe des petits rameaux en biseau (saules) surtout en hiver. Il provoque des dégâts aux cultures agricoles (maïs, chou, etc...) et creuse des trous dans les berges et les digues (étangs) ce qui constitue un risque pour la sécurité publique. De plus, le ragondin est vecteur de la tuberculose. Depuis quelques années, cette espèce connaît une véritable explosion démographique, il convient donc de réguler, toute l'année, le ragondin par tir et par piégeage.
- Le rat musqué (*Ondatra zibethicus*) : animal ayant une activité essentiellement nocturne, débutant au crépuscule et cessant à l'aurore. Il est inféodé aux milieux aquatiques (rivières, ruisseaux, étangs, mares). Il est originaire d'Amérique du Nord, (l'espèce fut

¹ Saniga M. 2002. Nest loss and chick mortality in capercaillie (*Tetrao urogallus*) and hazel grouse (*Bonasa bonasia*) in West Carpathians. Folia Zool. – 51(3): 205-214.

² Summers R. W., Willi J. & Selvidge J. 2009. Capercaillie nest loss and attendance at Aberthy Forest, Scotland. – Wildl. Biol. 15(3) : 319-327.

³ Wegge P. & Kastalden L. 2007. Pattern and causes of natural mortality of capercaillie, *Tetrao urogallus*, chicks in a fragmented boreal forest. Ann. Zool. Fennici - 44: 141-151.

introduite en 1905 en Tchécoslovaquie d'où elle a colonisé toute l'Europe). Essentiellement végétarien, il mange des herbes aquatiques ainsi que la végétation des rives provoquant des risques d'éboulements. Il convient de réguler, toute l'année, le rat musqué par tir et par piégeage. A noter qu'en Ariège la pression de piégeage est insuffisante car il est plutôt capturé lors du piégeage du ragondin que dans des actions spécifiques.

- Le raton laveur (*Procyon lotor*) : cette espèce exotique, étrangère à notre faune sauvage européenne, introduite accidentellement par les forces de l'OTAN, entre en compétition avec nos espèces locales (vison d'Europe, mustélidés, renard, ...). Si sa population est marginale en Ariège, il convient de la classer nuisible pour l'empêcher de s'installer.
- Le renard (*Vulpes vulpes*) : son habitat est très varié (plaine, forêt, milieu urbain). Il est en général solitaire et plutôt nocturne. Son régime alimentaire est très varié : petits rongeurs, oiseaux, œufs, charognes, fruits, vers de terre. Il occasionne d'importants dégâts dans les élevages avicoles (œufs, volailles, canards), dans les élevages (gibier, agneaux, porcelets). Il est un redoutable prédateur du gibier : lièvre, lapin de garenne, perdrix, faisan, canard, avifaune. Il met à mal les populations de gibier fragilisées et à faible densité (perdrix grises, cailles des blés, alouette des champs, faisan, lièvre, etc ...). En Ariège, on capture de nombreux renards en toute zone. La régulation par déterrage est peu pratiquée car impossible dans une grande partie du département. La régulation s'effectue par le tir en battue, à l'affût et par piégeage. De plus, le renard est vecteur de maladies transmissibles à l'homme et aux animaux domestiques (rage, échinococcose alvéolaire).
- Le vison d'Amérique (*Mustela vison*) : il a été élevé en captivité en France depuis la seconde guerre mondiale mais des sujets échappés ou volontairement relâchés sont en train de constituer des populations notamment dans le bassin de l'Hers. Cette espèce exotique, étrangère à notre faune sauvage européenne, entre en compétition avec nos espèces locales (vison d'Europe, mustélidés, renard, ...). De plus, elle peut mettre en péril des espèces menacées sujettes à des plans de sauvegarde ou de restauration (desman, vison d'Europe...). Il convient de réguler le vison d'Amérique par piégeage car la régulation par tir est très difficile à mettre en œuvre et pourrait présenter un risque pour le vison d'Europe s'il était présent. Il ne faut pas laisser cette espèce s'installer.
- La corneille noire (*Corvus corone corone*) : elle a un habitat très varié (plaine, forêt, terrain boisé, milieu urbain). Elle se nourrit d'insectes, de vers, de limaces, de souris, de céréales, de couvées (oisillons), d'œufs, de baies et de charognes. C'est un redoutable prédateur et pilleur de nid (œufs et oisillons). La corneille noire met à mal les populations de gibier sédentaire de plaine (perdrix grise, canard, lièvre, faisan) et la petite faune sauvage en général (grives, merles, passereaux, etc...). On note régulièrement des actes de prédation dans les élevages de volailles. Elle commet de plus en plus de dégâts agricoles, notamment à la période des semis de céréales et maïs. On déplore, depuis une dizaine d'années, des dégâts au niveau des bâches de silos et dans les bottes de foin enrubannées. Elle cause aussi des dégâts en ville (Pamiers, Saint Girons par exemple) aux vitres et aux automobiles. En Ariège, il convient de réguler la corneille noire par tir et par piégeage.
- L'étourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*) : il vit l'hiver en bandes. Les sédentaires côtoient alors les migrants venus d'Europe de l'Est. Les « étourneaux » se rassemblent

le soir, surtout en hiver, en dortoirs importants de plusieurs centaines de milliers d'individus. Ces rassemblements ont pour désagréments d'être très bruyants et salissants, au grand dam des riverains qui s'en plaignent. Les étourneaux sansonnet mangent des insectes, des vers de terre et des fruits. Ils commettent d'importants dégâts dans les vergers, réduisant certaines récoltes à néant (cerises), et au niveau des exploitations agricoles (consommation importante de grains dans les maïs ensilage, fientes dans les silos et sur les tables d'alimentation). Le piégeage de l'étourneau sansonnet étant difficile, il convient de tout mettre en œuvre afin de réguler cette espèce par tir.

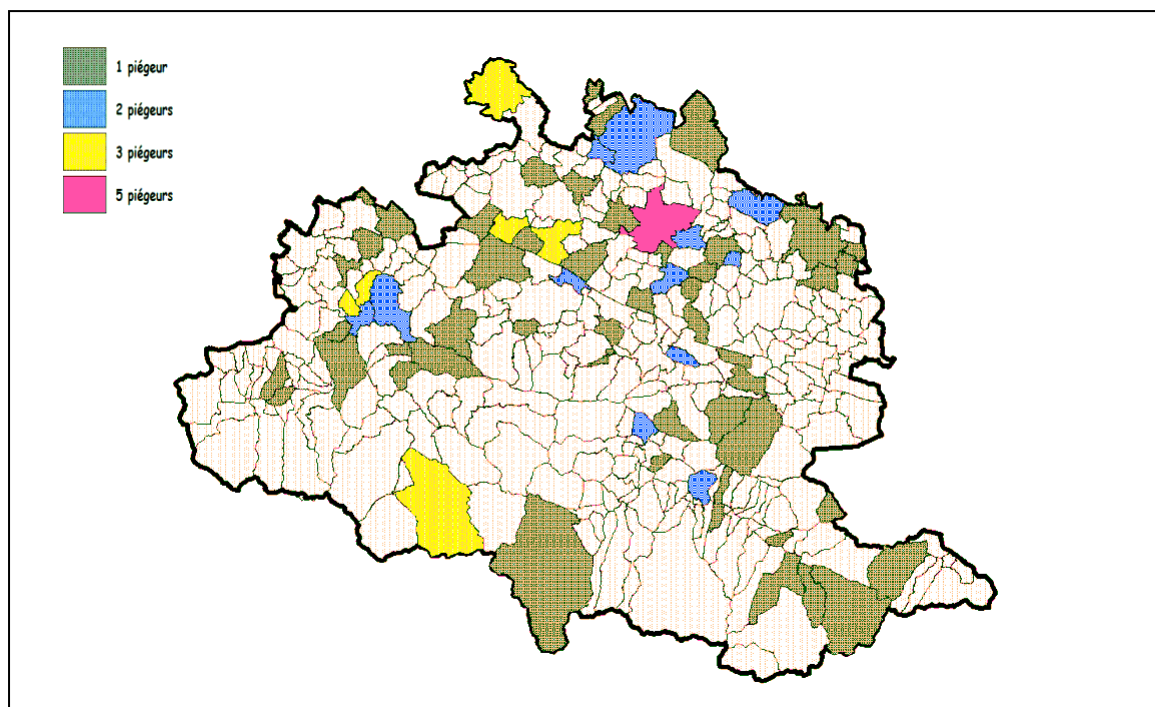
- Le geai des chênes (*Garrulus glandarius*) : c'est un oiseau principalement forestier, mais de plus en plus présent aux abords des villages et des villes. Il est granivore avant tout (glands, graines, noisettes, céréales), il consomme également des larves et insectes. Il commet d'importants dégâts au sein de la faune sauvage et du gibier, en pillant les nids, détruisant ainsi de nombreuses couvées (œufs et oisillons). Ces actes de prédation portent sur les nids des espèces nicheuses au sol (perdrix grise, grand tétras, faisan, canard, avifaune) et des espèces nichant dans les arbres (passereaux, pigeons ramier, grives, merles, etc. ...). En Ariège, il convient de réguler le geai des chênes par tir et par piégeage.
- La pie bavarde (*Pica pica*) : c'est un oiseau présent aux abords des villages et des villes. Elle se plaît principalement dans les vergers, les parcs et jardins, ainsi que les terres cultivées avec buissons et/ou haies. La pie bavarde consomme des larves et insectes. Elle commet d'importants dégâts au sein de la faune sauvage et du gibier, en pillant les nids, détruisant ainsi de nombreuses couvées (œufs et oisillons). Ces actes de prédation, au niveau de la faune sauvage, portent sur les nids des espèces nicheuses au sol (perdrix grise, faisan, canard, avifaune) et des espèces nichant dans les arbres (passereaux, pigeons ramier, merles, grives, etc ...). De nombreux citadins s'insurgent de ses actes de prédation au sein des populations d'oiseaux vivant en ville (passereaux, merles, etc ...). Ils demandent sa régulation. Elle commet également des dégâts dans les jardins et vergers. En Ariège, il convient de réguler la pie bavarde par tir et par piégeage.

La régulation des prédateurs reste une nécessité dans le cadre d'une gestion spécifique pour la petite faune sauvage.

On observe une prolifération d'espèces protégées envahissantes (ex : cormorans, hérons cendrés, mouettes rieuses, cygnes tuberculés, ouettes d'Egypte certains rapaces, etc.) et l'augmentation des impacts de la prédation et déprédation au niveau :

- des déséquilibres écologiques (baisse des populations de la petite faune),
- de la santé publique (échinococcose alvéolaire, nuisance sonore, rage, etc.),
- des activités agricoles (volailles, etc.).

Campagne 2009-2010 : communes piégées (Source AJAPAA)



Les effectifs

Il n'existe, pour le moment aucune méthode permettant d'évaluer précisément l'abondance de ces populations. Néanmoins, les comptages nocturnes permettent pour le renard notamment, d'estimer la tendance de l'évolution des populations.

En 2006, la FDC09 en partenariat avec l'Association Joseph Artigues des Piégeurs Agréés de l'Ariège et l'ONCFS, a mené une étude sur la détermination de l'abondance des populations de martre en montagne. Les résultats de ce travail sont en cours de traitement et de publication.

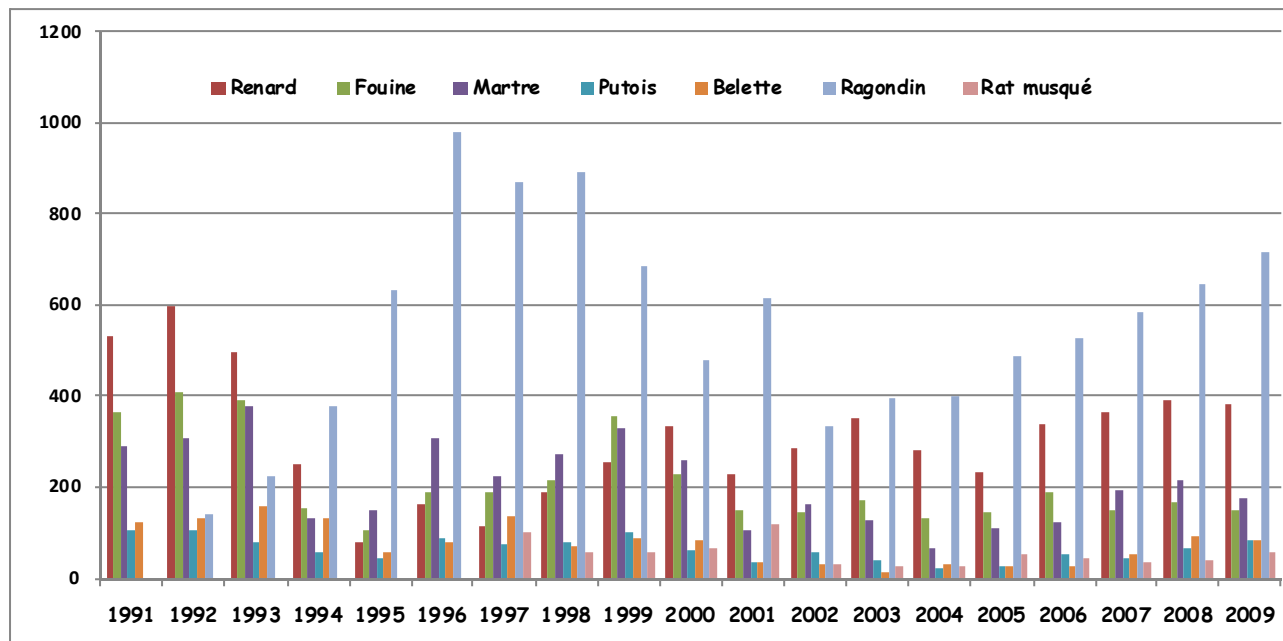
Les modes de prélèvement

Les prélèvements de ces espèces sont réalisés par la chasse, par les piégeurs ariégeois représentés par l'Association Joseph Artigues des Piégeurs Agréés de l'Ariège et par les lieutenants de louveterie, sous l'autorité de l'administration.

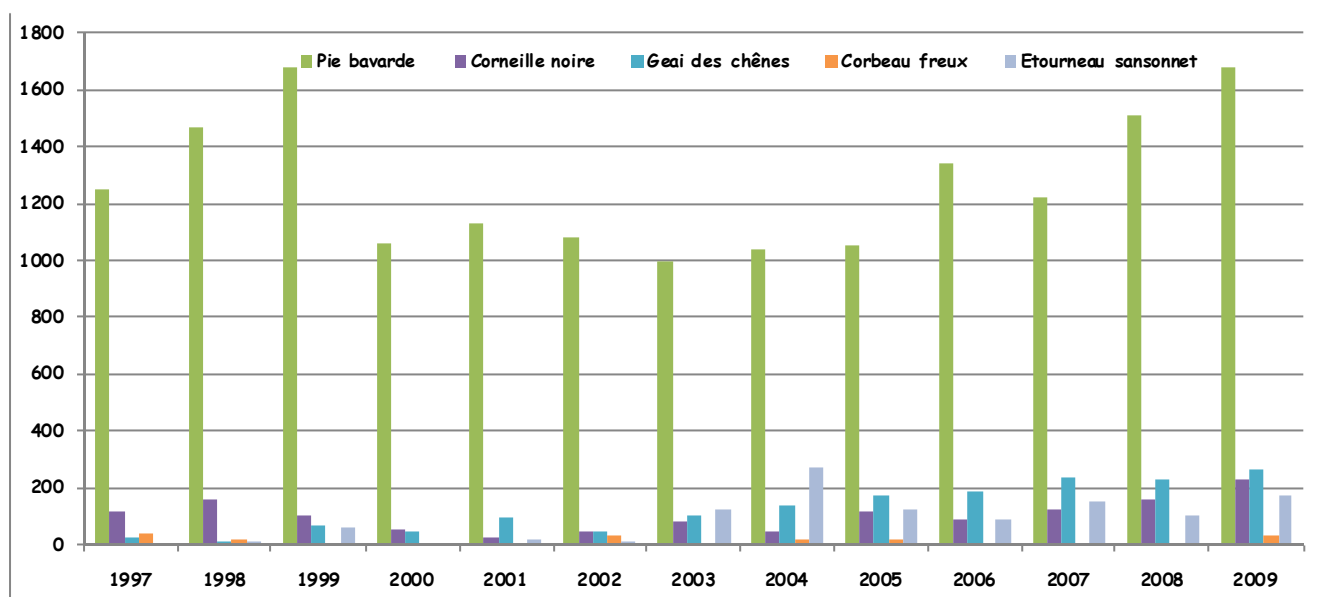
Les prélèvements

Les prélèvements de ces espèces par la chasse ne sont pas connus. Les données qui sont présentées concernent le piégeage et la Louveterie.

Evolution des prélèvements par piégeage des mammifères classés nuisibles dans l'Ariège.

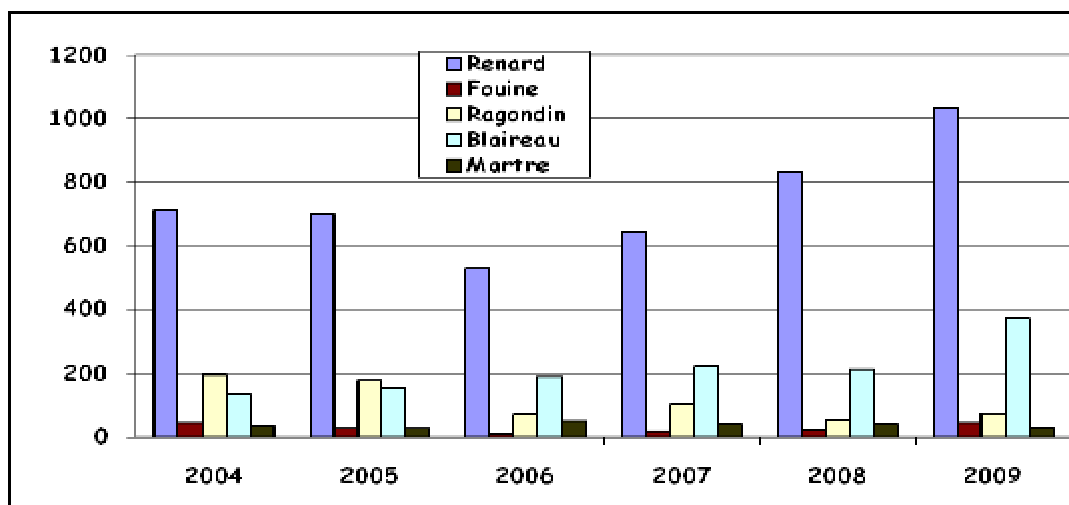


Evolution des prélèvements par piégeage des oiseaux classés nuisibles dans l'Ariège.



Les prélèvements des espèces d'oiseaux classées nuisibles concernent essentiellement la pie bavarde avec en moyenne 1200 pies piégées par an depuis 1997. Les autres espèces sont nettement moins représentées dans les tableaux de piégeage.

Evolution du nombre de mammifères prélevés par la Louveterie lors des opérations de destruction.



Les opérations de destruction réalisées par les Lieutenants de Louveterie dans l'Ariège sont conséquentes et concernent essentiellement les tirs de renards roux.

On peut noter l'importance du nombre de blaireaux (espèce chassable) prélevés lors des tirs nocturnes ou lors d'opérations de destruction effectuées avec l'aide des piégeurs agréés.

Par ailleurs, il est important de signaler la prise de plusieurs individus de Vison d'amérique dans la vallée de l'Hers ainsi que la découverte d'un raton laveur sur la commune de Saverdun justifiant la présence de ces deux espèces sur la liste départementale des espèces classées nuisibles.

Etat génétique et sanitaire

Dans l'Ariège, aucun suivi sanitaire n'est effectué sur ces espèces. Néanmoins, en 2002, une importante enquête sur l'échinococcose alvéolaire n'a fait apparaître aucun cas positif pour les renards ariégeois pris en compte dans l'analyse.

De fortes épidémies de galle réduisent sporadiquement les effectifs de renard dans tout le département.

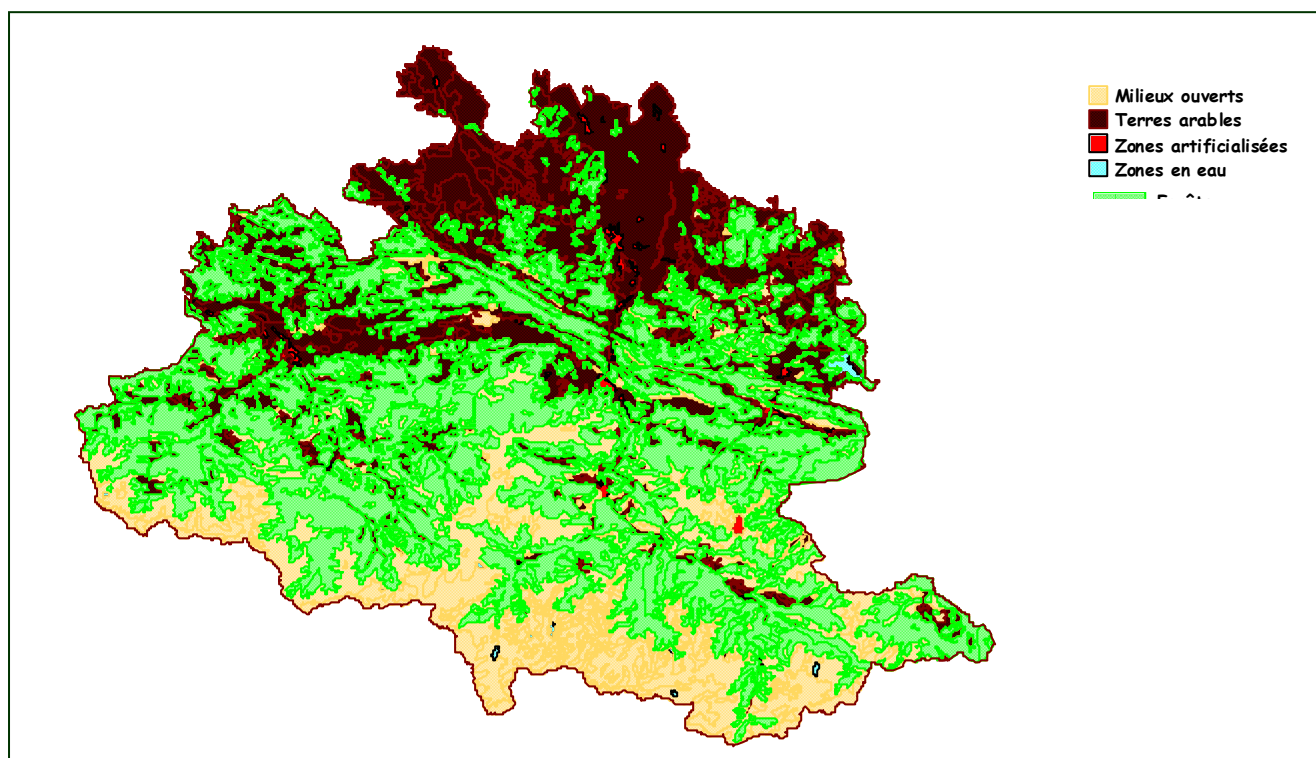
Concernant le foyer de tuberculose bovine, des blaireaux ont fait l'objet d'un suivi sanitaire particulier. Les résultats sont en cours de traitement.

III - GESTION DES HABITATS DE LA FAUNE SAUVAGE

III.1 - Les habitats

Les habitats sont abordés ici en tant qu'entités paysagères, regroupant parfois une grande diversité de biotopes. Les éléments de références concernant cet aspect sont issus de Corine Land Cover (typologie européenne).

Le tableau et la carte font état de la répartition et de la localisation des différents grands



types d'habitats dans l'Ariège.

Les milieux ouverts, correspondent aux formations végétales des prairies, landes et pelouses d'altitudes.

Le taux de boisement du département est de 39 %. L'essentiel des zones forestières se situe dans la zone nord-pyrénéenne.

Grands types d'habitats	Surface en km2
Milieux ouverts	1230
Forêts	1961
Terres arables	1687
Zones artificialisées	44
Zones en eau	11

La qualité des habitats occupés par chaque espèce doit être une préoccupation essentielle du schéma car toute gestion de population ne peut se faire sans référence à son environnement. Celui-ci est le

résultat de mécanismes complexes où l'intervention de l'homme peut être favorable, défavorable ou neutre.

Enfin, les terres arables sont essentiellement localisées dans les zones alluviales.

III.2 – Actions et aménagements à l'échelle départementale

Dans le cadre du SDGC, sont proposées des actions qui sont engagées ou qui peuvent être retenues éligibles en fonction des petites régions agricoles et des espèces concernées.

Certaines d'entre-elles nécessitent une adaptation des pratiques et techniques agricoles, sylvicoles, ou liées à d'autres activités.

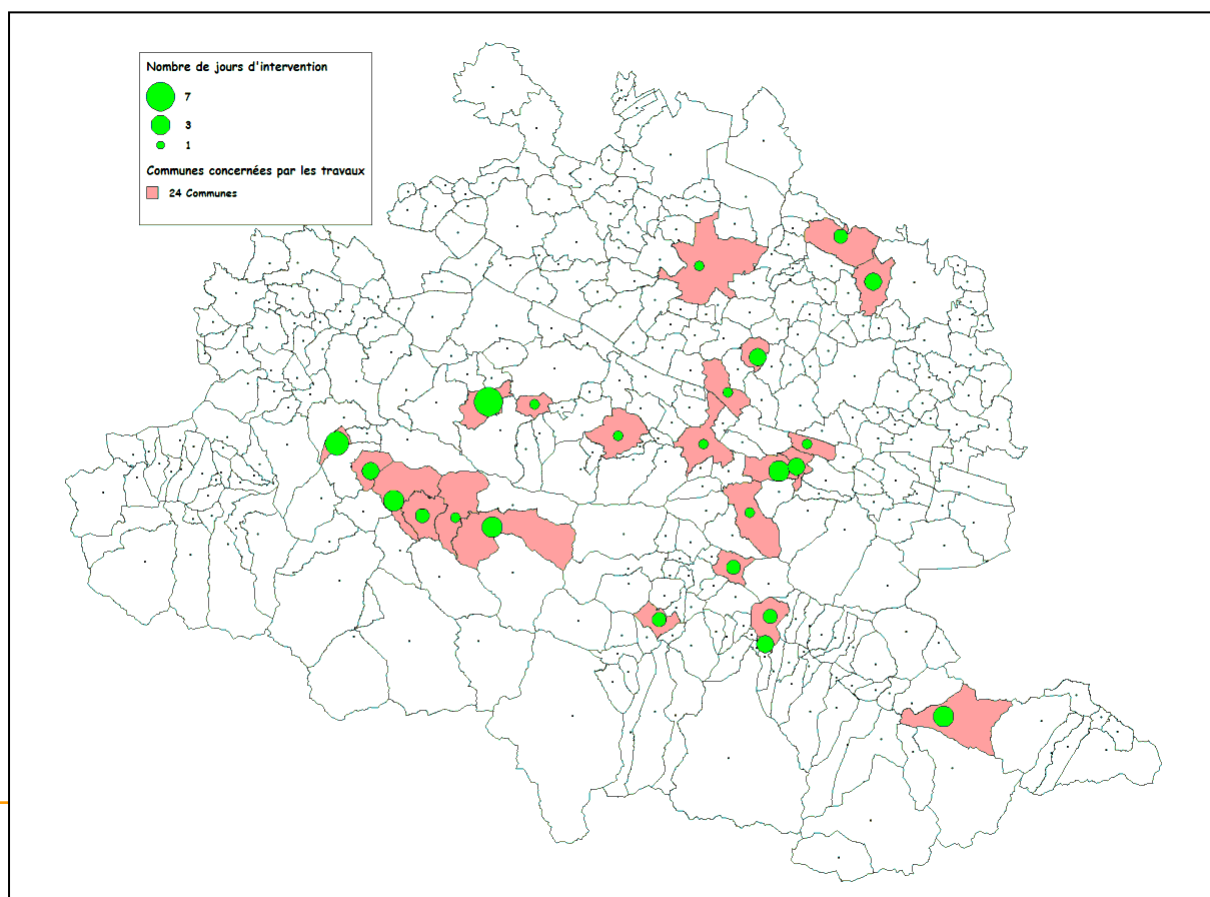
Sont susceptibles d'être concernés :

- Les exploitants agricoles, les associations et les structures professionnelles agricoles.
- Les propriétaires forestiers et gestionnaires forestiers sylviculteurs et leurs structures professionnelles.
- Les collectivités territoriales : Conseil Général de l'Ariège, communes.
- Les établissements publics, les maîtres d'œuvre et d'ouvrage : ONF, CRPF, DIRSO, EDF, SNCF, ASF, la Fédération Pastorale de l'Ariège.

Réouverture de milieux

Le plus souvent réalisés sur des pistes forestières, ces travaux ont pour objectif d'entretenir les banquettes herbeuses pour mettre à disposition de la faune sauvage (cervidés, lièvres...) des espaces en prairies, relativement rares dans le contexte forestier.

Localisation des travaux de réouverture de milieux et de pistes réalisés en 2010



III.3 – Actions et aménagements des habitats de plaine et coteaux

Gestion des habitats et prise en compte des exigences de la faune sauvage dans les pratiques agricoles

Les jachères environnement faune sauvage

Cette mesure fait l'objet, depuis 1997, d'une convention tri partie entre la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège, l'Etat et la chambre d'agriculture. Elle concerne l'ensemble de la superficie agricole gelée du département dans le cadre de la politique agricole commune. Le principe consiste, après signature d'un contrat avec l'agriculteur concerné, à mettre en place un couvert herbacé pour lequel les opérations d'entretien interviennent hors période de reproduction de la faune susceptible de s'y installer (pas d'intervention entre le 1^{er} mai et le 31 août).

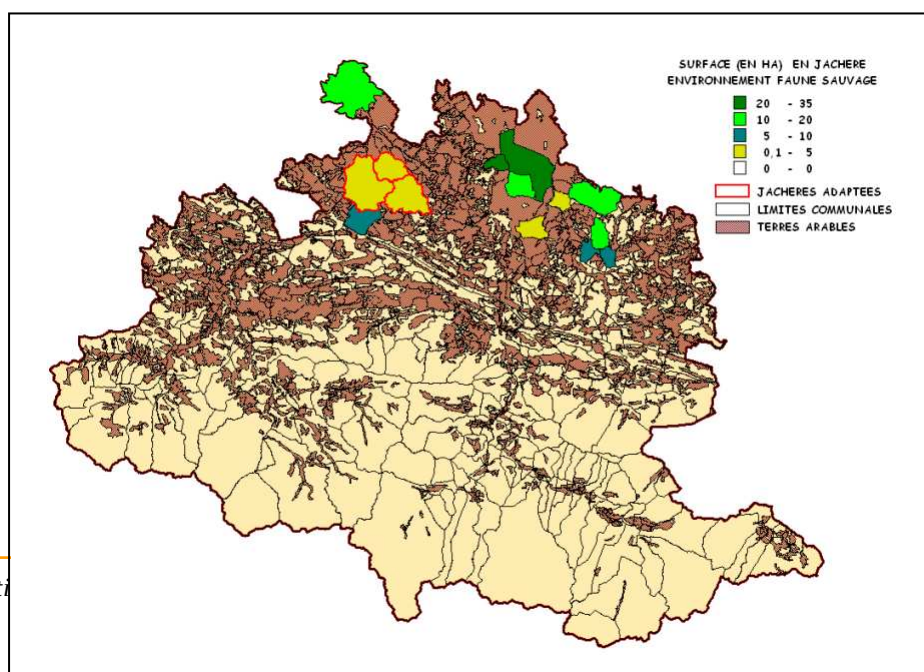
Une variante faisant l'objet d'un contrat dit adapté, prévoit la mise en place d'une culture dont la production restera sur pied tout l'hiver afin de mettre à disposition de la faune sauvage une alimentation abondante.

Près de 300 hectares sont actuellement en contrats de type classique, répartis sur les régions de la basse vallée de l'Ariège et des terreforts.

Evolution de la surface(en ha) de Jachères Environnement Faune Sauvage dans l'Ariège.

Année	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Contrat Classique	49	350	473	436	353	249	362	422	286,19	213,6	223,58	177,91	134,04	155,8	70,2	38	38,9
Contrat Adapté				10,8	7,32	9,71	22,1	15,9					5,15	0	9	14	20,3
Jachère fleurie														5,2	2	3,6	1
TOTAL JEFS	49	350	473	446,8	360,32	258,71	384,1	437,9	286,19	213,6	223,58	177,91	139,19	161	79,3	55,7	60,2

Répartition des JEFS dans l'Ariège en 2006.



Les cultures faunistiques

Mesure similaire à la précédente mais concernant des espaces différents. Des cultures peuvent ainsi voir le jour dans des régions peu agricoles, sur des parcelles intra forestières par exemple. C'est aussi l'occasion d'offrir à la faune sauvage des cultures inexistantes par ailleurs en relation ou non avec la problématique des dégâts de grands gibiers.



La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège s'est dotée récemment du matériel nécessaire à l'implantation de culture à gibier. Après signature d'une convention avec le propriétaire, elle assure la préparation du sol, la semence et le carburant étant à la charge du demandeur qui le plus souvent, est une ACCA.

cultures faunistiques 2009			
ACCA	surface	nb parcelle	remarque
Lesparrou	1,8	4	
Pamiers	0,5	2	travail du sol
Escosse	0,15	1	travail du sol
Saint Jean de Verges	1,5	2	travail du sol
Le fossat	3	7	travail du sol
Mazères	1,1	3	
Mirepoix	0,5	2	travail du sol
La Bastide de Bousignac	2,2	2	travail du sol
Limbrassac	2	5	
Belloc	0,6	2	
total	11,55	30	

cultures faunistiques 2010			
ACCA	super	nb parcelle	remarque
Lesparrou	1,8	4	
Pamiers	0,5	2	travail du sol
Escosse	0,15	1	travail du sol
Saint Jean de Verges	1,5	2	travail du sol
Mirepoix	0,3	1	
La Bastide de Bousignac	1	1	
Limbrassac	2	5	
Belloc	1,2	4	
Lagarde	1	1	
Rieucros	1,22	3	
Esclagne	2	2	
Total	12,13	26	

	1996	1997	1998	1999	2000	2003	2006	2007	2008	2009	2010
La Bastide de Lordat			1490								
Le Carlaret											
Montaut											
Saverdun											6
Les Pujols	770										
Rieucros											
Teilhiet											
Saint Amadou											
Pamiers											6
Trémoulet		800	500								
Gaudies		600	600								
Léran			360								
Mazères		400									
Villeneuve du Paréage								1900			
Arabaux											
Verniolle						200	360	150	2500		



Les plantations de haies

Eléments fixes indispensables à la présence de certaines espèces dans les espaces agricoles, cette mesure concerne principalement la basse vallée de l'Ariège, les terreforts et, dans une moindre mesure, la région des coteaux secs.

Le choix des essences doit largement concerner les essences fructifères arbustives. On observe en effet dans les linéaires existants, un déficit marqué de ces essences et une tendance au peuplement mono spécifique peu favorable à la diversité biologique.

Historique des plantations de haies effectuées par la Fédération (en mètres)

Pour favoriser le rôle d'abri et de refuge joué par les haies, des tailles de formation doivent être impérativement effectuées les deux premières années pour que la strate arbustive ait un volume

convenable. La présence des essences à feuillage persistant dans les séquences est souhaitable dans ce sens.

La présence des vieux arbres et des arbres morts dans les boisements existants offre des sites de reproduction et d'alimentation aux oiseaux cavernicoles et arboricoles (colombidés et turdidés). Il faut encourager la préservation de ces éléments dont l'importance écologique est démontrée, mais qui malheureusement ne bénéficient pas d'une bonne image de marque dans le milieu rural. L'association d'une à deux banquettes enherbées augmente l'intérêt de la haie mais ne doit surtout pas faire l'objet d'un entretien durant la période de nidification.

La taille en arbres têtards de sujets isolés est bénéfique tant d'un point de vue écologique que paysager.

Entretien des fossés de drainage

Ces fossés présentent un intérêt écologique certain. La présence permanente de l'eau permet à la végétation aquatique de se maintenir. Les berges, offrant une superficie intéressante, ont tendance en l'absence d'entretien, à être colonisées par des essences ligneuses comme les saules ou l'ajonc d'Europe. Ils sont alors utilisés par la faune, comme des haies.

Actuellement l'entretien a pour objectif de maintenir la végétation herbacée sur les rives, et à éliminer la végétation aquatique par un curage à la pelle mécanique.

Réhabilitation des zones humides, action sur les mares, étangs, gravières et bordures des cours d'eau

Sur les plans d'eau existants, la pente des berges est souvent trop importante pour permettre à la végétation aquatique de s'installer. Or ce cordon végétal est essentiel à la diversité biologique de ces milieux. L'adoucissement de la pente est donc indispensable, et nécessite l'intervention d'une pelle mécanique.

La colonisation par la végétation peut se faire naturellement mais sera accélérée par des plantations. L'impact du ragondin et du rat musqué sur la végétation et les berges reste un problème grave.

Dans le cas où les volumes de terre libérés lors de la correction des berges est important, il est conseillé de créer des îlots très appréciés par les oiseaux pour la nidification.

La quiétude est un élément primordial pour ces milieux, surtout en période de reproduction. L'encadrement des activités de loisirs est nécessaire dès lors que la fréquentation devient régulière. Sur les communes de Mazères (anciennes gravières liées au chantier de l'autoroute A66) et de La Bastide de Bousignac (Marais de Rolle) deux zones humides ont été acquises par la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage. La Fédération et les ACCA locales assurent l'aménagement et la gestion des deux sites. Ce sont ainsi plus de 15 ha qui ont été réhabilités en prenant en compte les exigences de l'avifaune et 14 ha en cours d'acquisition sur la Commune de Mazères.

III.4 – Actions et aménagements des habitats de montagne

En zone de montagne, de nombreuses initiatives ont été menées à bien par les ACCA pour pérenniser ou restaurer l'habitat de certaines espèces.

Les milieux forestiers

Des mesures de gestion sylvicole ont été prises, en concertation avec des collectivités locales, l'Office National des Forêts ou des propriétaires forestiers, en faveur des biotopes favorables au grand tétras.

Par exemple, en forêt communale de Mercus-Garrabet, l'extraction systématique des vieux feuillus dans des plantations, prévue dans le cadre du procès verbal d'aménagement, a été stoppée.

La définition de zones de coupe de substitutions et des martelages dans la hêtraie ont été réalisés. La fréquentation par les tétras de ces peuplements enrésinés, est dépendante de cette action.

Par ailleurs, des coupes de dépressage-nettoyage ont été réalisées en 1994 sur 2 ha et 7 ha en 1998. Le secteur travaillé a été inclus dès l'été 1995 dans le domaine vital d'un coq adulte. Près de 10 années après, on constate un rejet massif de la myrtille.

Dans la commune d'Ustou, depuis 2004, ce sont quelques 1 000 plants de pins à crochet, sylvestre et sapins pectinés qui ont été plantés par l'ACCA avec la FDC09 dans des secteurs où les résineux sont quasiment absents. Ces actions, comme celles entreprises sur la commune de Couflens dans les années 90, ont pour objectif d'améliorer la qualité des biotopes de grand tétras et notamment les zones d'hivernage.



IV - ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE GESTION

IV.1 SYNTHÈSE DES MESURES OPPOSABLES

Sont présentées ci-après, d'une manière synthétique, toutes les mesures opposables contenues dans ce chapitre.

Utilisation d'un véhicule à moteur

Pour le département de l'Ariège, l'utilisation pour la chasse d'un véhicule à moteur reste proscrite. Néanmoins, si au cours d'une chasse au chien courant, des raisons impérieuses de sécurité des biens et des personnes imposent une intervention avec un véhicule à moteur, celle-ci est autorisée, notamment pour récupérer des chiens.

Dans tous les cas, la ou les personnes amenées à se déplacer ne peuvent plus utiliser leur arme lors de l'action de chasse en cours.

Entraînement des chiens d'arrêt

Il est proposé de réduire la période d'entraînement des chiens d'arrêt du **15 août au 31 mars suivant**, et ce pour tout le département de l'Ariège.

Fixation d'un quota de prélèvement de bécasse des bois journalier maximum

Il a été décidé, dès validation du Schéma, de fixer un quota maximum de deux bécasses prélevées par jour et par chasseur.

Un dispositif de suivi des prélèvements sera mis en place.

Utilisation du sonnaillon électronique

Pour le département de l'Ariège l'usage du sonnaillon électronique pour la chasse de la bécasse des bois est interdit à l'exception des chasseurs pouvant justifier d'une affection auditive (certificat médical).

Mesures en faveur de la sécurité

- Chaque entité cynégétique (ACCA, société, privé...) doit définir clairement les modalités de chasse de tout gibier, notamment du grand gibier (règlement intérieur, règlement de chasse...). Elle les porte à la connaissance des services de l'état.
- Chaque équipe de grand gibier doit être conduite par un chef d'équipe désigné
- Chaque battue doit recevoir les consignes de sécurité
- Chaque chasseur s'engage à respecter les consignes de sécurité

IV 2 Orientations générales

Pour le suivi de toutes les espèces de la faune sauvage, des opérations de dénombrement seront organisées chaque fois que possible en collaboration avec l'ensemble des partenaires.

Utilisation d'un véhicule à moteur

L'article L 424-4 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux précise qu'il appartient au schéma départemental de gestion cynégétique de fixer les règles d'utilisation d'un véhicule au cours de l'action de chasse.

Pour le département de l'Ariège, l'utilisation pour la chasse d'un véhicule à moteur reste proscrite. Néanmoins, si au cours d'une chasse au chien courant, des raisons impérieuses de sécurité des biens et des personnes imposent une intervention avec un véhicule à moteur, celle-ci est autorisée, pour récupérer les chiens.

Dans tous les cas, la ou les personnes amenées à se déplacer ne peuvent plus utiliser leur arme lors de l'action de chasse en cours.

Organisation géographique de l'activité cynégétique

Au regard de la diversité des territoires et des espèces du département, la Fédération confirme la nécessité absolue de continuer à gérer la chasse selon **deux zones distinctes : plaine et montagne** en conservant globalement leurs limites actuelles. Les Unités de Gestion proposées ne modifient en rien l'organisation de l'activité cynégétique au travers de ce zonage.

Gestion des espèces invasives

Eu égard aux dégâts et aux problèmes sanitaires qu'elles sont susceptibles d'engendrer, il est essentiel que toutes les **espèces invasives** (dont la chasse est autorisée) soient éradiquées par la chasse dans respect des dispositions réglementaires.

Gestion administrative des territoires de chasse

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège dans le cadre de ses missions, a pour objectif d'accroître et de perfectionner son soutien à la gestion administrative des territoires de chasse. Il s'agit principalement, pour les ACCA, de la mise à jour des connaissances du foncier des territoires, de l'instruction des demandes d'oppositions aux titres du 3° et du 5° alinéas de l'article L.422-10 du code de l'environnement et de la modification des réserves de chasse.

Traitement des déchets issus de la chasse

La pratique de la chasse génère différents types de déchets qu'il convient de traiter malgré l'absence de mesures réglementaires spécifiques et dans le respect des dispositions relatives à l'hygiène, l'urbanisme et la loi sur l'eau notamment.

Dans le cas des déchets issus de la venaison, des pratiques pertinentes existent et leur utilisation doit être encouragée. En présence de petites quantités, les déchets peuvent être pris en compte dans la collecte des déchets ménagers, sinon l'enfouissement ou l'incinération sont possibles. La Fédération diffusera toute information nécessaire en la matière.

Les cartouches vides et leurs emballages ainsi que les reliefs de repas du chasseur sont des déchets qui doivent être impérativement ramassés lors de l'action de chasse ; l'image de la chasse et du chasseur en dépend.

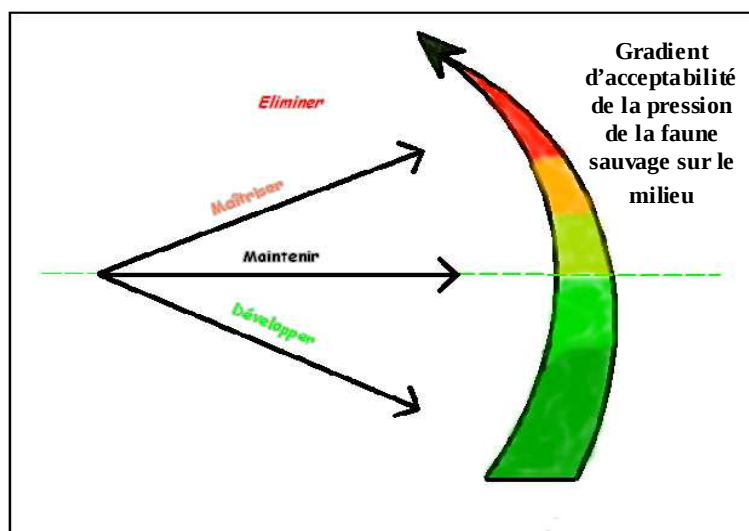
IV.3 Orientations de gestion grand gibier

IV.3.1 – Orientations générales :

Organisation en Unité de Gestion

Les Unités de Gestion présentées précédemment (cf. supra 1.7.2) sont communes à toutes les espèces de grand gibier. Pour chaque unité, les objectifs de gestion spécifiques se déclineront sous les termes suivants :

- **Développer** la ou les populations, là où la capacité d'accueil pour l'espèce n'est pas atteinte dans le respect des équilibres agro-sylvo-cynégétiques.
- **Maintenir** les effectifs de la ou des populations à leur niveau actuel.
- **Maîtriser** les effectifs de la ou des populations là où l'équilibre agro-sylvo-cynégétique a été rompu.
- **Éliminer** les individus d'une espèce dont l'installation d'une population n'est pas souhaitée dans l'objectif du maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.



Prise en compte de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

Depuis 2005, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège, la DDAF, la Chambre d'Agriculture, les syndicats agricoles et les propriétaires forestiers privés mettent en place des **outils susceptibles de contribuer à la réduction des dégâts causés par le grand gibier aux cultures et aux forêts**.

Plusieurs pistes d'action ont été mises en œuvre ou le seront :

- Harmonisation des dates de fermeture de la zone de plaine et de la zone de montagne.
- Déplacement et/ou réduction des réserves d'ACCA.
- Courrier de la DDAF aux opposants (éthiques et chasses gardées) leur signifiant leur responsabilité en matière de dégâts causés par des animaux provenant de leur fond.
- Retrait du statut de réserve volontaire instauré sur plusieurs propriétés.
- Harmonisation du nombre de jours de chasse de battues au grand gibier sur le territoire domanial. Passage à trois jours de chasse en 2008-2009 de manière dérogatoire.

Traitement des points noirs en matière de dégâts aux cultures

L'agrainage est autorisé. Pour préserver les secteurs qui sont le siège de dégâts importants ou de cultures à forte valeur ajoutée (cultures semencières) des mesures de prévention sont mises en place par les gestionnaires :

- Encourager l'agrainage dissuasif en ligne (éviter l'agrainage systématique à poste fixe) aux stades du semis et de la maturité des cultures à préserver
- Création de points d'eau sur les coteaux.
- Protection des cultures par la pose de clôture.

En cas de problème identifié lié à cette pratique, à la demande de la profession agricole, des mesures de restriction de l'agrainage pourront être posées.

Lorsque toutes les autres mesures ont échoué, la possibilité demeure d'organiser des opérations administratives de dispersion ou de destruction, conduites par le lieutenant de louveterie concerné, après avis de la Fédération et du détenteur du droit de chasse.

Plan de chasse grand gibier

Le plan de chasse grand gibier est un outil de gestion des populations ; il ne doit pas être considéré comme un outil financier. Dans cette mesure, la Fédération des Chasseurs considère que le prix du dispositif de marquage doit rester le plus bas possible. Le timbre grand gibier, par contre, peut suivre l'évolution du coût des dégâts. Son montant peut être modulé. Cette mesure relève également de l'équité à préserver entre chasseurs de cervidés et de sangliers

IV.3.2 – Le Sanglier

Objectifs de connaissance des populations

Compte tenu de l'inexistence de méthodes fiables d'inventaire des populations, il apparaît nécessaire d'appréhender au mieux les prélèvements de sangliers pour chaque Unité de Gestion.

Objectifs de Gestion des populations

UG	OBJECTIF DE GESTION	REMARQUES
1 - Donezan	Maintien des effectifs	Avec traitement des points noirs
2 – Haute Ariège	Maintien des effectifs	Avec traitement des points noirs
3 – Auzat Vicdessos	Maintien des effectifs	Avec traitement des points noirs
4 – Haut Salat	Maintien des effectifs	Avec traitement des points noirs
5 - Couserans	Maintien des effectifs	Avec traitement des points noirs
6 – Trois Seigneurs	Maintien des effectifs	Avec traitement des points noirs
7 – Massif de Tabe Pays d'Aillou	Maintien des effectifs	Avec traitement des points noirs
8 – Massif de l'Arize	Maintien des effectifs	Avec traitement des points noirs
9 – Plantaurel Est et Bordure du Plateau de Sault	Maintien des effectifs	Avec traitement des points noirs
10 – Plantaurel Ouest	Maintien des effectifs	Avec traitement des points noirs
11 – Volvestre Bas Salat	Maîtriser les effectifs	Avec traitement des points noirs
12 – Coteaux secs et Mirapicien	Maîtriser les effectifs	Avec traitement des points noirs
13 – Basse Vallée de l'Ariège	Maîtriser les effectifs	Avec traitement des points noirs
14 – Vallées de la Lèze et de l'Arize	Maîtriser les effectifs	Avec traitement des points noirs

IV.3.3 – LE CHEVREUIL

Objectifs de connaissance des populations

En l'absence d'indicateurs de tendance d'évolution de l'abondance des populations, il importe de travailler à la mise en place de protocoles de suivi de bio-indicateurs tels que l'évolution de la masse corporelle des chevillards ou la mesure de la pression sur les milieux.

Objectifs de Gestion des populations

Le tir estival du chevreuil à l'approche correspond à un mode de chasse sélectif où des tirs de brocards de récolte sont le plus souvent effectués.

Dans le cadre de l'application du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège propose la limitation des tirs lors de la période estivale aux chevreuils mâles ou déficients (blessés, visiblement malades...).

UG	OBJECTIF DE GESTION	REMARQUES
1 - Donezan	Développement des effectifs	
2 – Haute Ariège	Développement des effectifs	
3 – Auzat Vicdessos	Développement des effectifs	
4 – Haut Salat	Développement des effectifs	
5 - Couserans	Développement des effectifs	
6 – Trois Seigneurs	Développement des effectifs	
7 – Massif de Tabe Pays d'Aillou	Développement des effectifs	
8 – Massif de l'Arize	Développement des effectifs	
9 – Plantaurel Est et Bordure du Plateau de Sault	Maintien des effectifs	
10 – Plantaurel Ouest	Développement des effectifs	Restauration du niveau de la population précédant l'importante vague de mortalité en 2004-2005.
11 – Volvestre Bas Salat	Maintien des effectifs	
12 – Coteaux secs et Mirapicien	Développement des effectifs	
13 – Basse Vallée de l'Ariège	Maintien des effectifs	
14 – Vallées de la Lèze et de l'Arize	Maintien des effectifs	

IV.3.4 - LE CERF

Objectifs de connaissance des populations

Travailler vers une amélioration de la connaissance de l'abondance des populations.

Rechercher les éléments méthodologiques permettant d'appréhender efficacement la tendance de l'évolution des populations.

Objectifs de Gestion des populations

UG	SOUS UG	OBJECTIF DE GESTION	REMARQUES
1 - Donezan		Développement des effectifs en partie haute Maintien des effectifs à l'Est de l'UG	
2 – Haute Ariège	2.1 – Haute Ariège Ouest	Développement des effectifs	Installation récente Espèce quasi absente
	2.2 – Haute Ariège Est	Développement des effectifs Prélèvements en priorité sur les secteurs RTM	Installation récente
3 – Auzat Vicdessos		Développement des effectifs Prélèvements en priorité sur les secteurs RTM	Installation récente
4 – Haut Salat		Développement des effectifs	
5 - Couserans	5.1 – Haut Couserans	Maintien des effectifs	
	5.2 – Bellongue	Maintien des effectifs	
	5.3 – Bas Couserans	Maintien des effectifs	
6 – Trois Seigneurs	6.1 – Trois Seigneurs Ouest	Développement des effectifs	Installation récente
	6.2 – Trois Seigneurs Est	Développement des effectifs	Installation récente
7 – Massif de Tabe Pays d'Aillou	7.1 – Tabe Nord	Eviter l'installation d'une population	
	7.2 – Tabe Sud	Eviter l'installation d'une population	
	7.3 – Pays d'Aillou	Maintien des effectifs	
8 – Massif de l'Arize	8.1 – Arize Ouest	Maintien des effectifs	
8 – Massif de l'Arize	8.2 – Arize Est	Maintien des effectifs	
9 – Plantaurel Est et Bordure du Plateau de Sault	9.1 – Plantaurel Est	Maintien des effectifs	
	9.2 – Bordure du Plateau de Sault	Maintien des effectifs	
10 – Plantaurel Ouest		Maintien des effectifs	Forte baisse récente
11 – Volvestre Bas Salat		Développement des effectifs	
12 – Coteaux secs et Mirapicien	12.1 – Coteaux secs	Développement des effectifs	
	12.2 – Mirapicien	Eviter l'installation d'une population en plaine de l'Hers	
13 – Basse Vallée de l'Ariège	13.1 – Basse Vallée de l'Ariège Ouest	Eviter l'installation d'une population en zone de plaine et coteaux peu boisés	
	13.2 – Basse Vallée de l'Ariège Est	Eviter l'installation d'une population	
14 – Vallées de la Lèze et de l'Arize		Eviter l'installation d'une population Sur la partie basse	

IV.3.5. L'ISARD

Objectifs de connaissance des populations

Améliorer l'organisation des comptages :

l'Ariège est découpée en 15 unités de gestion. La pression d'observation et la périodicité des opérations de dénombrement sont très disparates d'un territoire à l'autre. Chacun doit travailler afin d'améliorer ce constat.

Objectifs de Gestion des populations

Mise en place d'unités de gestion :

L'aire de répartition de l'isard a tendance à s'agrandir avec une extension vers le nord ce qui correspond en fait à une colonisation des zones du piémont de la chaîne pyrénéenne. Une réactualisation des limites des unités de gestion concernées s'impose.

UG	OBJECTIF DE GESTION	REMARQUES
1 - Donezan	Développement des effectifs	
2 – Haute Ariège	Développement des effectifs	
3 – Auzat Vicdessos	Développement des effectifs	
4 – Haut Salat	Développement des effectifs	
5 - Couserans	Développement des effectifs	
6 – Trois Seigneurs	Maintien des effectifs	
7 – Massif de Tabe Pays d'Aillou	Maintien des effectifs et développement en versant sud	
8 – Massif de l'Arize	Développement des effectifs	Suivre la colonisation de l'espèce
9 – Plantaurel Est et Bordure du Plateau de Sauls	Développement des effectifs	Suivre la colonisation de l'espèce
10 – Plantaurel Ouest	Développement des effectifs	

IV.3.6 – Le mouflon

Objectifs de connaissance des populations

Poursuivre les opérations de suivi des populations sur l'Unité de Gestion du massif de Tabe et suivre l'évolution des effectifs de l'espèce sur l'Unité de Gestion de la Haute Ariège.

Objectifs de Gestion des populations

Compte tenu du caractère accidentel de la présence de ces mouflons sur l'UG 12 et des dégâts agricoles et forestiers qu'elle suscite, cette colonie devrait être éradiquée à court terme.

Toute apparition accidentelle non souhaitée devra aussi être éliminée.

UG	OBJECTIF DE GESTION
2 – Haute Ariège	Développement des effectifs
7 – Massif de Tabe Pays d'Aillou	Maintien des effectifs
12 – Coteaux secs et Mirapicien	Elimination

IV.3.7 – Le daim

Objectifs de connaissance des populations

Suivre le plus précisément possible l'évolution des effectifs et la répartition de la population de la Caramille.

Objectifs de Gestion des populations

Maintien de la population existante (Massif de la Caramille) à son niveau actuel. Partout ailleurs, dès que des individus apparaîtront, ils seront systématiquement éradiqués par la chasse, pour éviter le développement de nouveaux noyaux de population d'une espèce exogène.

IV.4 Orientations de gestion petit gibier sédentaire

Il s'agit d'une orientation prioritaire qui s'appuie sur deux axes :

- L'aménagement des habitats
- L'organisation de la chasse (prélèvements, périodes...)

IV.4.1 – Orientations générales :

Entraînement des chiens d'arrêt :

L'arrêté ministériel du 15 novembre 2006 fixe, entre autres, les conditions d'entraînement des chiens de chasse. Pour les chiens d'arrêt, cet arrêté donne la possibilité de les entraîner, sous

réserve de l'autorisation du détenteur du droit de chasse du territoire concerné, tous les jours du 30 juin au 15 avril.

Cette disposition n'apparaît pas être compatible avec les exigences écologiques des espèces de petit gibier sédentaire ou migrateur. En effet, les périodes de sensibilité majeure concernent essentiellement les phases de reproduction et d'élevage des jeunes. Il paraît évident qu'une telle pratique peut avoir pour conséquence d'importantes atteintes au bon déroulement du cycle de reproduction pour des espèces dont les femelles couvent tardivement, comme cela est le cas pour toutes les espèces de galliformes de montagne, par exemple.

Considérant le calendrier de la reproduction des espèces en cause, une modification de la période fixée par l'arrêté du 15 novembre 2006 s'impose.

En conséquence, la Fédération des Chasseurs propose de réduire la période d'entraînement des chiens d'arrêt du **15 août au 31 mars suivant**, et ce pour tout le département de l'Ariège.

Lâchers de gibiers :

Le lâcher de gibier est une pratique courante : ceux-ci de « repeuplement » ou de « tir » permettent le maintien du petit gibier sédentaire. La Fédération encourage tous les aménagements susceptibles de les valoriser (parcs de pré-lâcher, cultures à gibier, volières anglaises...) afin de permettre l'installation de populations sauvages viables.

Les lâchers de gibiers dits « de repeuplement » sont donc à privilégier.

Régulation des espèces prédatrices

Pour le petit gibier, partout et pour toutes les espèces, il est essentiel d'encourager au piégeage.

Le piégeage....

IV.4.2 - Le lièvre

Objectifs de connaissance des populations

- ✓ Pour les territoires en plan de chasse, il y a lieu de poursuivre les suivis à l'échelle de l'unité de gestion et de porter à la connaissance des chasseurs les données nécessaires à la vie de leur territoire et de leur unité de gestion.

Objectifs de Gestion des populations

- ✓ Conforter les actions de gestion déjà mises en place dans le passé, en tenant compte des unités de gestion définies pour le département.
- ✓ Encourager au travers des règlements intérieurs, la mise en place de mesures de gestion cohérentes.
- ✓ Etendre le principe d'ouverture retardée au 15 octobre (sauf en montagne) correspondant à la fin de la reproduction du lièvre.

- ✓ Encourager la mise en place de plan de chasse volontaire sur l'ensemble du département, tout au moins pour les communes de basse altitude.

IV.4.3 - Le lapin de garenne

Objectifs de Gestion des populations

En attendant une évolution positive de la situation sanitaire du lapin de garenne, il est souhaitable de prendre soin des derniers noyaux de population encore présents, dans l'hypothèse de l'existence d'un patrimoine génétique original.

Les opérations de translocation, telles que celles qui ont été conduites avec succès dans la haute vallée de l'Ariège, seront généralisées. Chaque année, la Fédération, en collaboration avec les ACCA locales « équipera » de nouveaux territoires, en s'appuyant sur quatre axes de travail : Création de garennes artificielles, pression de piégeage suffisante, implantation de cultures à gibier, reprise et vaccination annuelles des lapins après la fermeture de la chasse.

La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège participe financièrement aux travaux de la Fédération Nationale : 10 programmes de recherche dotés d'un budget de 2,4 millions d'euros ont été initiés.

IV.4.4 - Le faisan commun

Objectifs de Gestion des populations

- ✓ Au-delà des objectifs de gestion généralistes relatifs aux lâchers, il est souhaitable de :
- ✓ Vulgariser le principe de la volière anglaise.
- ✓ Promouvoir les lâchers d'été, après un passage en volière anglaise, plutôt que de libérer des oiseaux en période de chasse dans le souci d'améliorer l'image de marque de la chasse.
- ✓ Privilégier la qualité du gibier d'élevage réintroduit, en terme de génétique des comportements naturels (couvaision, survie, adaptation).
- ✓ Face à la dégradation constante des habitats favorables aux faisans, diagnostiquer les maux surtout au niveau agricole et mettre en place de manière durable de véritables partenariats avec tous les acteurs de l'environnement.
- ✓ Développer la mise en place de cultures faunistiques pour augmenter la survie des oiseaux en période hivernale.

IV.4.5 - La perdrix rouge

Objectifs de connaissance des populations

Engager une action visant à mesurer, chaque année, différents paramètres démographiques, sur les secteurs du département où l'espèce est la plus abondante.

Objectifs de Gestion des populations

- Poursuivre l'action sur les jachères environnement faune sauvage et les cultures à gibier qui sont des milieux favorables à la perdrix rouge, notamment en période de nidification.
- Promouvoir la plantation de haies en milieu agricole car c'est un élément fixe du paysage indispensable à l'espèce.
- Poursuivre une réflexion avec les éleveurs de gibiers sur le problème de pollution génétique, en élevage, avec la perdrix chuckar.
- Promouvoir une gestion raisonnée des dépendances vertes.

IV.4.6 - Les galliformes de montagne

Les orientations de gestion qui concernent les galliformes de montagne, sont présentées dans le Plan de Gestion Cynégétique présenté en annexe 3 du schéma départementale et ont été approuvées le 7 mai 2008 par Monsieur le Préfet de l'Ariège (Cf. Annexe 2).

IV.3.7 - La marmotte

Suivi des populations introduites :

Il apparaît nécessaire de suivre le devenir des individus lâchers et des nouvelles colonies introduites afin de pouvoir mesurer à moyen et long termes l'accroissement des populations et la réussite des opérations d'introduction.

Une attention particulière doit être apportée à l'impact de l'espèce sur le milieu et les espèces patrimoniales de la faune montagne (perdrix grise, lagopède alpin...)

IV.3.8 - La tourterelle turque

Faire découvrir un mode de chasse d'affût, au-delà de la période d'ouverture anticipée, dans le souci de diversifier nos activités cynégétiques d'une part et en présence de dégâts aux cultures, être à même de contenir le développement de cette espèce.

IV.5 Orientations gestion petit gibier migrateur

IV.5.1 - Le canard colvert et autre gibier d'eau

- Réaliser des inventaires sur les zones humides afin d'évaluer leur capacité d'accueil des populations de gibier d'eau, en périodes d'hivernage et de reproduction ;
- Faire découvrir un mode de chasse d'affût à la passée dans le souci de diversifier nos activités cynégétiques ;
- Déterminer précisément la chronologie de la reproduction jusqu'à la période de dépendance des jeunes. Ces éléments permettront de définir le cadre biologique dans lequel il pourrait être envisagé une ouverture anticipée.

IV.5.2 - La caille des blés

- Poursuivre notre action sur les habitats de l'espèce à travers, notamment, les jachères environnement faune sauvage et les cultures à gibier ;
- Militer pour le maintien des chaumes ;
- Sensibiliser les gestionnaires tentés par les lâchers de cailles japonaises au danger réel de pollution génétique.

IV.5.3 - La bécasse des bois

Fixation d'un quota de prélèvement de bécasse des bois

Après consultation des bécassiers et notamment des représentants de la section Ariège du Club National des Bécassiers sur les modalités de mise en place d'un outil de gestion de la bécasse des bois dans l'Ariège, l'idée d'établir un prélèvement maximum annuel et journalier.

Il a donc été décidé, dès validation du Schéma, de fixer un quota maximum de deux bécasses prélevées par jour et par chasseur.

Un dispositif de suivi des prélèvements sera mis en place.

Utilisation du sonnaillon électronique

L'arrêté ministériel modifié du 1^{er} août 1986 autorise l'utilisation du sonnaillon électronique pour la chasse de la bécasse des bois.

Toutefois la Fédération a la possibilité, dans le cadre du schéma départemental de gestion cynégétique d'interdire ou de restreindre cette pratique. **Pour le département de l'Ariège l'usage du sonnaillon électronique pour la chasse de la bécasse des bois est interdit, à l'exception des chasseurs pouvant justifier d'une affection auditive (certificat médical).**

IV.5.4 - Autres espèces migratrices

La palombe et le pigeon colombin :

Surveiller l'évolution de l'hivernage et localiser le cas échéant les dortoirs pour une gestion adaptée des secteurs identifiés. Recenser les installations de chasse telles que les palombières et suivre leur activité dans le temps.

Le vanneau huppé :

Surveiller l'évolution de la petite population nicheuse de la basse vallée d'Ariège et mettre en place des mesures agri environnementales localisées.

La bécassine des marais :

Agir en faveur des prairies naturelles et des zones humides.

L'alouette des champs :

Poursuivre l'action sur les jachères qui est une mesure favorable toute l'année pour cette espèce.

Les turdids :

Encourager les plantations de haies et intervenir dans l'élaboration des séquences et dans le choix des essences. Sensibiliser les producteurs de fruits du département quant à l'intérêt des vergers en hiver.

Pour l'ensemble des espèces :

Poursuivre notre participation au réseau national de suivis démographiques de l'avifaune migratrice terrestre (réseau ACT)

IV.6 – Objectifs de gestion et d'aménagements des habitats de plaine et coteaux

IV.6.1 - L'entretien des dépendances vertes

L'ensemble du réseau routier est bordé de talus et fossés le plus souvent colonisés par une végétation herbacée. Pour des raisons de sécurité routière, l'entretien de ces espaces est régulier durant la période de croissance de la végétation. Dans un contexte remembré, avec une taille moyenne des parcelles importante, ces linéaires sont en à fortiori utilisés par les espèces de lisière. Nous enregistrons, à ce sujet, chaque année des témoignages de destruction de nids de perdrix rouge.

En considérant les nombreuses autres espèces animales et végétales fréquentant ces espaces, un minimum d'intervention sur un minimum de surface devrait avoir lieu durant une période sensible comprise entre le 15 mars et le 15 juillet.

IV.6.2 - Les bandes enherbées

La nouvelle politique agricole commune a instauré le principe de la conditionnalité des aides PAC. Ainsi dès la campagne 2005, ces aides sont couplées aux BCAE (Bonnes Conditions Agro-Environnementales). La mise en place de bandes enherbées figure parmi les six BCAE.

La mise en place de bandes enherbées (3% de la surface aidée en céréales, oléagineux, protéagineux, lin, chanvre, et gel) est désormais obligatoire le long des cours d'eau. Au-delà de ces objectifs liés à l'amélioration de la qualité de l'eau, elles peuvent constituer un aménagement très intéressant pour la faune sauvage, sous certaines conditions. La réglementation nationale ne prévoit rien concernant l'entretien mécanique du couvert mis en place. Ces espaces, potentiellement favorables pour la nidification mériteraient de bénéficier des mêmes mesures que les jachères environnement faune sauvage (pas d'intervention entre le 1^{er} mai et le 31 août.) En marge de cette localisation obligatoire, les préconisations d'implantation concernent aussi :

- Le long des éléments fixes du paysage (haies, chemins etc.)
- Les bordures ou le milieu de parcelles cultivées
- Les zones de rupture de pente
- Les zones d'infiltration ou de transit des eaux de ruissellement (chemin d'eau)

IV.6.3 – Entretien des fossés de drainage

Une évolution favorable consisterait à maintenir les semi-ligneux sur une berge, avec un recépage régulier et à remplacer le curage par un faucardage annuel de la végétation aquatique (celle-ci ferait alors office de piège à nitrates). La présence d'une bande enherbée sur la berge boisée favoriserait la nidification de la petite faune terrestre.

Un réseau important de ces fossés existe dans la basse vallée d'Ariège, une action dans ce sens aurait, à terme, un impact fort sur les populations de petits gibiers de cette région.

IV.6.4 - Les contrats d'agriculture durable

Les contrats d'agriculture durable (CAD) ont remplacé les contrats territoriaux d'exploitation (CTE) avec un nombre moindre de mesures et un ciblage sur des enjeux environnementaux forts. Nous avons participé, dès le début, à l'élaboration des cahiers des charges

des mesures favorables à la faune. La fédération départementale des chasseurs de l'Ariège est sollicitée pour les diagnostics d'exploitation dès lors que ces mesures sont retenues par l'agriculteur.

IV.6.5 – Orientations en terme de gestion sylvicole

En concertation avec les propriétaires et leurs représentants, la plantation d'essences fructifères, notamment de châtaigniers, sera encouragée afin de diversifier la ressource alimentaire, parfois tributaire d'une espèce dominante. Cette mesure peut aider à limiter les dégâts.

IV.7 – Objectifs de gestion et d'aménagements des habitats de montagne

Les mesures visant à lutter efficacement contre la perte des biotopes des galliformes de montagne:

Tout d'abord, il est important de signaler que l'organisation en ACCA de la chasse dans l'Ariège, constitue un véritable réseau d'observateurs de terrain. Ce réseau permet d'intervenir à l'échelle des Pyrénées ariégeoises lorsqu'une atteinte est portée aux habitats des galliformes de montagne notamment.

A l'heure actuelle, l'expérience acquise en termes de pérennisation ou de restauration des biotopes permet d'envisager des interventions ponctuelles, limitées dans l'espace.

Sans pour autant négliger l'importance de ces actions, il est cependant fondamental de mettre l'accent sur toutes les démarches de concertation le plus en amont possible.

Dans cette optique le travail d'information entrepris permet d'envisager des démarches constructives avec les principaux organismes gestionnaires de l'espace montagnard.

Comme nous l'avons vu précédemment, l'échange d'informations avec la Fédération Pastorale de l'Ariège permettra incontestablement une meilleure prise en compte des exigences écologiques de ces espèces dans les aménagements pastoraux.

IV.8 – Suivi sanitaire de la faune sauvage et mortalité extra-cynégétique.

La faune sauvage peut être porteuse de pathologies susceptibles d'être transmises à l'homme (le ragondin et le rat musqué pour la leptospirose, le renard pour l'échinococcose alvéolaire, le sanglier pour la trichinellose, etc).

De même, il peut y avoir transmission de pathologies entre la faune sauvage et le bétail.

Le gibier paye parfois un lourd tribut au passage d'une épizootie (kératoconjonctivite pour l'isard, myxomatose pour le lapin, EBHS pour le lièvre).

Un partenariat a été mis en place avec l'école vétérinaire de TOULOUSE et le Directeur du Laboratoire Départemental Vétérinaire, Monsieur Alzieu, dans le cadre de la recherche sur la pestivirus chez l'isard (suivi sanitaire à l'échelle de la chaîne pyrénéenne). La Fédération fait aussi partie du réseau SAGIR.

La Fédération maintiendra sa participation à ces travaux, en essayant d'optimiser la qualité et la quantité des prélèvements, obtenir des diagnostics clairs et explicites, avoir un retour d'information vers le chasseur systématique et dans un délai raisonnable.

Concernant le suivi de la mortalité extra-cynégétique il est important d'avoir une bonne connaissance de certains phénomènes et notamment celui des collisions routières.

IV.9 – La sécurité

La sécurité des chasseurs et des non chasseurs dans le cadre de la pratique de l'activité cynégétique reste un sujet de préoccupation permanent pour la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège.

Tout doit être mis en œuvre pour réduire le nombre d'accidents même si chacun s'accorde à penser que leur suppression reste un objectif impossible à atteindre.

Pour y parvenir la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège propose à l'ensemble de ses adhérents et plus particulièrement aux responsables (présidents d'ACCA, d'AICA, de sociétés ou chefs d'équipe), un catalogue de mesures dans lequel chacun se doit de choisir et mettre en œuvre celles qui paraissent les mieux adaptées à sa façon de pratiquer.

En effet, au regard de la diversité des paysages, des modes de chasse, des armes ou des chiens utilisés et des gibiers recherchés dans le département, la mise en place d'actions types, dites généralistes ne saurait répondre aux besoins des chasseurs ariégeois.

Le catalogue ci-après proposé par la Fédération ne se veut et ne peut donc être exhaustif.

Il est susceptible d'évoluer en fonction des connaissances, des constats et des moyens qui pourront y être affectés. Pour autant, l'organisation de parties de chasse au grand ou petit gibier qui n'auraient fait l'objet d'aucune disposition particulière en matière de sécurité ne saurait être acceptée.

IV.9.1 - Actions devant être mises en œuvre par les chasseurs

MESURES DE SECURITE OBLIGATOIRES

- Chaque entité cynégétique (ACCA, société, privé...) doit définir clairement les modalités de chasse de tout gibier, notamment du grand gibier (règlement intérieur, règlement de chasse...) Elle les porte à la connaissance des services de l'état.
- Chaque équipe de grand gibier doit être conduite par un chef d'équipe désigné
- Chaque battue doit recevoir les consignes de sécurité
- Chaque chasseur s'engage à respecter les consignes de sécurité

MESURES RECOMMANDEES

- Chaque équipe tient un carnet de battue
- Des équipements fluos sont portés

- Les postes sont numérotés
- Les battues sont signalées
- Les postes sont aménagés (débroussaillage, miradors...)
- Les codes de sonneries sont connus et appliqués et autant que possible harmonisés
- Les types d'armes ou de munitions sont adaptés

IV.9.2 - Actions mises en œuvre par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège

Mesures de sécurité mises en œuvre, dans la limite des moyens humains et matériels disponibles et définis par l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration

- Elle dispense à l'attention des chasseurs responsables de battues ou non des formations relatives à la sécurité, aussi souvent que nécessaire
- Elle dispense à l'attention des chasseurs responsables de battues ou non des formations relatives aux armes de chasse (manipulation, dangerosité etc...)
- Elle fournit à tous ceux qui en font la demande un carnet de battue
- Elle facilite et regroupe les achats de matériels de sécurité
- Au travers de la Gazette du Couloumié et chaque fois que l'occasion lui est donnée, elle informe et éduque sur les mesures relatives à la sécurité.
- Elle distribue tout support pédagogique utile à la prise de conscience et à l'appropriation des consignes de sécurité : porte-permis, panneaux...

Depuis août 2006 la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège organise sur le site d'Arabaux et au sein des sociétés de chasse, des sessions de formation consacrées à la sécurité. Depuis 2006, 497 chasseurs ont bénéficié de cette formation.

IV.10 – Actions de communication et de formation

La diffusion de l'information est une réalité concrète pour la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège qui œuvre depuis longtemps dans ce sens.

Cette diffusion de l'information qu'elle soit réglementaire, technique ou autre, passe notamment, par la Gazette du Couloumié (trois numéros par an), support de communication incontestable. Sa diffusion à 7500 exemplaires concerne les chasseurs, les principales institutions et collectivités locales du département. Elle est associée, à chaque numéro, à la parution d'une double page dans la Dépêche du midi.

Montages vidéos et brochures d'informations peuvent également être mis à profit.

IV.10.1 -Actions de communication et de formation auprès du chasseur :

La Fédération mène tout au long de l'année des actions de sensibilisation et de formation auprès des chasseurs

Dans le cadre des examens pour l'obtention du permis de chasser la Fédération dispense sur l'année 65 demi-journées de formation. Ces séances portent sur la connaissance des espèces, la réglementation, les armes et les règles de sécurité.

Pour mettre en situation les futurs chasseurs la Fédération a acquis et équipé un terrain sur la commune d'ARABAUX. Ainsi chaque nouveau chasseur est formé et apprend la maîtrise de soi et de son arme.

Une fois son permis obtenu, le nouveau chasseur pourra intégrer l'Association Départementale des Jeunes Chasseurs qui lui proposera tout au long de l'année, en collaboration avec la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège, différentes activités de formation (faune de montagne, avifaune migratrice, cynophilie...).

Formation des chasseurs

Dans le cadre de la mise en place du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique la Fédération propose différents modules de formation ouverts à tous les chasseurs. Ces journées auront pour but d'amener à chaque participant une information la plus récente en matière de connaissances et de gestion des espèces. Pour chaque thématique, seront présentées les expériences de chacun dans le département mais aussi ce qui se fait ailleurs en France, voire à l'étranger. A l'occasion, la Fédération pourra s'adjoindre la collaboration d'autres organismes pour étoffer son programme (exemple : module isard avec la participation de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de la réserve d'ORLU).

Une sensibilisation à la présence **d'espèces protégées remarquables** (oedicnème criard, cigogne blanche, gypaète barbu, ours brun...) est effectuée. L'objectif est d'apporter aux chasseurs des informations quant à l'identification et la biologie de ces espèces afin qu'ils soient autant d'observateurs sur le terrain et qu'ils fassent remonter leurs découvertes.

Conformément aux règlements européens et dans le cas où la venaison serait commercialisée, un chasseur par équipe devra bénéficier d'une formation aux grands principes de l'hygiène alimentaire et à l'examen initial du gibier délivrée par la Fédération des Chasseurs.

Formation des piégeurs.

En partenariat avec l'Association des Piégeurs Agréés de l'Ariège la Fédération propose des formations pour toutes personnes désireuses de pratiquer le piégeage. Au cours de ces journées chaque participant apprend à mieux connaître, les différentes espèces animales qu'il est susceptible de rencontrer durant ses sorties, la réglementation, les différentes techniques de piégeage. Ces formations comportent une partie pratique qui s'effectue sur le terrain de la Fédération Départementale des Chasseurs à ARABAUX où un sentier de piégeage a été aménagé.

Formation des futurs gardes particuliers

En collaboration avec l'ONCFS et l'Association Départementale des Gardes Particuliers, la FDC09 organise depuis 2007 une formation destinée aux futurs gardes particuliers. Elle permet aux candidats de prétendre à une reconnaissance d'aptitude technique en vue de leur agrément.

IV.10.2 -Actions de communication et de formation auprès du grand public :

Cette action est menée depuis de nombreuses années par la Fédération, essentiellement auprès du public des établissements scolaires.

L'objectif est de transmettre des connaissances tant sur les espèces que sur leurs habitats et de tenter de dégager les réalités écologiques, biologiques afin d'amener le public à mieux appréhender le milieu naturel et à mieux le respecter.

Le contenu, à géométrie variable, est une réponse à une attente précise du demandeur :

- intervention généraliste ou au contraire très ciblée (en salle)
- sortie in situ
- projet pédagogique, ateliers...

Les projets pédagogiques réalisés sont, à titre d'exemple : la création d'une volière destinée à l'élevage de faisans au lycée agricole de Pamiers, un chantier de plantation à AXIAT suite à un feu de forêt...

Public(s) cible(s) :

- enfants et adolescents des établissements scolaires en priorité
- public fréquentant les CLSH, CLAE, établissements thermaux, villages de vacances, club des aînés, hôpitaux, associations...

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires : 1 500 personnes environ par an.

La diffusion de l'information auprès du grand public passe aussi par l'activité du **Musée de la Chasse et de la Nature** et par la participation de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège aux diverses manifestations rurales (fêtes de la chasse, foires expositions, foires agricoles...). Il serait opportun de faire participer les chasseurs ariégeois à une évolution du musée ; ce dernier pourrait, dans un souci de préservation, accueillir des trophées, photos, objets et documents se rapportant à l'activité cynégétique. Cet effort doit contribuer à ce que le musée soit un lieu reconnu et fasse même référence dans la vie touristique du département.

Le **Domaine des Oiseaux**, fruit d'un partenariat entre la Fédération Départementale des Chasseurs de L'Ariège, l'ACCA et la commune de Mazères, permet d'améliorer la connaissance des espèces inféodées aux milieux humides. L'aménagement du site pour l'accueil du public lui confère aussi une vocation pédagogique.

Une mise en réseau, s'appuyant sur des bénévoles et des professionnels, des sites et des actions est en cours.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du département de l'Ariège présente les grandes composantes cynégétiques et orientations de gestion pour les 6 ans à venir. Ce document a

pour vocation de présenter la politique de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège en termes d'organisation de la chasse et la gestion de la faune sauvage et des ses habitats, en accord avec les ORGFH de la région Midi-Pyrénées.

L'important travail de compilation des données existantes ainsi que la synthèse des informations issues des différentes phases de concertation font de ce document une référence historique incontournable pour une meilleure prise en compte de l'activité cynégétique dans le département de l'Ariège.

Durant cette période sexennale, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ariège veillera à la bonne application des directives énoncées dans ce document.

Les différents indicateurs utilisés concernant l'évolution qualitative et quantitative des populations, les tableaux de chasse, le nombre de chasseurs ainsi que la poursuite des efforts engagés en faveur de la communication et de la formation des chasseurs, permettront lors de la rédaction du prochain schéma d'établir une évaluation précise de l'application de ce document.

L'élaboration du Schéma Départemental a mis en exergue le rôle essentiel de l'organisation de la chasse en ACCA dans le cadre de la gestion durable des espèces et des espaces montrant bien le rôle d'utilité publique que revêt la chasse au 21^{ème} siècle.

Liste des Annexes :

- **ANNEXE 1** : *Composition communale des grandes Unités de Gestion.*
- **ANNEXE 2** : *Arrêté Préfectoral du 7 mai 2008 approuvant le chapitre du Schéma Départemental Cynégétique des galliformes de montagne.*
- **ANNEXE 3** : *Plan de gestion Cynégétique des populations de galliforme de montagne.*
- **ANNEXE 4** : *Arrêté Préfectoral du 31 août 2010 instaurant un prélèvement maximal autorisé pour le grand tétras, le lagopède alpin et la perdrix grise de montagne.*
- **ANNEXE 5** : *Répartition des prises des espèces classées nuisibles dans le département de l'Ariège pour la saison de piégeage 2009-2010.*

ANNEXE 1 : Composition communale des grandes Unités de Gestion.

NOM	COMMUNE
1 - Donezan	ARTIGUES
	CARCANIERES
	LE PLA
	LE PUCH
	MIJANES
	QUERIGUT
	ROUZE
2 - Haute Ariège	ALBIES
	ASCOU
	ASTON
	AULOS
	AX-LES-THERMES
	BOUAN
	CABANNES
	CAPOULET-ET-JUNAC
	CHATEAU-VERDUN
	GARANOU
	GESTIES
	IGNAUX
	LARCAT
	LARNAT
	LASSUR
	L'HOSPITAL-ET-PRES-L'ANDORRE
	LUZENAC
	MERENS-LES-VALS
	MIGLOS
	NIAUX
	ORGEIX
	ORLU
	PECH
	PERLES-ET-CASTELET
	SAVIGNAC-LES-ORMEAUX
	SINSAT
	SORGEAT
	TIGNAC
	UNAC
	URS
	VAYCHIS
	VEBRE
3 - Auzat Vicdessos	AUZAT
	GOULIER
	LERCOUL
	SEM
	SIGUER
	VICDESSOS
4- Haut Salat	AULUS-LES-BAINS
	COUFLENS
	ERCE
	OUST
	SEIX
	SENTENAC-D'OUST
	SOUEIX-ROGALLE
	USTOU

5 -Couserans	ALOS
	ANTRAS
	ARGEIN
	ARRIEN-EN-BETHMALE
	ARROUT
	AUCAZEIN
	AUDRESSEIN
	AUGIREIN
	BALACET
	BALAGUE
	BETHMALE
	BONAC-IRAZEIN
	BUZAN
	CASTILLON EN COUSERANS
	CAZAVET
	ENCOURTIECH
	ENGOMER
	ERP
	EYCHEIL
	GALEY
	ILLARTEIN
	LACOURT
	LES BORDES-SUR-LEZ
	MONTÉGUT-EN-COUSERANS
	MONT GAUCH
	MOULIS
	ORGIBET
	SAINT-GIRONS
	SAINT-JEAN-DU-CASTILLONNAIS
	SAINT-LARY
	SALSEIN
	SENTEIN
	SOR
	UCHENTEIN
	VILLENEUVE
6 - Trois Seigneurs	ALEU
	ALLIAT
	BIERT
	BOUSSENAC
	GENAT
	GOURBIT
	ILLIER-ET-LARAMADE
	LAPEGE
	LE PORT
	MASSAT
	ORUS
	QUIE
	RABAT-LES-TROIS-SEIGNEURS
	SAURAT
	SOULAN
	SUC-ET-SENTENAC
	SURBA
	TARASCON-SUR-ARIEGE
7 - Massif de tabe et Pays d'Aillou	APPY
	ARNAVE
	AXIAT
	BESTIAC
	BOMPAS
	CAUSSOU
	CAYCHAX
	CAZENAVE-SERRES-ET-ALLENS
	CELLES
	FREYCHENET
	LORDAT
	MERCUS-GARRABET
	MONTAILLOU
	MONTFERRIER
	MONT SEGUR

	NALZEN
	ORNOLAC-USSAT-LES-BAINS
	PRADES
	SAINT-PAUL-DE-JARRAT
	SENCONAC
	USSAT
	VERDUN
	VERNAUX
8 - Arize	ALZEN
	ARIGNAC
	BEDEILHAC-ET-AYNAT
	BENAC
	BRASSAC
	BURRET
	CASTELNAU-DURBAN
	COS
	ESPLAS-DE-SEROU
	FERRIERES SUR ARIEGE
	FOIX
	GANAC
	LARBONT
	LE BOSC
	MONTAGAGNE
	MONTOULIEU
	NESCUS
	PRAYOLS
	RIMONT
	RIVERENERT
	SAINT MARTIN DE CARALP
	SAINT PIERRE DE RIVIERE
9 - Plantaurel est et bordure du Plateau de Sault	SENTENAC DE SEROU
	SERRES SUR ARGET
	ARABAU
	BELEST A
	BENAIX
	CARLA-DE-ROQUEFORT
	DALOU
	DREUILHE
	FOUGAX-ET-BARRINEUF
	GUDAS
	ILHAT
	LA BASTIDE-SUR-L'HERS
	L'AIGUILLON
	LAROQUES-D'OLMES
	LAVELANET
	LE PEYRAT
	LESPARROU
	LEYCHERT
	L'HERM
	LIEURAC
	MONT GAILLARD
	PEREILLE
	PRADIERES
	RAISSAC
	ROUEFIXADE
	ROQUEFORT-LES-CASCADES
	SAINT JEAN DE VERGES
	SAINT-JEAN-D'AIGUES-VIVES
	SAUTEL
	SOULA
	VENTENAC
	VILLENEUVE-D'OLMES
10 - Plantaurel Ouest	AIGUES-JUNTES
	ALLIERES
	ARTIGAT
	ARTIX
	BAULOU
	CADARCET

	CAMARADE
	CAMPAGNE SUR ARIZE
	CASTERAS
	CAZAUX
	CLERMONT
	CRAMPAGNA
	DURBAN SUR ARIZE
	GABRE
	LA BASTIDE DE SEROU
	LANOUX
	LE MAS-D'AZIL
	LES BORDES SUR ARIZE
	LOUBENS
	LOUBIERES
	MADIERE
	MONESPLE
	MONTÉGUT-PLANT AUREL
	MONTELS
	MONTFA
	MONT SERON
	PAILHES
	RIEUX DE PELLEPORT
	SABARAT
	SAINT-VICTOR-ROUZAUD
	VARILHES
	VERNAJOUL
11 - Volvestre Bas Salat	BAGERT
	BARJAC
	BEDEILLE
	BETCHAT
	CAUMONT
	CERIZOLS
	CONTRAZY
	FABAS
	GAJAN
	LA-BASTIDE-DU-SALAT
	LACAVE
	LASSERRE
	LESCURE
	LORP-SENTARAILLE
	MAUVEZIN-DE-PRAT
	MAUVEZIN-DE-SAINT-E-CROIX
	MERCENAC
	MERIGON
	MONTARDIT
	MONTESQUIEU-AVANTES
	MONT JOIE-EN-COUSERANS
	PRAT-BONREPAUX
	SAINT-E-CROIX-VOLVESTRE
	SAINT-LIZIER
	TAURIGNAN-CASTET
	TAURIGNAN-VIEUX
	TOURTOUSE

12 - Coteaux Secs et Mirapiclen	AIGUES VIVES
	ARVIGNA
	BELLOC
	BESSET
	CALZAN
	CAMON
	CAZALS LES BAYLES
	COUSSA
	COUTENS
	DUN
	ESCLAGNE
	LA BASTIDE DE BOUSIGNAC
	LAGARDE
	LAPENNE
	LERAN
	LES ISSARDS
	LIMBRASSAC
	MALEGOUDE
	MALLEON
	MANSES
	MIREPOIX
	MONTBEL
	MOULIN NEUF
	PRADETTES
	REGAT
	RIEUCROS
	ROUMENGOUX
	SAINT FELIX DE RIEUTORD
	SAINT JULIEN DE GRAS CAPOU
	SAINT QUENTIN LA TOUR
	SAINT E FOI
	SAINT-FELIX-DE-TOURNEGAT
	SEGURA
	TABRE
	TEILHET
	TOURTROL
	TROYE D'ARIEGE
	VALS
	VIRA
	VIVIES
13 - Basse Vallée de l'Ariège	BENAGUES
	BEZAC
	BONNAC
	BRIE
	CANTE
	ESCOSSE
	ESPLAS
	GAUDIES
	LA BASTIDE-DE-LORDAT
	LA TOUR-DU-CRIEU
	LABATUT
	LE CARLARET
	LE VERNET
	LES PUJOLS
	LESCOUSSE
	LISSAC
	LUDIES
	MAZERES
	MONTAUT
	PAMIRS
	SAINT AMANS
	SAINT BAUZEIL
	SAINT MICHEL
	SAINT QUIRC
	SAINT-AMADOU
	SAINT-JEAN-DU-FALGA
	SAVERDUN
	TREMOULET

14 - Vallée de l'Arize et de la Lèze	UNZENT
	VERNIOLLE
	VILLENEUVE-DU-PAREAGE
	CARLA BAYLE
	CASTEX
	DAUMAZAN SUR ARIZE
	DURFORT
	FORNEX
	JUSTINIAC
	LA BASTIDE DE BESPLAS
	LE FOSSAT
	LEZAT SUR LEZE
	LOUBAUT
	SAINT MARTIN DOYDES
	SAINT-E-SUZANNE
	SAINT-YBARS
	SIEURAS
	THOUARS SUR ARIZE
	VILLENEUVE DU LATOU

- **ANNEXE 2 : Arrêté Préfectoral du 7 mai 2008 approuvant le chapitre du Schéma Départemental Cynégétique des galliformes de montagne.**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

RECULE 17-1
15 MAI 2008
N°1360.....

**Direction départementale
de l'Équipement et de l'Agriculture**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant approbation du chapitre du schéma
départemental de gestion cynégétique relatif au
plan de gestion cynégétique des populations de
galliformes de montagne

LE PRÉFET DE L'ARIÈGE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 110-1, L. 110-2, L. 421-5 et L. 425-1 à L. 425-3 du code de l'environnement,

VU l'avis du Conseil départemental de la chasse et de la faune sauvage en sa réunion du 20 juillet 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 avril 2004 approuvant les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats en région Midi-Pyrénées ;

SUR la proposition de M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture.

A R R E T E

Article 1^{er} :
Le chapitre du schéma départemental de gestion cynégétique relatif au plan de gestion cynégétique des populations de galliformes de montagne, tel que figurant en annexe, est approuvé.

Article 2 :
Le suivi annuel des actions qui en découlent est assuré par la commission départementale de la chasse de la faune sauvage sur la base d'un rapport annuel présenté par la fédération départementale des chasseurs. Ce rapport sera adressé à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture avant le 31 août de chaque année.

Article 3 :
Le chapitre du schéma départemental de gestion cynégétique relatif au plan de gestion cynégétique des populations de galliformes de montagne fait l'objet d'une évaluation sexennale et, le cas échéant, d'une actualisation.

Article 4 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 5 :

M. le directeur départemental de l'équipement et l'agriculture et M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Poix, le 07 MAI 2008

Le préfet,

Par le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Marc DUCHÉ

ANNEXE 3 : Plan de gestion Cynégétique des populations de galliforme de montagne.

ANNEXE 4 : Arrêté Préfectoral du 31 août 2010 instaurant un prélèvement maximal autorisé pour le grand tétras, le lagopède alpin et la perdrix grise de montagne.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ARIÈGE

Direction Départementale des Territoires

**Arrêté Préfectoral
instaurant un prélèvement maximal autorisé
pour les galliformes de montagne**

**Le Préfet de l'Ariège,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu les articles L. 425-2, L. 425-14 et R. 425-18 à R 425-20 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 instituant un carnet de prélèvement obligatoire pour certains gibiers de montagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2008 portant approbation du chapitre du schéma départemental de gestion cynégétique des populations de galliformes de montagne ;

Vu la proposition de la fédération départementale des chasseurs en date du 25 mai 2010 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en sa réunion du 26 août 2010 ;

Considérant la nécessité d'une gestion équilibrée des galliformes de montagne ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ariège,

ARRÊTE

Article 1^{er} Il est institué pour les trois prochaines saisons cynégétiques (saisons de chasse 2010-2011, 2011-2012, 2012-2013) un prélèvement maximal autorisé par chasseur sur l'ensemble du département de l'Ariège pour le grand tétras, le lagopède alpin et la perdrix grise de montagne.

Article 2 Sous réserve des dispositions de l'article 3, le prélèvement maximal autorisé, correspondant au nombre maximal d'animaux qu'un chasseur peut prélever sur l'ensemble du département, est fixé comme suit :

- grand tétras : un oiseau par saison ;
- lagopède alpin : deux oiseaux par jour dans la limite de six par saison ;
- perdrix grise de montagne : vingt oiseaux par saison.

Article 3 Les modalités relatives à la chasse et au prélèvement de ces trois espèces sont fixées par le présent arrêté et par le chapitre du schéma départemental de gestion cynégétique relatif au plan de gestion cynégétique des populations de galliformes de montagne approuvé par arrêté préfectoral du 7 mai 2008, plus particulièrement :

- pour le grand tétras, le territoire est découpé en unités de gestion. Le volet galliformes de montagne du schéma départemental de gestion cynégétique a déterminé les unités de gestion dans lesquelles un prélèvement peut se pratiquer. Des quotas de prélèvement sont définis annuellement pour chacune de ces unités de gestion après analyse des résultats des divers comptages présentés par l'observatoire des galliformes de montagne. Les quotas sont fixés annuellement par arrêté préfectoral spécifique.

- pour le lagopède alpin, la chasse est suspendue sur les massifs pré-pyrénéens (Tabe et Trois Seigneurs - cf. carte annexée) ;
- pour les trois espèces, la chasse est limitée à trois semaines par an, à raison de trois jours par semaine, soit 10 jours de chasse maximum ;
- l'ouverture de la chasse intervient au plus tôt le quatrième dimanche de septembre.

Article 4 Un carnet de prélèvement conforme à l'arrêté ministériel du 7 mai 1998 est obligatoire en action de chasse pour les trois espèces sur tous les territoires. Ce carnet est renseigné, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de la capture, par le chasseur lors de chaque prélèvement. Le carnet, même vierge, doit être retourné par le chasseur à la fédération départementale de chasseurs le plus tôt possible et au plus tard à la date de fermeture générale de la chasse.

De plus, pour le grand tétras, un dispositif de marquage est mis en oeuvre. Les grands tétras prélevés doivent être marqués par apposition, préalablement à tout transport et sur les lieux mêmes de la capture, du dispositif de marquage approprié. Dans les 24 heures, tout prélèvement de grand tétras est signalé et l'oiseau présenté aux services de la fédération départementale des chasseurs qui procèderont à divers prélèvements et analyses.

Les dispositifs de contrôle (carnet de prélèvement et dispositif de marquage) sont remis gratuitement par la fédération départementale des chasseurs au chasseur, soit directement, soit par l'intermédiaire du détenteur du droit de chasse.

La fédération départementale des chasseurs tient à la disposition de l'autorité (préfet et agents chargés de la police de la chasse) un registre des carnets et des dispositifs de marquage distribués. Elle établit le bilan annuel des prélèvements effectués qui est transmis au préfet avant le 31 décembre de chaque année.

Article 5 L'objectif visé par l'instauration de ces mesures est d'assurer la confortation (maintien et développement) de la population de ces trois espèces ; ces dispositions complètent le chapitre du schéma départemental de gestion cynégétique relatif au plan de gestion cynégétique des populations de galliformes de montagne qui continue à s'appliquer sans exception ni réserve.

Article 6 Ces dispositions feront l'objet d'une analyse et actualisation en 2013.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 8 Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Ariège, M. le sous-préfet de Pamiers, M. le sous-préfet de Saint-Girons, M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, M. le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Foix, le **31 AOUT 2010**

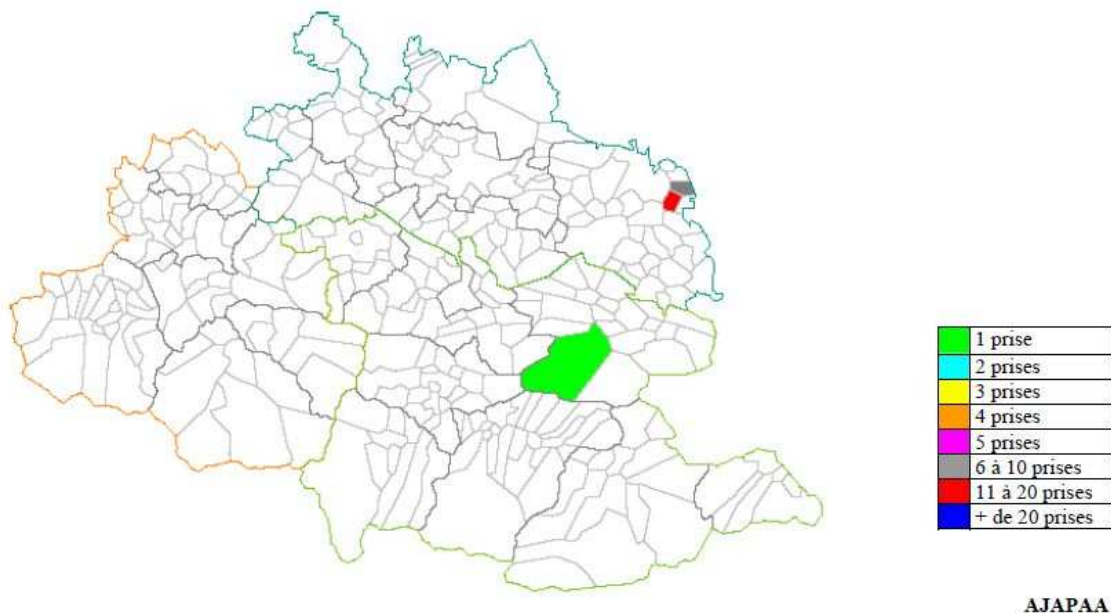
Le préfet,



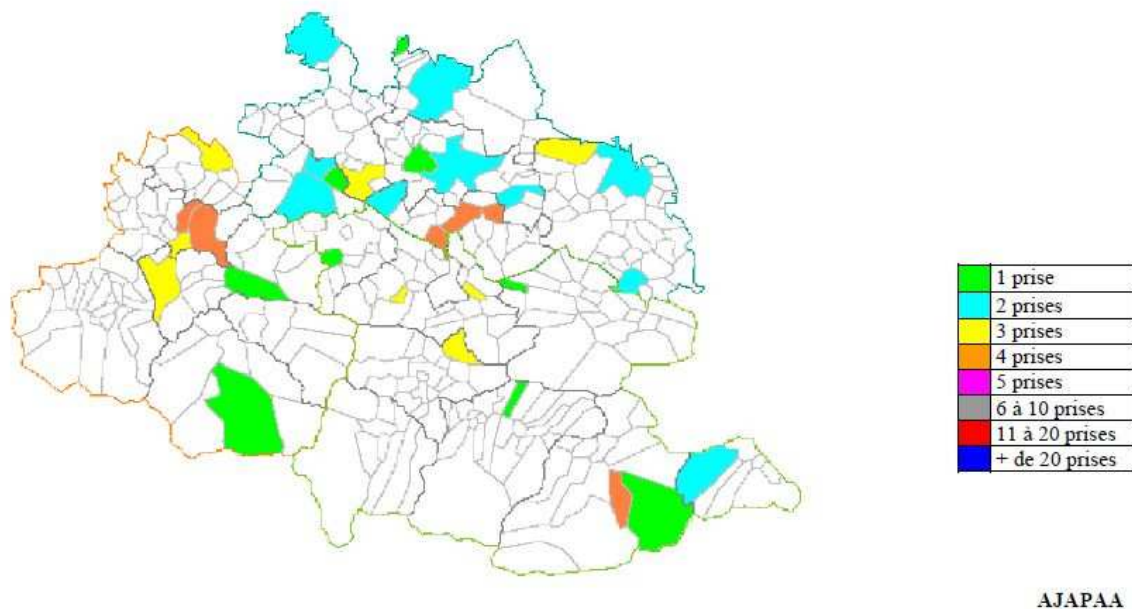
Jacques BILLANT

ANNEXE 5 : Répartition des prises des espèces classées nuisibles dans le département de l'Ariège pour la saison de piégeage 2009-2010 (Source AJAPAA).

Campagne 2009-2010 : prises de visons d'Amérique

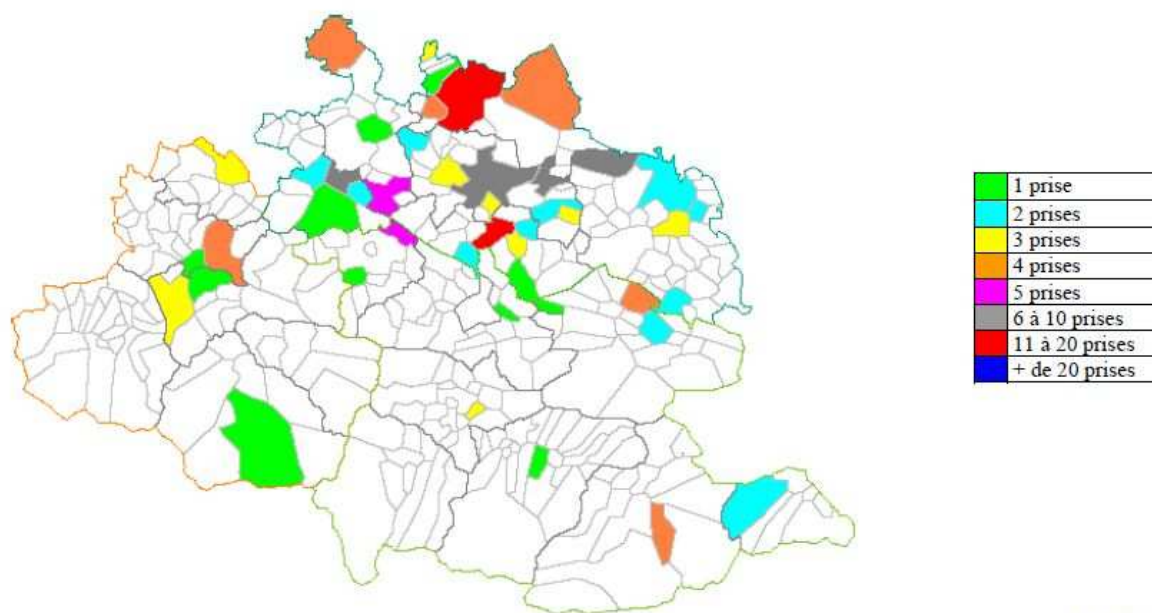


Campagne 2009-2010 : Prises de belettes



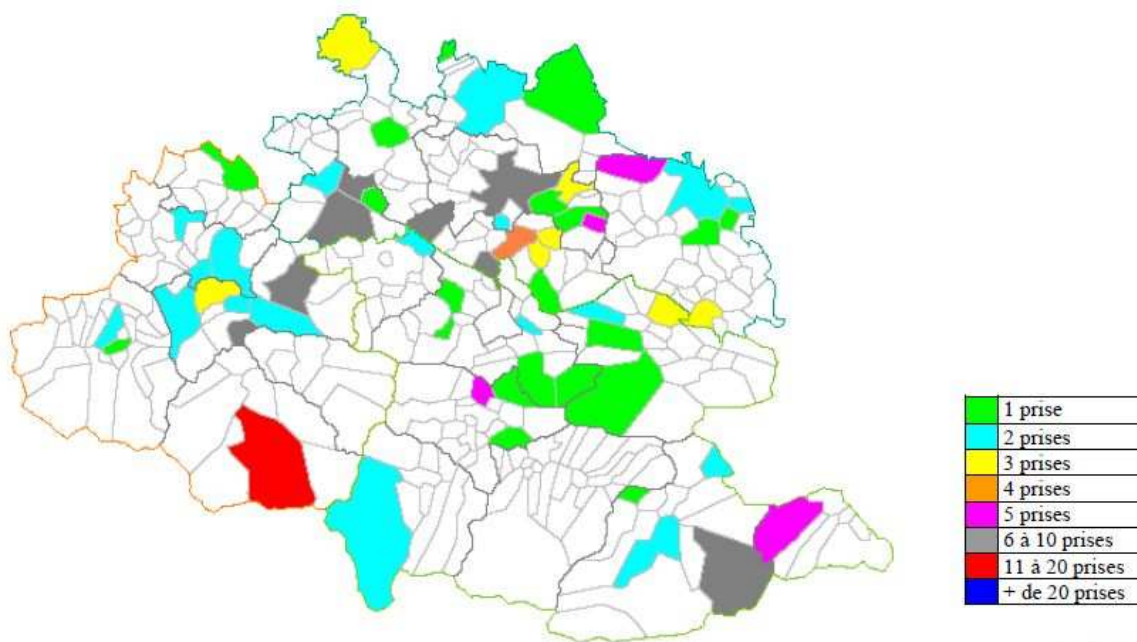
ANNEXE 5(Suite) : Répartition des prises des espèces classées nuisibles dans le département de l'Ariège pour la saison de piégeage 2009-2010 (Source AJAPAA).

Campagne 2009-2010 : prises de fouines



AJAPAA

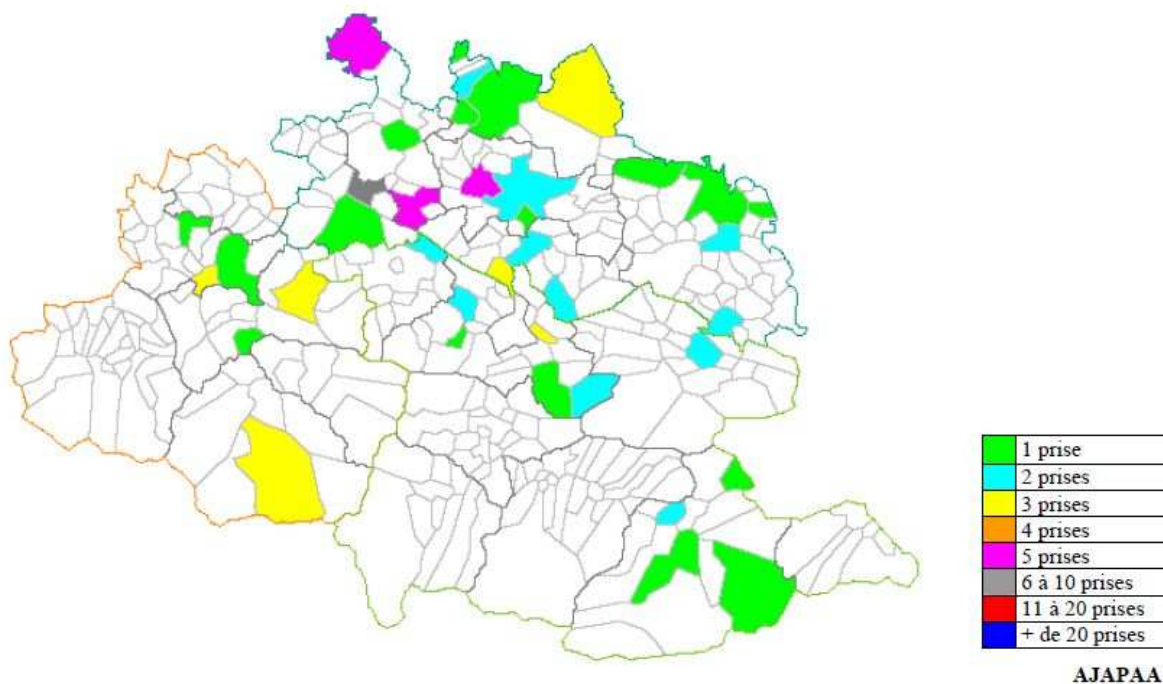
Campagne 2009-2010 : prises de martre



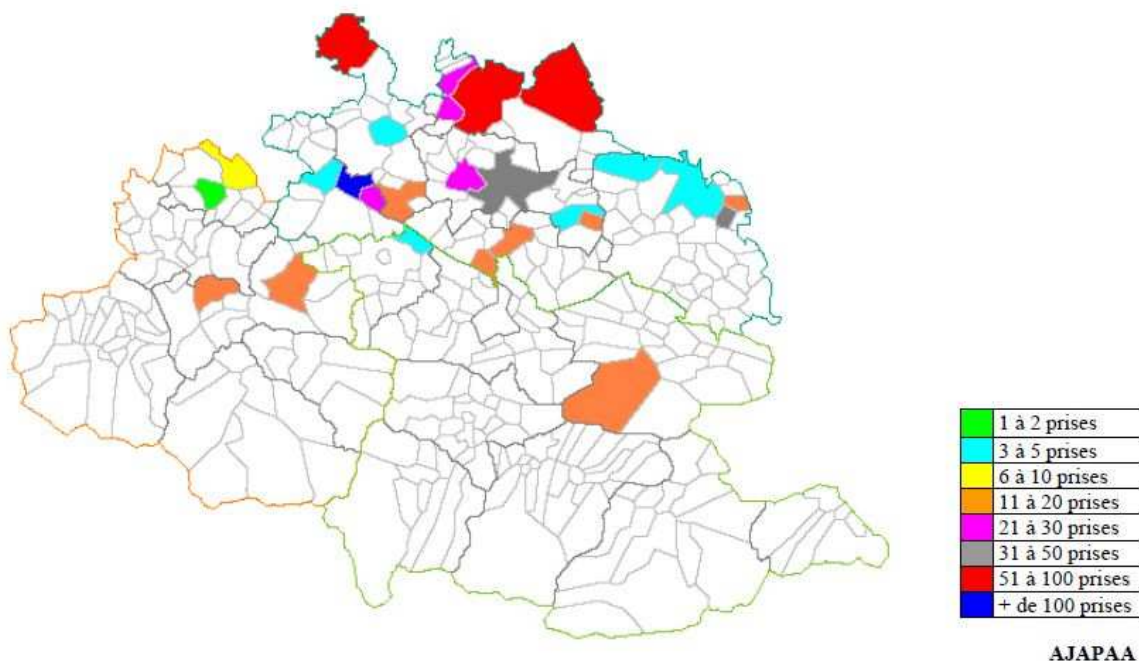
AJAPAA

ANNEXE 5(Suite) : Répartition des prises des espèces classées nuisibles dans le département de l'Ariège pour la saison de piégeage 2009-2010 (Source AJAPAA).

Campagne 2009-2010 : prises de putois

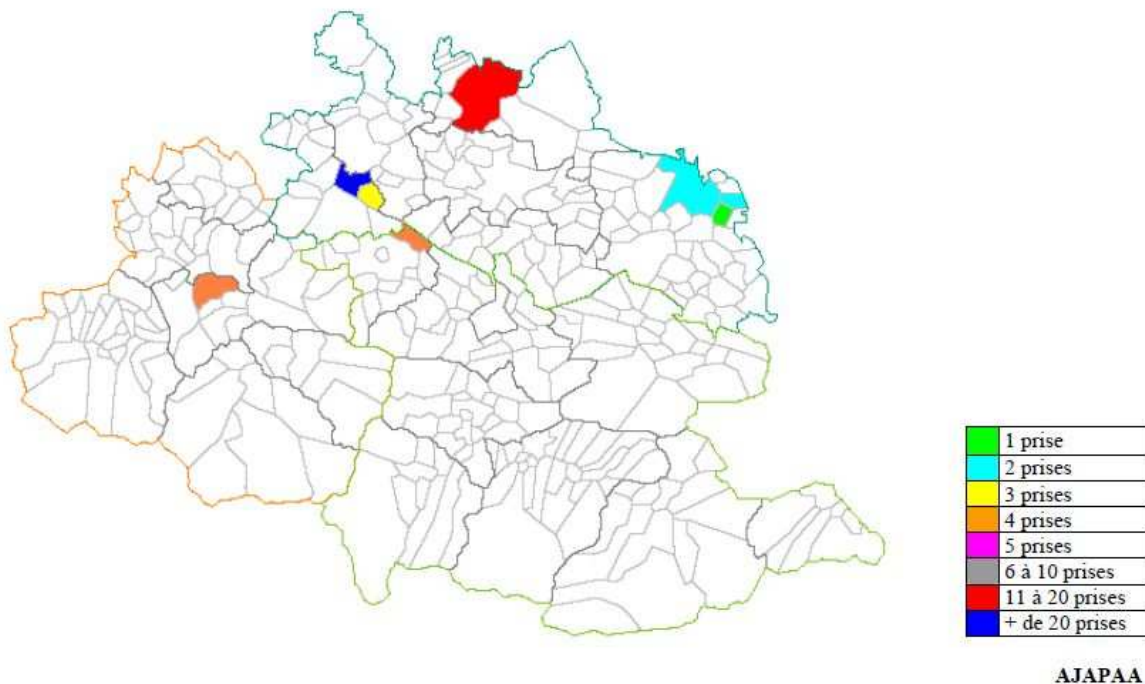


Campagne 2009-2010 : prises ragondins

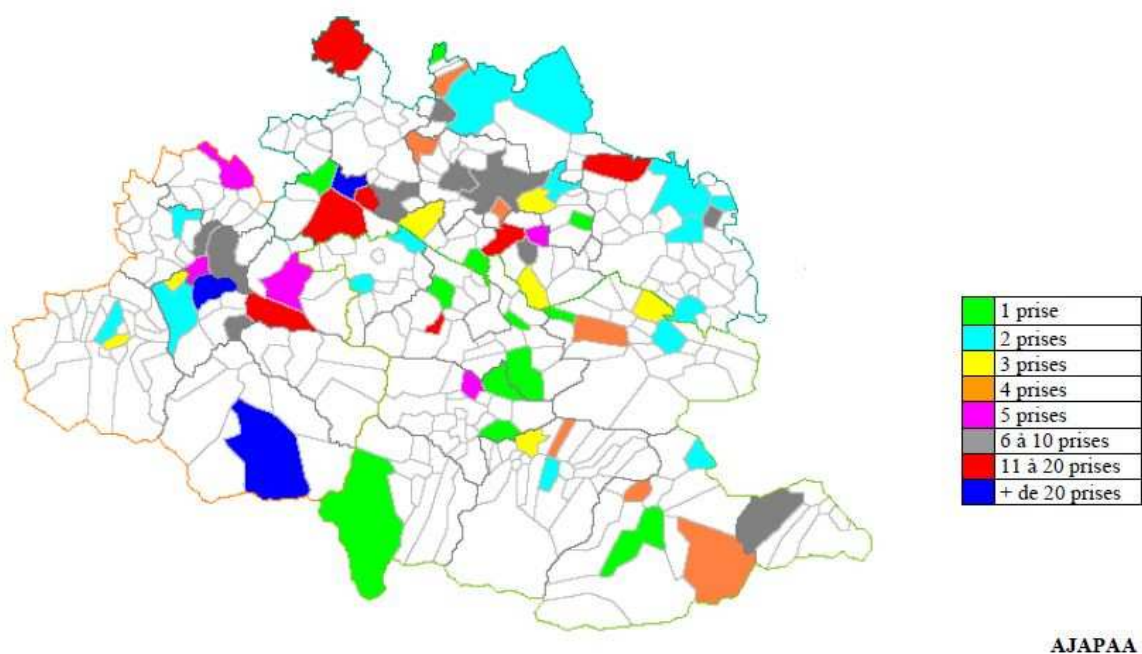


ANNEXE 5(Suite) : Répartition des prises des espèces classées nuisibles dans le département de l'Ariège pour la saison de piégeage 2009-2010 (Source AJAPAA).

Campagne 2009-2010 : prises rats musqués

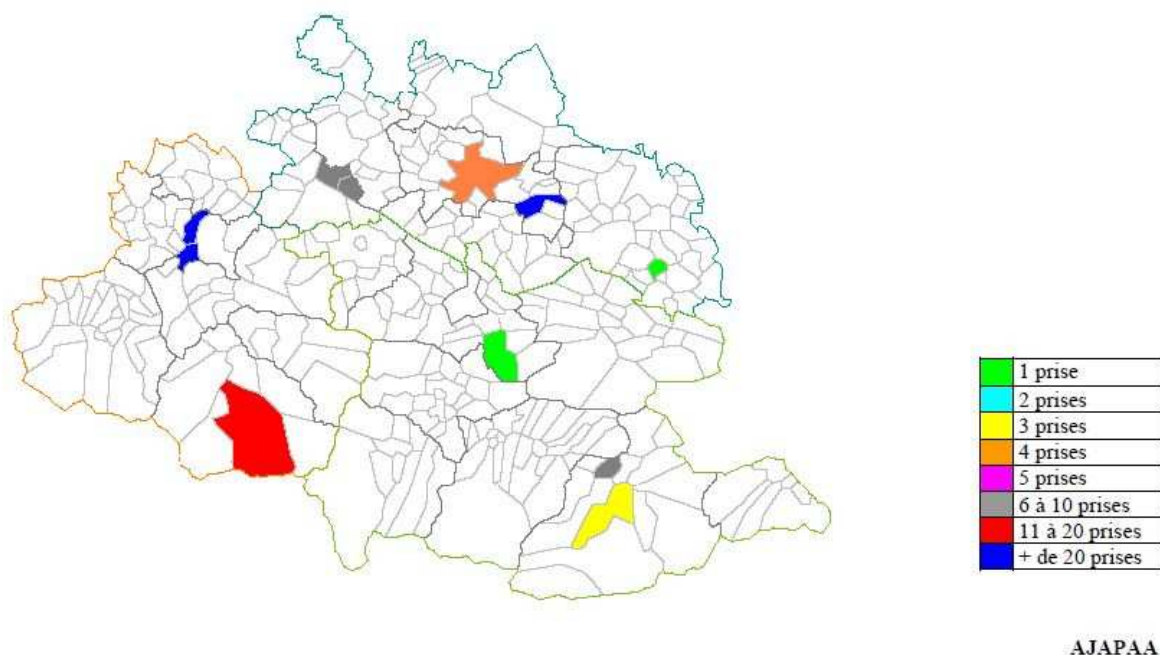


Campagne 2009-2010 : prises de renard

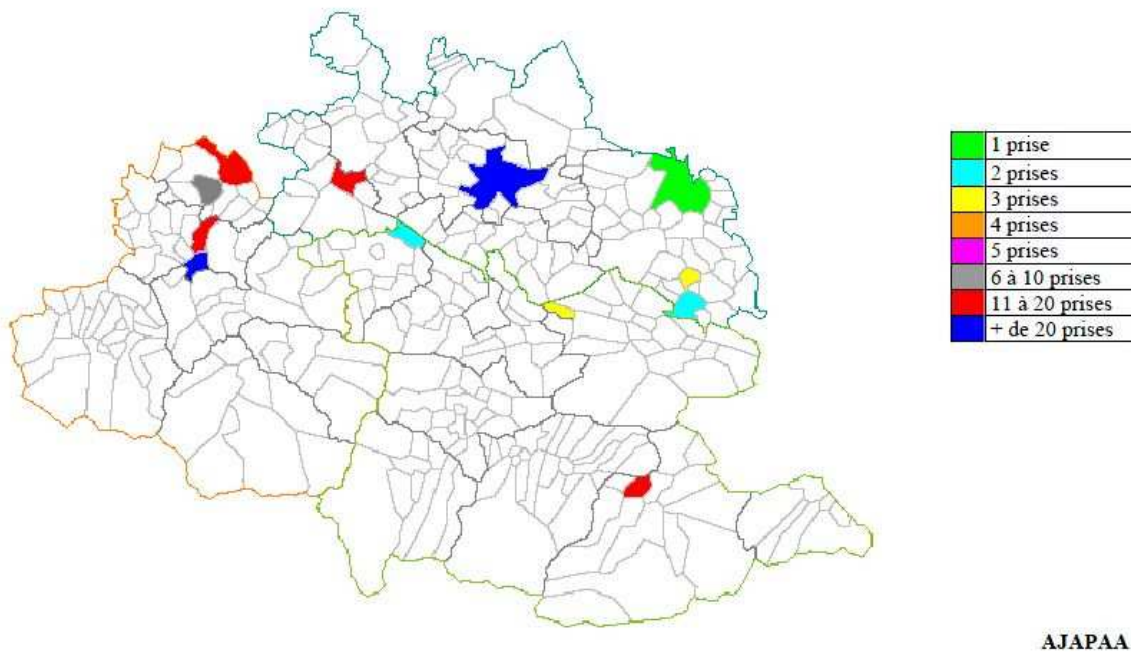


ANNEXE 5(Suite) : Répartition des prises des espèces classées nuisibles dans le département de l'Ariège pour la saison de piégeage 2009-2010 (Source AJAPAA).

Campagne 2009-2010 : prises de corneilles noires

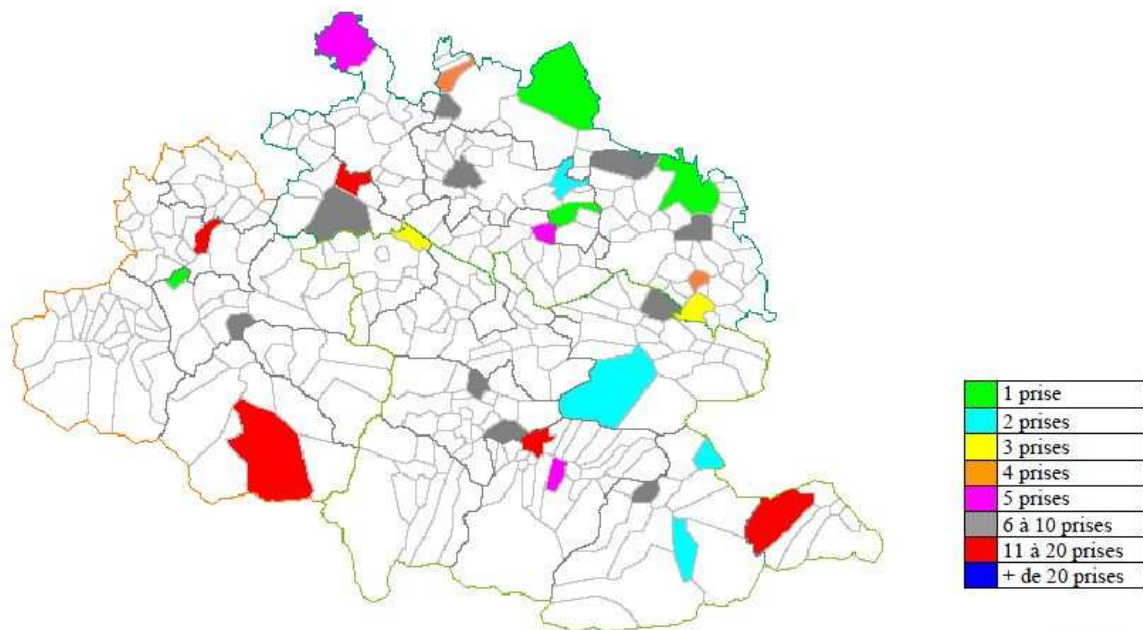


Campagne 2009-2010 : prises d'étourneaux sansonnet



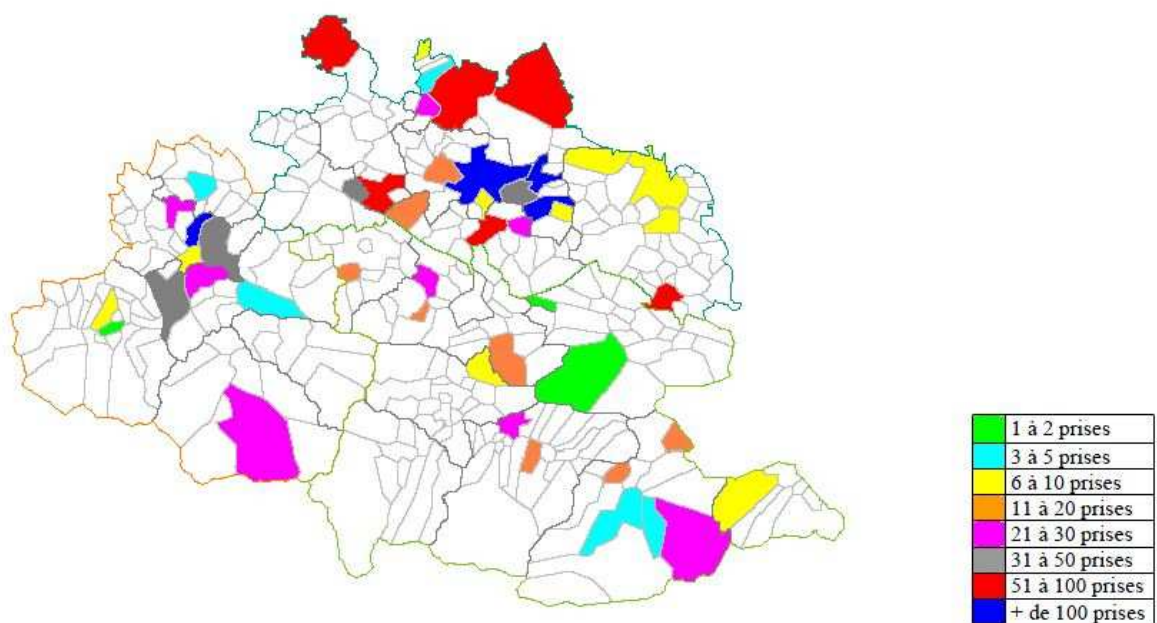
ANNEXE 5(Suite) : Répartition des prises des espèces classées nuisibles dans le département de l'Ariège pour la saison de piégeage 2009-2010 (Source AJAPAA).

Campagne 2009-2010 : prises de geais des chênes



AJAPAA

Campagne 2009-2010 : prises de pies bavardes



AJAPAA